

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET
FORETS

POLITIQUE NATIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT

Edition 2016



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/1028/PRG/SGG

APPROUVANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2011/047/PRG/SGG du 25 février 2011, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts;

Vu les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012, D/2012/121/PRG/SGG du 08 novembre 2012 et D/2012/127/PRG/SGG du 26 novembre 2012, portant nomination de Ministres;


Le Conseil des Ministres entendu en sa session du jeudi 14 juin 2012 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la Politique Nationale de l'Environnement (PNE).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 FEV. 2013


Prof. ALPHA CONDE

Avant-propos

La Conférence de Rio sur l'environnement et le développement s'est tenue il y a bientôt 20 ans mais la problématique de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement en vue d'un développement durable se pose tous avec acuité en Guinée. Malgré l'élaboration d'un certain nombre de documents de base pour faire face à la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement, force est de reconnaître qu'il n'y a pas de développement durable sans document de politique.

Conscient que le développement durable ne peut se faire sans un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement du pays, la Guinée a ainsi élaboré un document de Politique Nationale de l'environnement (PNE). Ce document est désormais le cadre de référence et d'orientation pour tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des ressources naturelles et dans la protection de l'environnement.

Tenant compte des exigences sous régionales, des opportunités et des obligations internationales en matière de gestion de l'environnement, le but de la PNE est de faire l'état des lieux des ressources naturelles et de l'environnement et de définir les fondements, les principes, les orientations et axes d'intervention ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Le document de la PNE trouve ses fondements dans la constitution et les différents instruments juridiques internationaux et sous régionaux ratifiés par le Guinée. Les principes qui sous -tendent la PNE se réfèrent à des valeurs et normes qui sont considérées comme principes directeurs, notamment la nécessité de :

- **la promotion de la bonne gouvernance,**
- **la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement,**
- **la prise en compte du genre,**
- **le transfert de compétences des services techniques de l'Etat aux organisations socio-professionnelles, aux collectivités territoriales et aux opérateurs privés,**
- **le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs.**

Le processus d'élaboration de la PNE a privilégié une approche participative et itérative qui a impliqué tous les acteurs du développement : gouvernement, secteur privé, société civile et partenaires au développement. Cette démarche a permis de dégager un consensus national autour du contenu de ce document qui a été validé lors de l'atelier national du 18 Janvier 2011.

La mise en œuvre opérationnelle de la PNE se fera à travers les Programmes Régionaux d'Investissement pour l'environnement (PRIE) qui intègrent les programmes et plans d'action sectoriels de départements ministériels, les programmes régionaux et communaux de développement et les programmes d'intervention des ONG, les actions de soutien du secteur privé et autres partenaires internationaux de développement en charge de l'environnement.

Il convient assurément et surtout de remercier vivement le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour son appui financier et technique. Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui ont de près ou de loin contribué à l'élaboration de ce document qui fonde les succès futurs de notre lutte commune pour la préservation de l'environnement en Guinée.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	8
I - INTRODUCTION	9
II CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	10
2.1. Sur le plan national	10
2.2. Sur le plan régional et sous-régional.....	17
2.3. Sur le plan international.....	22
III. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT EN GUINÉE	23
3.1. LA SITUATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	23
3.1.1. LES TERRES	23
3.1.1.1. LES SOLS	24
3.1.1.2. Les superficies des bas- fonds et des plaines.....	29
3.1.1.3. L'utilisation des fertilisants et des pesticides	29
3.1.1.4. Les enjeux et objectifs de la gestion durable des terres.....	30
3.1.1.5. Les objectifs environnementaux de la gestion des terres	32
3.1.1.6. Les actions à mettre en œuvre	34
3.1.2. LES RESSOURCES EN EAU	34
3.1.2.1. Les eaux de surface et les zones humides	34
3.1.2.2. Les eaux souterraines	38
3.1.2.3. La gestion institutionnelle de l'eau potable	38
3.1.2.4. Les enjeux et défis environnementaux de la gestion de l'eau	44
3.1.3. LES RESSOURCES FORESTIERES LIGNEUSES OU NON LIGNEUSES.....	45
3.1.3.1. Les formations forestières naturelles.....	45
3.1.3.2. La biodiversité et la gestion des parcs et réserves de la Guinée	52
3.1.4. LES RESSOURCES FAUNIQUES	71
3.1.4.1. Les ressources halieutiques et hydrobiologiques	71
3.1.4.2. La pêche artisanale maritime.....	72
3.1.4.3. La pêche industrielle	73
3.1.4.4. La pêche continentale	73
3.1.4.5. Les services et institutions de la gestion des ressources halieutiques.....	73
3.1.4.6. Les productions	74
3.1.4.7. Les stratégies de développement des pêches	75
3.1.4.8. Les enjeux et les objectifs de la gestion des pêches.....	77

3.1.5. LES RESSOURCES PASTORALES.....	79
3.1.5.1. Données générales sur l'élevage.....	79
3.1.5.2. Types d'élevage.....	80
3.1.6. LES RESSOURCES GEOLOGIQUES ET MINIERES	82
3.1.6.1. État des ressources minérales de la Guinée.....	82
3.1.6. 2. Les contraintes à l'exploitation des mines	83
3.1.6. 3. Les objectifs et les perspectives de l'exploitation des mines	85
3.1.7. LES RESSOURCES ENERGETIQUES.....	87
3.1.7.1. État des lieux des ressources énergétiques.....	87
3.1.7.2. L'énergie électrique.....	88
3.1.7.3. Perspectives de développement des ressources énergétiques	89
3.1.8. LES CONTRAINTES DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	90
3.2. LE CADRE DE VIE.....	91
3.2.1. L'ÉTAT DU CADRE DE VIE	91
3.2.1.1. Eaux usées domestiques et excréta	91
3.2.1.2. Drainage des eaux pluviale	93
3.2.1.3. La gestion des déchets solides des villes.....	93
3.2.1.4. La gestion des déchets industriels et biomédicaux.....	95
3.2.1.5. Les émissions atmosphériques	96
3.2.1.6. Les émissions des gaz à effet de serre.....	97
3.2.1.7. Les produits chimiques, pesticides et insecticides	97
3.2.1.8. Les Risques Naturels et Technologiques	98
3.2.1.9. Les Nuisances acoustiques, olfactives et visuelles.....	98
3.2.1.10. Les Aménagements paysagers	98
3.2.2. LES CONTRAINTES DU CADRE DE VIE	99
3.3. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	100
3.3.1. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL	100
3.3.1.1. Dispositions de la loi fondamentale et des textes législatifs et réglementaires.....	100
3.3.1.2. Des textes réglementaires	101
3.3.1.3. Des forces et faiblesses des textes législatifs	103
3.3.1.4. Analyse détaillée du cadre juridique et législatif	108
3.3.2. LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL	110
3.3.3. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	114
3.3.4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	119
3.3.4.1. Au niveau national	120

3.3.4.2. Au niveau des Régions Administratives.....	129
3.3.4.3. Au niveau local et des communautés de base.....	130
IV FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	131
4.1. Les enjeux	131
4.2. Les défis à relever	132
4.2.1. La gestion des ressources naturelles	132
4.2.2. L'amélioration du cadre de vie	133
4.3. Les Principes directeurs	134
4.4 La vision de la Politique Nationale environnementale	136
V - ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION	137
5.1. Les orientations.....	137
5.2. Les axes d'interventions.....	137
5.3. Les modalités de mise en œuvre	138
5.3.1. Les outils et les instruments.....	138
5.4 Planification des actions.....	145
5.5. Suivi, contrôle et évaluation de la politique	145

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN : Autorité du Bassin du Niger
AME : Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERE : Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement
CET : Centre d'enfouissement technique
CNEDD : Conseil national pour l'environnement et le développement durable
CTS : Comité Technique de Suivi (CTS).
DNE : Direction nationale de l'Elevage
DRS : Direction Régionale de la Santé
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE : Etude d'Impact Environnemental
EPPHA : Education du Public à l'Hygiène et à l'Assainissement
FEPAL : Fédération Préfectorale des Artisans de Labé (FEPAL)
Gwh : Gigawatt heures
LPDA : Politique Nationale de Développement de l'Agriculture
MTPUH : Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MWh : Mégawatheure
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NLPDA : Nouvelle Politique Nationale de Développement de l'Agriculture
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
PACV : Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PAI : Plan Annuel d'Investissement
PDA : Plan Décennal d'Action
PDDAA : Programme Détaillé Développement de l'Agriculture Africaine
PDL : Plan de Développement Local
PDT : Plan de Développement des Terroirs
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE : Politique Nationale de l'Environnement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
POP : Polluants Organiques Persistants
PRIE : Programme Régional d'Investissement pour l'Environnement
SAG : Société Aurifère de Guinée
SEG : Société des Eaux de Guinée
SRDD : Stratégies Régionales de Développement Durable
TNS : Taux National de Scolarisation

I - INTRODUCTION

La situation environnementale du pays est caractérisée par la dégradation continue des ressources naturelles (déforestation, érosion et dégradation des sols, pollutions et nuisances, assèchement et ensablement de cours d'eau, perte de biodiversité, urbanisation non contrôlée, exploitation minière, etc.) favorisée et accélérée par la quasi - absence de mécanismes de contrôle et une paupérisation très forte de la population ces dernières années. Malheureusement, le pays ne dispose que de faibles capacités pour y faire face. Depuis 1986, les autorités guinéennes ont pris davantage conscience de la nécessité de planifier et de mettre en œuvre une stratégie d'exploitation rationnelle des ressources naturelles et de protection de l'environnement en vue d'un développement durable du pays. Pour ce faire, le Gouvernement a adopté un code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, un plan national d'action pour l'environnement (PNAE), des politiques, stratégies et plans d'action sectoriels ainsi que plusieurs autres textes législatifs et réglementaires. Toutefois, l'importance de l'environnement est telle qu'il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre l'élaboration d'une politique globale de l'environnement pour mettre en cohérence les divers documents relatifs à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

II CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 1986, les autorités guinéennes ont pris conscience de la nécessité de planifier et de faire mettre en œuvre une stratégie d'exploitation rationnelle des ressources naturelles et de protéger l'environnement en vue d'un développement durable du pays. Pour ce faire, le Gouvernement de la deuxième République a adopté un code de l'environnement, un plan national d'action pour l'environnement (PNAE) ainsi que plusieurs autres textes législatifs et réglementaires, politiques, stratégies et plans d'action. Toutefois, l'importance de l'environnement est telle qu'il est nécessaire aujourd'hui d'entreprendre l'élaboration d'une politique de l'environnement globale pour mettre en cohérence les divers documents relatifs à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

L'élaboration de la présente politique s'inscrit donc dans un contexte marqué par la volonté politique de créer ce cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement de la Guinée.

2.1. Sur le plan national

L'ordonnance N° 079/PRG/SGG/86 portant réorganisation territoriale et institutionnalisation des collectivités de même que l'ordonnance N° 091/PRG/SGG/90 portant régime financier et fiscal des communautés rurales de Développement (CRD), déterminent l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales en Guinée. La Décentralisation offre un cadre stratégique de gouvernance locale impliquant tous les acteurs dans une vision de démocratie de proximité et d'orientation vers le développement local.

Au total, quelque 342 communes sont créées ainsi que 8 régions et onze types de compétences leur sont délégués, dont la protection de l'environnement. Ces collectivités sont dirigées par des élus, qui disposent de la légitimité d'action au niveau local.

Le transfert de compétences vers les collectivités locales devrait apporter un souffle nouveau dans la gouvernance en général et de celle des ressources naturelles en particulier. L'élaboration d'une politique de l'environnement permettra de mettre à disposition de ces nouveaux acteurs, un cadre de référence unique en matière de gestion de l'environnement. Les efforts au niveau national se sont déjà traduits à travers l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs cadres, instruments et outils.

A ce titre, quelques éléments du cadre stratégique de gestion et de développement de l'environnement et des ressources naturelles qui le composent ont été définis et plus ou moins mis en application à travers les documents suivants :

- ♦ **Le Plan National d'Action pour l'Environnement**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 1994. Il constitue l'Agenda 21 national et la base de la politique environnementale. Il occupe une position charnière avec les stratégies sectorielles qui ont un impact sur la gestion des ressources naturelles et prend ancrage sur toutes les stratégies sectorielles antérieures notamment le Plan d'Action Forestier National (PAFN), le Schéma d'Aménagement de la Mangrove (SDAM) et la Lettre de Politique de Développement Agricole de 1991(LPDA-1).

Le principe fondamental qui sous-tend le PNAE est l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social de la Guinée avec deux objectifs principaux que sont la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et la définition ou le renforcement des politiques sectorielles.

Le PNAE s'articule autour de cinq grands programmes d'intervention : i) Programme rural : 5 projets, ii) Programme urbain : 3 projets, iii) Programme de la mer et du littoral : 2 projets, iv) Programme culturel et de société : 3 projets et v) Programme Renforcement des capacités : 9 projets

Cependant, le PNAE n'a que partiellement été mis en œuvre à cause de problèmes institutionnels et du manque de financement. Son actualisation avait été entamée en 1999 pour tenir compte des problèmes nouveaux survenus suite à l'afflux massif des réfugiés en Basse Guinée et en Guinée Forestière, mais le processus d'actualisation n'est pas allé jusqu'au bout.

Une telle conception, bien que logique et permettant d'embrasser tous les aspects relatifs à la préservation de l'environnement, s'est avérée insuffisante du point de vue de la coordination intersectorielle et du suivi de sa mise en œuvre. En effet, l'exécution pratique de chacun des programmes du PNAE incombait à la fois à plusieurs départements ministériels qui sont plus préoccupés par la mise en œuvre des stratégies sectorielles élaborées en leur sein que par celles relatives aux programmes du PNAE.

- ♦ **La Lettre de Politique de Développement Agricole**

L'objet fondamental de la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) adoptée en 1991 par le Gouvernement est de promouvoir un développement agricole et rural durable. Les domaines prioritaires identifiés

ont été la promotion de la sécurité alimentaire et la relance des cultures à haut rendement.

Tenant compte des contraintes macro-économiques et de l'expérience acquise avec la mise en œuvre de cette Lettre de Politique de Développement Agricole, le Gouvernement a adopté en 1998 la LPDA 2 qui se concentre sur plusieurs autres domaines qui sont entre autres de :

- réduire la dépendance de l'économie nationale vis-à-vis du secteur minier par la mise en exploitation rationnelle et progressive du secteur rural ;
- poursuivre la politique de sécurité alimentaire par un soutien à la croissance de la production agricole, notamment par l'augmentation de la productivité, la diversification de la production vivrière ;
- développer les exportations agricoles et maîtriser les importations alimentaires en vue de résorber, à terme, le déficit de la balance commerciale agricole ;
- favoriser le développement d'un secteur agricole privé dynamique ;
- améliorer la productivité de l'exploitation agricole ;
- développer les activités agricoles permettant la création d'emplois en milieu rural ;
- assurer la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.
- L'importance du secteur agricole n'a cessé d'être exprimée par le Gouvernement, en témoigne la stratégie globale de développement à moyen et longs termes intitulé «Guinée Vision 2010».

Aujourd'hui, avec la crise alimentaire mondiale, le secteur agricole devient plus qu'important. Mais, le Gouvernement a déjà englouti trop de ressources pour développer ce secteur sans obtenir des résultats palpables. Ce n'est certainement pas la politique qui est mauvaise mais la mauvaise gestion des secteurs économiques du pays en est la cause principale.

♦ **La Stratégie et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique**

En septembre 2001 le Gouvernement guinéen adoptait sa Stratégie Nationale de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses ressources avec son Plan d'actions jusqu'à l'horizon 2015.

Le travail a été mené sous la supervision d'un organe consultatif national dénommé « Unité Nationale pour la Diversité Biologique (UNBio) » placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement. La première

activité a consisté à l'élaboration de la monographie nationale qui a fait l'état de la connaissance documentaire de la diversité biologique.

Les objectifs de la Stratégie et du Plan d'actions sont la conservation, l'utilisation durable, les mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et le renforcement de la coopération internationale. Mais, le financement de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Actions auprès des bailleurs de fonds n'a pas été suffisant.

La Guinée a également préparé un Cadre National de Biosécurité et dispose d'un Centre national d'Échange d'informations (BCH) en matière de diversité biologique.

♦ **Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove**

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM) a été élaboré en 1989. Il a proposé les grandes orientations pour l'aménagement de la mangrove guinéenne qui couvre près de 250 000 ha. Cet écosystème fragile connaît une régression de l'ordre de 4,2% par an. Il concerne une très grande partie de la population guinéenne qui vit des ressources de la mangrove. La finalité du SDAM est la recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral et la conservation des zones les plus sensibles.

Le SDAM a permis de mettre en place un projet pilote sur la Baie de Sangaréah en 1992 financé par la Communauté Européenne et géré par la Direction Nationale des Forêts et de la Faune. Ce projet a permis de développer et d'expérimenter une approche de gestion des ressources de la mangrove avec la participation des populations locales.

♦ **La Stratégie de Réduction de la Pauvreté**

L'analyse de la pauvreté en Guinée a révélé des disparités régionales, des disparités entre le milieu urbain et le rural et enfin des disparités entre les sexes. La pauvreté s'est aggravée en passant de 49.2% en 2002 à 52.1% en 2005. C'est pourquoi le Gouvernement s'est donné comme objectif de concevoir et mettre en œuvre une approche intégrée du problème de lutte contre la pauvreté en élaborant cette stratégie qui doit servir de cadre pour l'ensemble des politiques et programmes de

Le processus lancé en 2002 avait pour objectifs : (i) l'accélération de la croissance, (ii) l'amélioration des opportunités d'accès aux revenus pour les pauvres à travers un développement durable du secteur rural, (iii) la mobilisation substantielle des ressources pour le développement des infrastructures et des services sociaux de base, (iv) l'amélioration de la gouvernance, (v) la lutte contre le SIDA et, enfin, (vi) l'intégration des

préoccupations des femmes dans toutes les politiques et stratégies de développement.

D'une manière générale, les orientations de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté s'articule autour des axes ci-après : i) consolider la croissance durable et équitable, ii) de mettre en œuvre le Projet d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV), le Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB) et le Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles (PRCI).

Cependant, cinq (5) ans après le lancement de la mise en œuvre du premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP I), la Guinée se trouve toujours confrontée à une situation économique et sociale particulièrement difficile. Durant ces dernières années, le taux de croissance économique annuel moyen s'est établi à environ 2,3% contre un objectif de 5% initialement fixé dans le premier DSRP. L'inflation est galopante. Elle était de 5,4% en 2002 et 39,1% en 2006, contribuant ainsi à une détérioration plus prononcée du pouvoir d'achat des populations. A cela s'ajoute une baisse drastique des financements extérieurs et la mauvaise gestion des ressources disponibles.

Tous ces facteurs ont fortement affecté les conditions de mise en œuvre du DSRP1 en limitant les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le second DSRP finalisé en août 2007 a servi de cadre d'opérationnalisation des OMD en Guinée pour la période 2007 - 2010.

♦ **Le genre dans le processus de développement**

Dans le domaine agricole par exemple, la population active est constituée en moyenne de 144 femmes pour 100 hommes. L'agriculture fournit une occupation à 87% de la population féminine active.

En raison du rôle particulier que jouent les femmes dans l'agriculture, il est évident que les femmes sont plus sensibles à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et elles sont plus à mesure de réagir promptement que les hommes pour lutter contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. C'est pourquoi les femmes ont été prises comme cibles et actrices de la gestion de l'environnement. Ainsi, le Gouvernement guinéen a élaboré le Plan d'Action de la promotion des femmes en 1997. Ce plan tient compte des axes stratégiques de la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995.

Parmi les objectifs de ce Plan d'Action, on retrouve la réduction de l'analphabétisme, l'amélioration de l'accès des femmes à la formation, à la science et à la technologie et l'amélioration de la participation de la femme à

la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles en particulier aux échelons communautaire et local.

En ce qui concerne les jeunes, ils sont les plus exposés après les femmes aux conséquences de la pauvreté. C'est pourquoi, dans le cadre de l'insertion de la jeunesse dans le processus du développement durable, le Gouvernement a adopté une Déclaration de politique des jeunes en 1993 qui s'inspire du plan d'action des Nations Unies en faveur des jeunes. Dans ses grandes lignes, cette politique vise notamment à assurer la participation effective des jeunes dans la vie socio-économique et culturelle du pays par le biais, entre autres, de l'aide et le soutien aux projets présentés par les jeunes, le renforcement des capacités éducatives et la mise en place de structures associatives démocratiques.

♦ **La Politique et Stratégie Nationale de gestion des ressources en eau**

Le diagnostic ayant conduit à l'élaboration de cette politique a révélé que les principaux problèmes afférents à la gestion et au développement des ressources en eau sont les suivants :

Insuffisance de leur connaissance dans l'ensemble de leurs composantes (eau atmosphérique, eau de surface continentale et maritime, eaux souterraines phréatiques et profondes) ;

- insuffisance et par endroit, absence de systèmes de suivi hydro-écologique des bassins fluviaux nationaux et partagés ;
- ensablement et envasement de lits de certaines portions de fleuves et rivières et de certains lacs et mares ;
- phénomènes de pollutions localisées dues à des activités industrielles, agricoles et/ou artisanales ;
- insuffisance de capacités d'intervention des services et organismes en charge de la gestion des ressources en eau en particulier et de l'environnement en général notamment au niveau déconcentré territorial.

La politique ainsi que la stratégie sont exprimées dans la Lettre de Politique sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement préparée sur financement de la Banque Mondiale. Elle a été approuvée conjointement le 16 août 1996 par les Ministres de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, le Ministre des Ressources Naturelles et de l'Énergie et le Ministre de l'Urbanisme et Habitat.

Elle stipule, entre autres, que l'eau en tant que source de vie, a toujours constitué pour le Gouvernement de Guinée une préoccupation prioritaire dans

sa politique de développement social et économique, tant dans les villes et agglomérations périurbaines qu'en milieu rural.

La recherche de la mobilisation et de la mise à disposition des usagers de cette ressource fondamentale a toujours occupé une place de premier plan. Le développement du secteur est articulé autour de : i) la gestion et l'administration des ressources en eau, ii) l'hydraulique urbaine, iii) l'hydraulique rurale et iv) l'assainissement en milieu urbain ou rural.

La stratégie spécifique de gestion globale et de l'administration des ressources en eau s'articule autour de la maîtrise et de la cohérence de plusieurs actions dont les suivantes :

- renforcement des capacités liées à la collecte et au traitement des données de base des ressources ainsi qu'en matière de planification /programmation du secteur de l'eau ;
- mise en place et gestion de systèmes de prévisions hydrologiques et de suivi hydrologique à l'échelle des bassins versants ou groupes de bassins versants et établissement de plans d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques répondant à des intérêts socio-économiques ou écologiques particuliers ;
- élaboration de textes d'application du code de l'eau pour la gestion rationnelle durable des ressources en eau ;
- mise en place des organes du fonds de l'hydraulique ;
- constitution et gestion de banque de données et d'information sur les ressources en eau ;
- formation, information, sensibilisation et animation des institutions et du public impliqués dans la gestion et l'administration des eaux ;
- promotion de la coopération internationale, intergouvernementale et intercommunautaire en matière de mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau, notamment des eaux partagées.

La réalisation des projets régionaux portant sur le massif du Fouta Djallon fait également partie des composantes du Plan d'action.

La Lettre de Politique nationale de l'eau et de l'assainissement est assortie d'un plan d'action dont le financement a été assuré par le 3ème Projet Eau et Assainissement dans sa composante « gestion des ressources en eau ». En effet, les problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable se posent en termes de déficit quantitatif, de qualité et d'accessibilité financière faibles en milieu urbain.

D'autres instruments de planification tels le Document de politique de la santé publique, le Plan d'action national de lutte contre la désertification, le plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques ont été adoptés.

2.2. Sur le plan régional et sous-régional

Des politiques communes ont été adoptées entre 1999 et 2005 pour faire face aux multiples contraintes qui entravent le développement du continent. On peut citer entre autres :

- ♦ **Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) volet Environnement de l'Union Africaine**

La situation économique et sociale de l'Afrique a été marquée par une succession d'échecs : échec pendant la colonisation et échec depuis les indépendances. En effet, on a toujours basé le développement du continent sur l'aide et le crédit qui n'ont rien apporté sinon qu'une situation ingérable (fardeau de la dette, aide insuffisante et dirigée).

C'est pour faire face à cette situation préoccupante, qu'une nouvelle initiative baptisée « Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) » a été lancée par les dirigeants africains le 23 octobre 2001 à Abuja, Nigeria.

Il devrait permettre à l'Afrique dans les meilleurs délais, de bénéficier de conditions de développement similaires à celles en vigueur dans les pays développés, dans les secteurs prioritaires ci-après : i) la bonne gouvernance de l'économie privée, ii) les infrastructures, iii) l'éducation, iv) l'accès au marché, v) la santé, vi) les nouvelles technologies de communication, vii) l'agriculture, viii) l'environnement et ix) l'énergie.

Pour chacun des secteurs, l'objectif est de combler le plus rapidement possible les disparités qui nous séparent des pays développés, de façon à mettre les pays d'Afrique dans les mêmes conditions pour aborder la compétitivité internationale et l'insérer ainsi dans la mondialisation.

Le NEPAD est conçu comme un plan global à l'échelle du continent mais son opérationnalisation passe par la région, plutôt que l'État africain dans ses limites actuelles étroites.

Il est vrai que le développement des États africains s'est heurté à l'étroitesse des espaces économiques et c'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du NEPAD repose sur l'élaboration de projets dans les secteurs cités plus hauts non pas au niveau de chaque pays mais au niveau de chacune des cinq (5)

régions : Afrique de l'ouest, Afrique du nord, Afrique centrale, Afrique de l'est, Afrique australe et Madagascar.

Parmi les super priorités du NEPAD, quatre (4) sont coordonnées par le Sénégal au niveau continental : les infrastructures, l'énergie, l'environnement et les nouvelles technologies de communication.

L'Algérie coordonne la santé et l'éducation, l'Afrique du Sud coordonne la gouvernance politique, l'Égypte coordonne l'agriculture, l'accès aux marchés et le Nigeria coordonne la gouvernance économique. Les projets doivent être élaborés dans le respect des conditions d'interconnexion à l'intérieur d'un même espace régional entre d'abord les capitales des pays pour un premier niveau, ensuite les villes des différents États et enfin entre espaces régionaux de manière à englober tous les secteurs concernés.

Le programme d'action pour l'environnement du NEPAD concerne des processus, des projets et des activités associées qui visent à élargir les perspectives économiques du continent. Ce plan est structuré par groupe d'activités et de projets à mettre en œuvre sur une période initiale de 10 ans.

Les objectifs globaux du Plan sont de compléter les processus africains pertinents afin d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords environnementaux internationaux et régionaux et faire face efficacement aux défis de l'environnement en Afrique.

Les objectifs spécifiques sont :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et renforcer les initiatives environnementales sous-régionales et régionales ;
- promouvoir le respect des engagements des pays africains en vertu des conventions environnementales régionales et internationales et d'autres institutions ;
- renforcer les capacités humaines pour faire face efficacement aux défis de l'environnement sur le continent ;
- encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale ;
- mobiliser les communautés scientifiques et techniques ;
- améliorer les flux financiers régionaux et internationaux ;
- fournir un cadre pour établir un partenariat solide entre les africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Les domaines d'activités du Volet Environnement du NEPAD sont :

- la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ;
- la Conservation des Zones Humides ;
- la Prévention et Contrôle des Espèces allogènes ;
- la Conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines ;
- la Lutte contre les changements climatiques en Afrique ;
- la Conservation et gestion transfrontière des ressources naturelles.

Les questions transversales sont : i) santé et environnement, ii) pauvreté et environnement, iii) transfert de technologies environnementales et iv) évaluation et alerte précoce pour les désastres naturels.

Le 29 juin 2007, une réunion ministérielle consultative s'est tenue à Accra pour examiner la version finale du Plan d'action environnemental sous-régional en vue de son adoption par les Ministres en charge de l'environnement et étudier les modalités de sa soumission au Conseil de la CEDEAO.

A l'issue de cette réunion, le Plan a été adopté par les Ministres après amendements. Ils ont également invité le représentant de la CEDEAO au Bureau de la Conférence Ministérielle africaine de l'environnement (CMAE) à soumettre ce plan d'action pour adoption à la 12ème session ordinaire de ladite conférence.

♦ **La Politique de l'eau de la CEDEAO**

En ce qui concerne la politique de l'eau, les quinze pays de la CEDEAO comptant une majorité de PMA les plus pauvres de la planète, sont convenus de mettre en œuvre des politiques et des stratégies afin d'accélérer la croissance et réduire la pauvreté des populations. Dans cette perspective, l'eau est un facteur clé. En effet, l'augmentation de la productivité de l'agriculture, la gestion intégrée des bassins versants transfrontaliers, le développement des infrastructures d'eau, etc. sont des facteurs déterminants de la lutte contre la pauvreté. L'Afrique de l'Ouest dispose d'importantes ressources en eau, mais elle souffre de l'inégale répartition des précipitations et des écoulements dans le temps et l'espace, de la faible mobilisation des ressources et d'une mauvaise gestion des ressources existantes.

C'est pourquoi, la CEDEAO a opté pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, le document de politique régionale de l'eau a été élaboré et validé par

le Conseil des Ministres chargés des ressources en eau de la CEDEAO le 15 novembre 2007. Ce document présente la vision, les défis de la politique et énonce les objectifs, les principes directeurs, les axes d'intervention et les modalités de sa mise en œuvre.

Le processus a été déclenché en 1998 avec la préparation de la vision régionale de l'eau à l'horizon 2025 par un comité technique consultatif ouest-africain. Cette vision a été présentée et discutée au Forum mondial de l'eau tenu à la Haye en 2000.

Le Conseil des Ministres de l'eau et de l'environnement de la CEDEAO a adopté en mars 2000 la vision qui est énoncée ainsi :

«En 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées.» (CMEE/CEDEAO, Mars 2000).

♦ **La Politique agricole de la CEDEAO**

La Politique agricole de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) a été adoptée en décembre 2008. Ce document précise les principes et les objectifs assignés au secteur agricole, l'orientation du développement agricole et les axes d'intervention à travers lesquels la sous-région exploitera ses potentialités pour assurer :

i) une sécurité alimentaire durable dans les pays membres, ii) une rémunération décente aux actifs agricoles et iii) l'expansion des échanges sur une base durable, tant au sein de la sous-région qu'avec le reste du monde.

L'ECOWAP est un instrument qui permet d'harmoniser et d'intégrer les objectifs visés, à travers les diverses stratégies et programmes des pays et des autres organisations intergouvernementales de la sous-région. Il s'agit en particulier de la Politique agricole de l'UEMOA (PAU) qui concerne huit États membres, tous également membres de la CEDEAO, du Cadre Stratégique de Sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Sahel qui concerne neuf pays sahéliens membres du CILSS dont sept sont membres de la CEDEAO, du Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification qui concerne l'ensemble des pays ouest-africains ainsi que le Tchad. Cette intégration progressive permettra d'éviter la duplication des efforts dans la poursuite des objectifs communs.

Pour y parvenir, la CEDEAO a inscrit son élaboration dans un processus de concertation et de négociation entre les administrations nationales, les acteurs socioprofessionnels et de la société civile, les principales organisations régionales d'intégration économique, les institutions de coopération dans les domaines agricole, alimentaire et environnemental.

Par ailleurs, de nouvelles perspectives se dessinent avec la recherche et le développement des biotechnologies agricoles. Sous réserve de la maîtrise des risques de biosécurité et de dépendance vis-à-vis des approvisionnements en semences, cette révolution technique ouvre de nouvelles opportunités en termes d'accroissement des rendements et de réduction de la vulnérabilité des espèces végétales et animales aux aléas climatiques et aux maladies.

♦ **La Politique environnementale de la CEDEAO**

L'économie des États de l'Afrique de l'ouest est supportée dans une large mesure par les ressources naturelles. Les revenus des populations proviennent majoritairement des ressources naturelles vivantes incluant les forêts, la faune, les pâturages, l'eau et les terres agricoles. Pendant ce temps, la région dans son ensemble développe ses établissements humains et en particulier ses systèmes urbains de façon très rapide tandis que ses populations croissent à une moyenne assez forte de l'ordre de 2,7% par an et l'économie à un taux de croissance économique de 6%. Le tissu urbain en pleine croissance, crée des conflits et impasses dans la gestion des ressources naturelles et produisent des effets et phénomènes qui dégradent l'environnement et modifient négativement les conditions de vie. Ce sont là des indicateurs de l'urgence pour les hautes Autorités de la sous-région de s'inquiéter de la gestion durable des ressources et de la bonne gouvernance de l'environnement. C'est là tout le fondement et la justification du devoir des Hautes Autorités de la CEDEAO de promulguer une Politique Environnementale de la Communauté.

Un projet de plan d'action de la Politique a été élaboré par la Commission de la CEDEAO et examiné du 11 au 13 novembre 2008 par les experts à Abuja, Nigeria. Ce plan d'action est soumis aux Chefs d'État des pays membres pour adoption.

La Guinée a pris part à la réunion du Comité Technique Spécialisé Ministériel sur l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources en Eau en vue d'examiner et de valider la Politique Environnementale de la CEDEAO du 12 au 16 novembre 2007 à Ouagadougou, Burkina Faso. Elle a aussi signé l'Acte Additionnel à la réunion des Ministres en charge de l'environnement.

A l'instar des autres pays de la sous-région, un séminaire national a été organisé en septembre 2007 afin de mettre les décideurs au courant des

dispositions prises au niveau de la CEDEAO pour le partage des problèmes environnementaux dans son espace.

Il faut également noter au plan sous-régional, l'existence d'autres politiques intégratrices :

Pour la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : le Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), la politique agricole de la CEDEAO et la politique de l'environnement de l'espace CEDEAO.

pour l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) : la Politique Industrielle Commune, la Politique Minière Commune, la Politique Agricole de l'Union, la Politique Énergétique Commune, le Programme d'Aménagement du Territoire Communautaire, le Programme Économique Régional ;

Pour le Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) : la déclaration du forum des sociétés sahéliennes (CILSS/Sahel 21, 1997) qui définit une vision de la région pour le 21^e siècle et identifie les principales priorités.

2.3. Sur le plan international

Un certain nombre d'instruments clés ont été adoptés par la communauté internationale depuis le sommet de Rio en 1992 en vue d'enclencher un réel processus de préservation de l'environnement et de développement durable.

C'est dans ce cadre que les Nations Unies ont adopté, en 2000 à New York, la Déclaration du Millénaire qui engage les pays parties à consentir des efforts importants en vue de réduire la pauvreté, d'améliorer la santé et de promouvoir la paix, les droits de l'homme et un environnement durable.

Ainsi ce document se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'environnement intégrant les objectifs nationaux aux exigences sous régionales, aux opportunités et aux obligations internationales.

III. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT EN GUINÉE

Il s'inscrit dans le cadre du DSRP et porte sur deux grands axes :

- ~ la gestion durable des ressources naturelles ;
- ~ l'amélioration du cadre de vie prenant en compte notamment la gestion des déchets, l'assainissement des eaux usées et la lutte contre les pollutions et nuisances diverses.

3.1. LA SITUATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les principales ressources naturelles de la Guinée sont les ressources en terres et en eau, les ressources floristiques, fauniques, halieutiques, pastorales et minières. Elles constituent la base fondamentale du développement économique et social du pays. Ces ressources, qui sont encore relativement abondantes, sont menacées d'une dégradation accélérée sous les effets conjugués des facteurs climatiques et anthropiques.

La connaissance des potentialités ainsi que des contraintes qui entravent la gestion rationnelle desdites ressources, constitue une condition indispensable à leur pérennité.

3.1.1. LES TERRES

Le potentiel en terres du pays est de 6,2 millions d'ha de superficies cultivables dont 1,37 millions d'ha sont actuellement mis en culture.

Le potentiel de terres irrigable s'élève à 362 000 ha dont 30 200 ha sont aménagés.

Le système de culture dominant pratiqué sur les divers sols est de type traditionnel. Il est basé sur le brûlis après défrichage et fait appel à une jachère naturelle plus ou moins longue selon les régions. Il s'agit d'une agriculture largement extensive et dominée par les cultures vivrières : céréales et tubercules principalement.

Malgré le nombre d'exploitations agricoles élevé qui est de l'ordre de 840 454, la superficie cultivable par exploitation demeure très faible : 64 % des exploitations ont moins de 2 ha et uniquement 4 % s'étendent sur plus de 7 ha. En général, il s'agit



d'exploitations peu équipées dans lesquelles les travaux sont exécutés essentiellement par une main d'œuvre familiale utilisant des instruments

rudimentaires. La proportion de femmes qui travaillent dans le secteur agricole est légèrement supérieure à celle des hommes : 78,2% contre 49,3 %. (PNDA/2007).

Les pressions anthropiques exercées sur les ressources naturelles en général et celles exercées sur les sols ferrallitiques lessivés du plateau central (sols N'dantari en langue Pular) ont été décrits par Birgit H. et *al*, 2007 dans le profil environnemental de la Guinée en particulier et par le BDPA/SCETAGRI, en 1990, dans le cadre des bassins versants types en Guinée par Diallo, D.

L'exploitation des mines et carrières (sable et briques en terre cuite) souvent effectuée sans aucune étude d'impact environnemental et social affecte négativement les ressources en eau et l'environnement, entraîne le décapage de la terre arable sur les versants, et détruit la végétation et la régénération naturelle.



En effet, les phénomènes de dégradation sont plus marqués en savane sèche où l'érosion en nappe et en ravines compromet gravement la production agricole des populations concernées. L'érosion des bassins versants et le déboisement des têtes de sources sont aussi des phénomènes localisés mais avec des conséquences à long terme sur la conservation des sols. La déforestation entraîne une perte irréversible de biodiversité, des effets considérables sur le climat et sur le régime des cours d'eau transfrontaliers (Niger, Sénégal, Gambie). Dans les bas-fonds et mangroves des zones les plus peuplées, certains phénomènes de dégradation se manifestent : perte de fertilité, toxicité ferreuse, acidification.

3.1.1.1. LES SOLS

De ce point de vue, le constat révèle la présence dans le territoire national d'une gamme variée de sols aux caractéristiques, contraintes et atouts très marqués. La prise en compte de ces paramètres s'avère important dans la perspective d'une gestion durable des ces sols. Au niveau des quatre grandes régions agro écologiques du pays, la situation se présente de la manière suivante selon les études réalisées dans le cadre de la PNDA, 2007.

- La Basse Guinée ou Guinée maritime dont les sols sont le plus souvent argileux et assez fertiles (sols de mangrove, localement salés) dans les parties basses de la région ; dans les zones de piémont, la fertilité est plutôt réduite. La Basse Guinée est une région à grandes potentialités

agricoles. Sa contribution dans la production agricole nationale de plusieurs produits est très importante comme : l'ananas, banane douce, l'arachide, la mangue, le riz.

- La Moyenne Guinée dispose de 14 % du potentiel national en bas-fonds et de 18 % en plaines. Les activités agricoles se concentrent sur l'élevage dans les piémonts, et sur les productions végétales dans les bas-fonds. La contribution de la Moyenne Guinée dans la production nationale est particulièrement importante pour certains produits comme la pomme de terre, l'oignon, le maïs et le fonio. L'élevage constitue une activité importante dans la région et occupe plus de 70% de sa population rurale.
- La Haute Guinée : Les sols sont riches, en général, et la région dispose d'un important potentiel en eaux de surface et eaux souterraines. La région a une vocation essentiellement agricole. Sa contribution dans la production nationale de plusieurs espèces vivrières et de rente est très importante, (coton, igname, manioc, fonio, arachide, maïs,). Son cheptel bovin représente 34 % du cheptel national, celui des ovins, 25 % et celui des caprins 17 %.
- La Guinée Forestière : les sols sont en général ferrallitiques acides peu fertiles. Cependant, des sols bruns jouissant de très bonnes caractéristiques agronomiques se rencontrent sur les sommets des collines. La Guinée Forestière est essentiellement une région à vocation agricole. La quasi-totalité du café et l'essentiel de la production du cola et de l'huile de palme du pays y sont produits. Sa contribution dans la production nationale des autres produits agricoles porte essentiellement sur : le riz, le manioc. L'élevage porcin avec 91 % de l'effectif national, y est important.

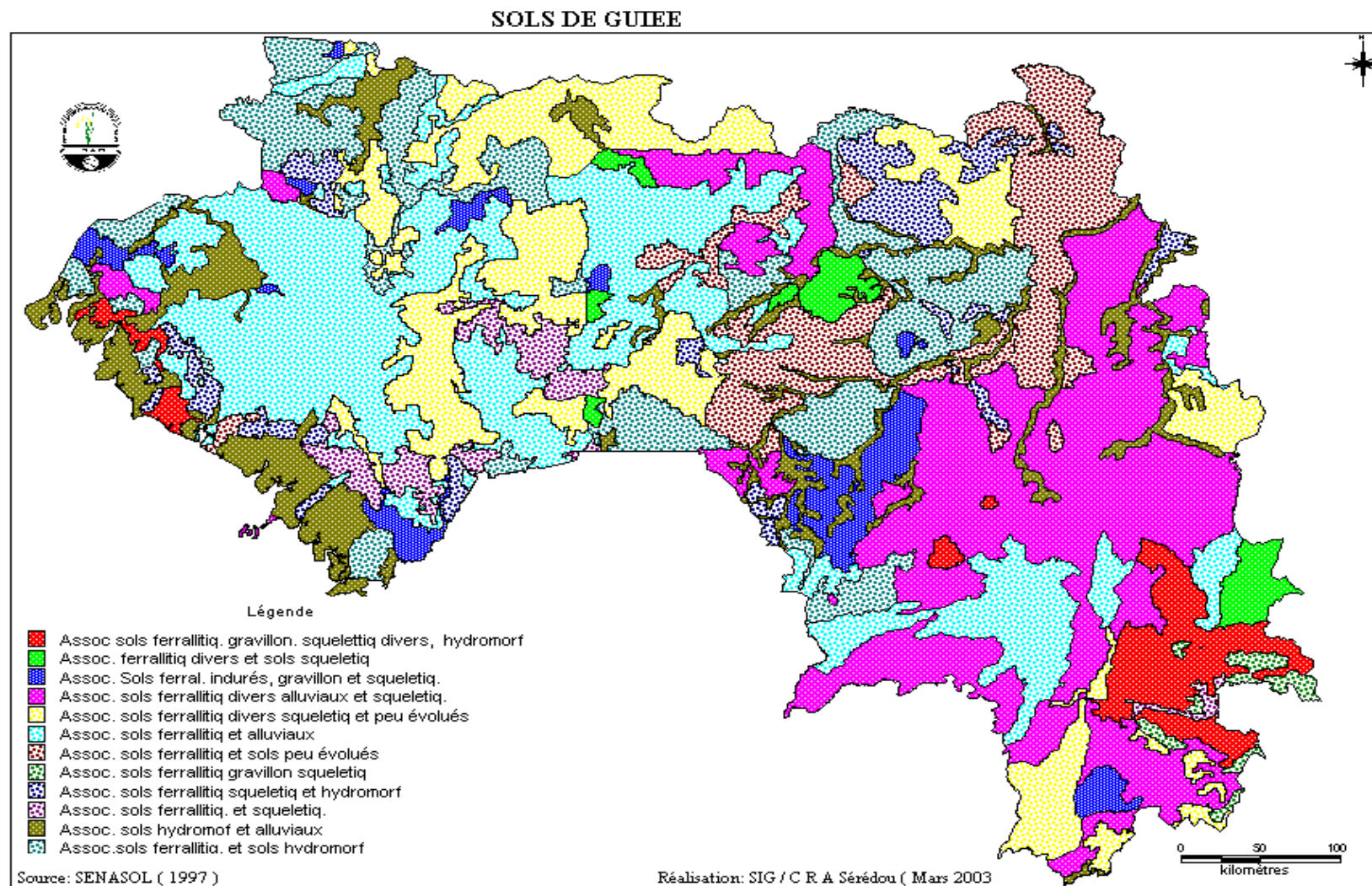
Sur le plan spatial, on rencontre les cinq (5) classes de sols dans toutes les quatre (4) régions naturelles du pays. Cependant, on signale la présence de certaines sous classes dans quelques régions. C'est le cas notamment des sols alluviaux marins et alluviaux fluviaux en Basse Guinée (bordure de la côte) et en Haute Guinée (bordure des grands cours d'eau et fleuves).

Actuellement le pays dispose, à travers le SENASOL :

- d'un ensemble de données pédologiques très importantes pour le développement agricole et pour la protection de l'environnement sur plus de 5 000 fiches de prospection et de laboratoire rassemblées au sein d'une base de données relationnelles et dynamique informatisée ;

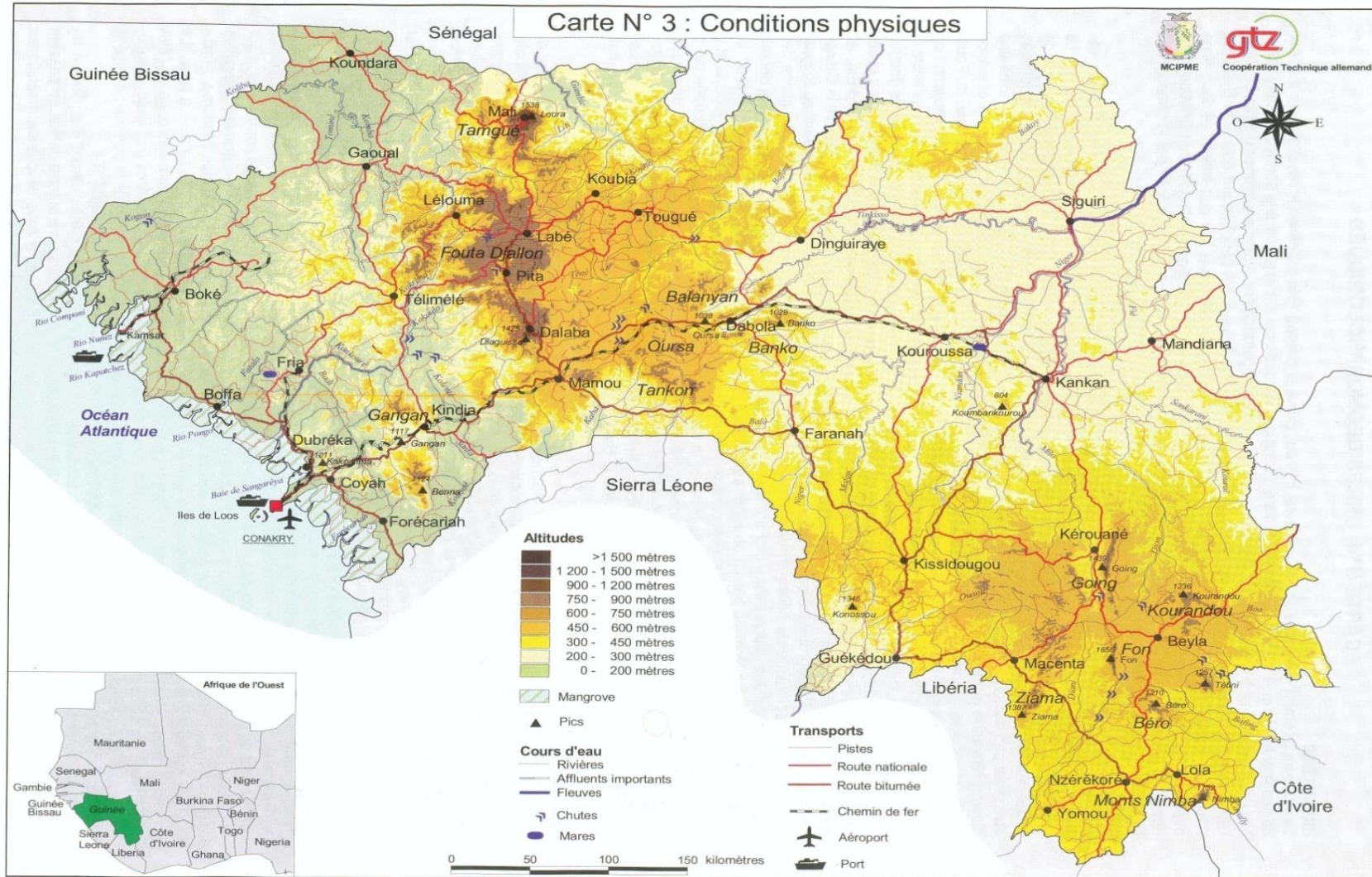
- d'une gamme de cartes thématiques dont notamment la carte de reconnaissance pédologique de la Guinée dans le cadre de laquelle 25 feuilles ont été réalisées parmi lesquelles 10 ont été éditées et publiées. Les 15 feuilles restantes sur papier calque stable (chronaflex), sont prêtes pour l'édition. Ces différentes coupures sont assorties de légendes : pédologiques, agronomiques, climatiques, environnementales, topographiques et des schémas de profils. En 2000, toutes ces cartes ont été scannées, géo référencées partiellement digitalisées avec l'appui de l'Université spécialisée d'Eberswalde (RFA).
- d'un assemblage, depuis 1995, des différentes coupures en une carte de synthèse unique à l'échelle du 1/1000 000. Parallèlement à cet assemblage, une carte de vocation des terres a été élaborée à la même échelle avec l'intégration des paramètres suivants : type de sol, unités géomorphologiques, surface agricole estimée, zones agro-écologiques, contraintes morphologiques du sol, contraintes chimiques générales, aptitude agronomique, vocation agricole, forestière ou pastorale, limitations et mises en valeur. Ces deux cartes ont été numérisées au Canada en collaboration avec le CERE de l'Université de Conakry et l'UQAM (Université du Québec à Montréal) ;
- depuis 2001, des cartes des zones agro-écologiques et agro-climatiques du pays réalisées au 1/1 000 000 avec l'appui de l'UQAM ;
- des notices explicatives ou monographies des différentes cartes dont certaines sont déjà rédigées ou sont en voie de l'être ;
- des résultats d'analyse de 2 638 échantillons de sols. Ces données sont actuellement au sein d'une base de données relationnelle et dynamique à capacité d'interrogation thématique et spatiale ;
- enfin d'une étude phyto-sociologique de la Basse et de la Moyenne Guinée réalisée dans le but d'établir une corrélation entre les groupements végétaux et les différents types de sols.

Carte 1 : Carte des sols de la Guinée



Source : FAO, 2004

Carte 2 : Carte du relief et des infrastructures importantes en Guinée



Source : GTZ, 2004

3.1.1.2. Les superficies des bas-fonds et des plaines

La superficie totale des bas-fonds et plaines est évaluée à 362 000 ha. L'évaluation des aménagements hydro agricoles fait apparaître que les projets instruits pendant la période de la LPDA2, ont permis l'aménagement de 8500 ha de bas-fonds, 3000 ha de plaines et 5000 ha de mangrove. Les travaux d'aménagement de bas-fonds et de plaines ont porté sur toutes les régions naturelles :

- en Basse Guinée les zones de mangrove et d'arrière mangrove ont fait l'objet d'aménagement portant sur 6740 ha ;
- en Moyenne Guinée, les aménagements ont porté sur les bas-fonds : 2.275 ha aménagés) ;
- en Haute Guinée, les aménagements ont porté essentiellement sur les grandes plaines alluviales du bassin du Niger, notamment dans les préfectures de Kouroussa, Siguiri et Mandiana : 3.000 ha aménagés ;
- en Guinée Forestière, les investissements ont concerné les bas-fonds avec 5.668 ha aménagés.

Il convient alors de noter que l'usage de techniques agricoles inappropriées entraîne une dégradation poussée de l'environnement due principalement à la disparition du couvert végétal et de l'érosion des sols. Les défrichements agricoles sur les fortes pentes et la faible pratique de mesures antiérosives accélèrent l'érosion et conduit à l'appauvrissement des sols. La mauvaise utilisation de machines agricoles sur des terres fragiles entraîne la destruction de la stabilité structurale du sol

3.1.1.3. L'utilisation des fertilisants et des pesticides

Les travaux réalisés par l'IRAG conjointement avec SENASOL, l'ONG Sasakawa SG 2000, l'Agence de Promotion Rurale et de Conseil Agricole (ex SNPRV) et les projets de développement notamment PEGRN et AFRICARE ont permis d'aboutir à des résultats scientifiques permettant d'augmenter la productivité des exploitations agricoles. En effet, l'usage des phosphates naturels (produits au Mali et au Sénégal) ou le triple super phosphate en combinaison avec la dolomie et le *Mucuna pruriens* ont permis de corriger sensiblement l'acidité des sols.

Selon les études effectuées dans le cadre de l'élaboration de la PNDA, en Guinée, le niveau d'utilisation des engrais est très faible compte tenu des grandes contraintes liées à son approvisionnement, à son prix et à son

accessibilité. Pour l'ensemble du pays, il ressort que les fumures organiques sont appliquées sur 14% des parcelles de cultures annuelles et les engrais minéraux sur 2% des parcelles. Selon les statistiques, l'agriculture guinéenne consomme en moyenne 5 kg/ha par an d'engrais tandis que cette moyenne est de 10 kg en Afrique, 60 kg au Proche Orient, 130 kg en Asie et 90 kg au niveau mondial (Soumah M. et al. 2008).

Cette situation montre que des efforts doivent être consentis pour l'amélioration de la productivité et de la production agricole dans une vision de gestion durable de l'environnement.

3.1.1.4. Les enjeux et objectifs de la gestion durable des terres

Les enjeux

Malgré les efforts importants consentis par les différentes structures impliquées dans la gestion de la fertilité des sols en Guinée (IRAG, SENASOL, Programmes et Projets, ONG) dans les filières de productions agricoles, celles-ci restent peu productives et peu compétitives en raison de multiples contraintes.

En effet, la croissance agricole se fait au détriment de la conservation des sols et de l'environnement puisque l'agriculture guinéenne ne consomme que 5 kg/ha d'engrais (PNDA, 2007). Les fumures organiques sont appliquées sur 14.6% des parcelles des cultures annuelles (principalement dans les régions de Labé et de Mamou), les engrais azotés sur 1,5%, les engrais phosphatés et potassiques sur 0.5% et les engrais triples sur 0.2% (MAE, 2004). Les traitements phytosanitaires (herbicide, insecticide) interviennent sur moins de 3% des parcelles (principalement dans la région de Kankan par la présence de 41% de grandes exploitations de type moderne). De ce fait, le pays n'enregistre pas de pollution des eaux par engrais et produits phytosanitaires.



Etant donné que 40% des cultures pluviales se situent sur les collines ou montagnes (LPDA, 2007), le Fouta Djallon, notamment, connaît une forte érosion des sols sur les fortes pentes du fait de la culture temporaire du riz pluvial. A ceci, s'ajoute une érosion insidieuse sur les

plateaux et les reliefs pénéplainés en Haute Guinée résultant d'une surexploitation des terres non compensée par les apports fertilisants, la durée de la jachère. Enfin, la pratique des feux de brousse, les défrichements, la culture itinérante sur brûlis entraînent une érosion des sols qui accroissent le ruissellement suite à l'altération des sols.

La situation la plus grave est observée en Moyenne Guinée, viennent ensuite les régions côtières et forestières où on assiste à une augmentation sensible des superficies cultivées. La Haute Guinée dispose de réserves foncières importantes mais souvent de qualité moindre (faible profondeur des sols et faible pouvoir de rétention d'eau) –MAEF, 2006-. Enfin, plusieurs zones de mangroves et plaines salées ont fait l'objet d'aménagements posant plus de problèmes qu'ils n'en ont résolus avec une reprise de l'érosion marine après destruction des palétuviers, envasement des exutoires en mer et des canaux chenaux. (PEG-Guinée, 2008).

Parmi les autres contraintes non moins importantes, liées à la Stratégie Nationale de Fertilité des sols, on peut mentionner :

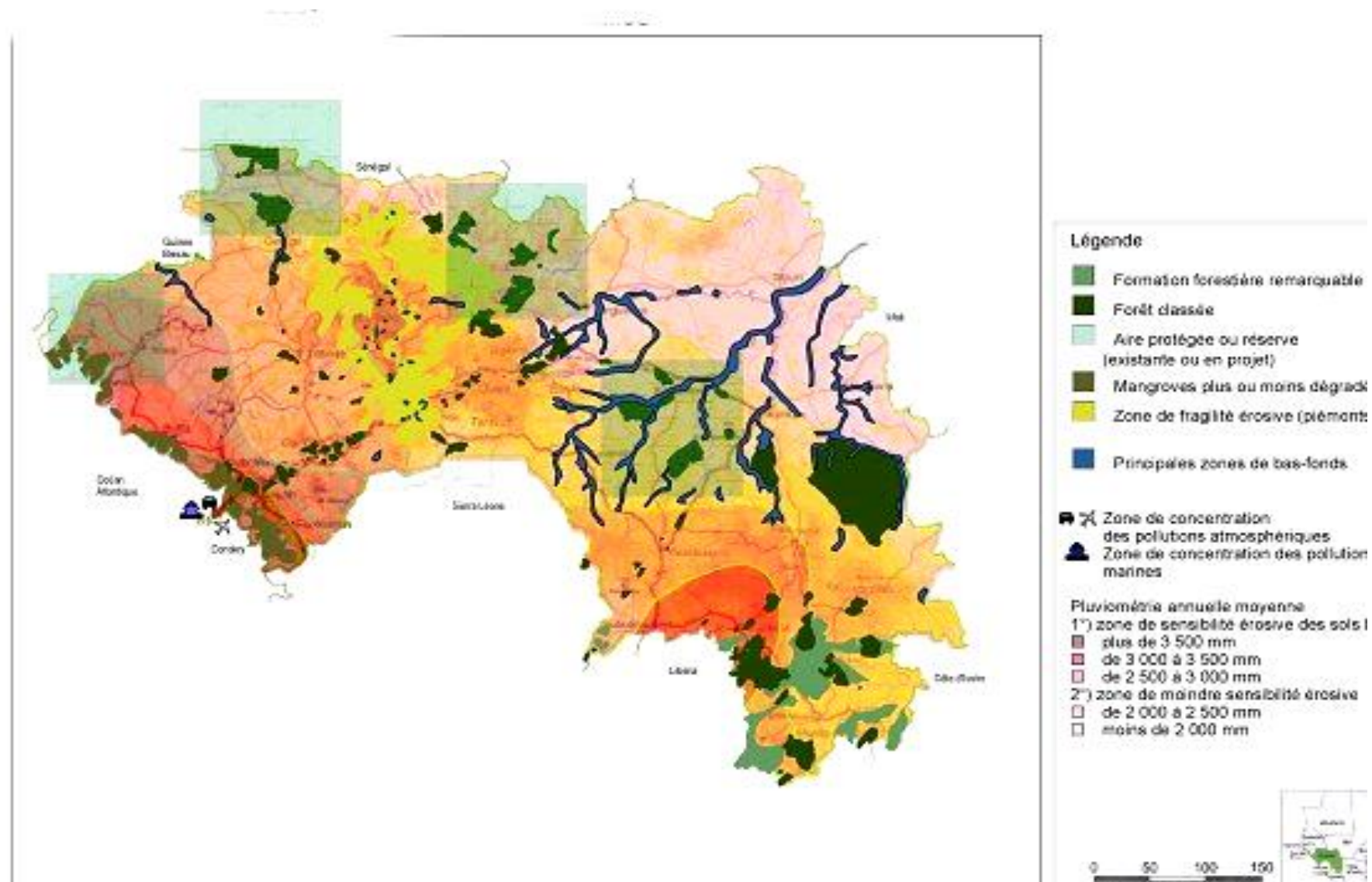
- l'absence d'un système de crédit rural adapté empêche la modernisation et l'utilisation des engrais ;
- l'absence d'un cadre juridique et réglementaire sur les engrais qui avait été envisagé depuis 2005, dans le cadre de la SNGIFS. Ce qui ne permet pas d'élaborer des normes harmonisées de préférence avec les standards régionaux et internationaux. Les intrants non-conformes qui arrivent sur le marché peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement.
- Les distorsions induites par la présence des structures de l'Etat (DNA) dans les systèmes d'approvisionnement en intrants (KR2) ;
- La faible maîtrise de l'eau dans les zones propices aux aménagements hydro agricoles
- Le faible ou le manque de financement en faveur des programmes de recherche et du Plan National d'Action sur la Gestion Intégrée de la Fertilité des sols ;
- L'accès au foncier à une catégorie importante de la population active rurale dont les femmes, les jeunes, les allochtones etc. tributaire d'une agriculture de subsistance.

3.1.1.5. Les objectifs environnementaux de la gestion des terres

Les principaux objectifs de la gestion des terres sont :

- Accroître la production et la productivité agro sylvo-pastorale
- Contribuer à la restauration des sols et à la séquestration du carbone
- Contrôler la pollution des eaux de surface et souterraines
- Réduire la prolifération des plantes envahissantes telles *Melilotus sp.* en Guinée maritime ou *Chromolaena odorata* en Guinée forestière.

- Carte 3 : Contraintes environnemental



3.1.1.6. Les actions à mettre en œuvre

En matière de gestion de la fertilité des sols, les principales interventions portent sur:

- la définition et la mise en œuvre d'un programme régional de restauration des terres dégradées ;
- la mise au point et la diffusion des technologies appropriées à une gestion intégrée de la fertilité des sols qui respecte l'environnement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de reconstitution de la fertilité des sols Dantari prenant en compte l'expérience et les programmes et projets ci-après : PRAADEL, ONG SG-2000, IFS, ESSOR ;
- le développement du marché des intrants agricoles, en particulier des engrais et amendements calciques ;
- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dont l'Association des Producteurs et Importateurs d'Intrants Agricoles (APIDIA), les OPA et les services chargés du contrôle des engrais et de la législation en la matière ;
- la protection de la biodiversité et la mise en place de bases de données environnementales.
- l'élaboration et la promulgation des textes de lois relatifs à la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR);
- la diffusion et la vulgarisation de la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural ;
- l'élaboration des textes d'application de la Politique foncière en milieu rural, leur traduction dans les langues nationales et leur diffusion ;
- l'harmonisation du Code Foncier Domanial avec les autres codes en vigueur (minier, pastoral, forestier et de l'environnement) ;
- la reconnaissance des organisations coutumières comme structures de gestion des conflits fonciers.

3.1.2. LES RESSOURCES EN EAU

3.1.2.1. Les eaux de surface et les zones humides

Les potentialités hydriques de la Guinée sont énormes (château d'eau de l'Afrique de l'Ouest), avec 13 milliards de m³ environ d'eau souterraine et une pluviométrie moyenne (1988 mm/an inégalement répartie dont les pics peuvent atteindre 4 000 mm à 4 500 mm de pluie par endroit).

Les ressources en eau de surface renouvelables, y compris la partie partagée, sont estimées à 226 km³/an. Les ressources en eaux souterraines sont peu et mal connues, mais elles sont évaluées à 72 km³ dont 38 km³ renouvelables en année de pluviométrie moyenne. Considérant la partie commune d'eau de surface et d'eau souterraine à 38 km³/an, les ressources en eau renouvelables totales s'élèvent à 226 km³/an (FAO, 2005).

Les ressources en eau de la Guinée sont entièrement d'origine pluviale. La baisse de la pluviométrie particulièrement avec les épisodes de sécheresses entre 1961 et 1990, ont fortement marqué le comportement des cours d'eau : les débits diminuent et plusieurs cours d'eau autrefois pérennes en Haute et en Moyenne Guinée tarissent aujourd'hui pendant la saison sèche (MMGE/FEM/PNUD, 2002).

Les importantes quantités d'eau pluviale que reçoit annuellement le territoire guinéen sont collectées par un réseau hydrographique très dense de près de 1100 cours d'eau qui prennent leurs sources dans deux massifs montagneux : le Fouta-Djalou et la dorsale guinéenne (cf. Carte du réseau hydrographique et des bassins hydrographiques de la Guinée). De façon générale, l'évolution des indices de normales calculés sur les périodes de 1931-60, 1941-70, 1951-80, 1961-90 et 1971-2000 par rapport à la moyenne à long terme de 1931-2000 a révélé que les hauteurs pluviométriques ont subi une véritable baisse au cours des sept dernières décennies.

La seule exception à cette tendance est la période entre 1951 et 1970 qui a enregistré une forte pluviosité dans tout le pays, avec des pics en 1954 à Conakry (5741 mm, record absolu du pays) et en 1957 et 1958 avec des maxima à Labé (2200 mm), Kankan (2030 mm) et N'Zérékoré (2500 mm).

Les épisodes de sécheresse observés au cours de la période 1961-1990 avec un déficit pluviométrique qui a atteint des extrêmes en 1984 à Conakry (2 403 mm), 1988 et 1989 sur l'ensemble du pays (Labé: 1210 mm; Kankan 1050 mm; N'Zérékoré 1400 mm) ont fortement marqué le comportement des cours d'eau.

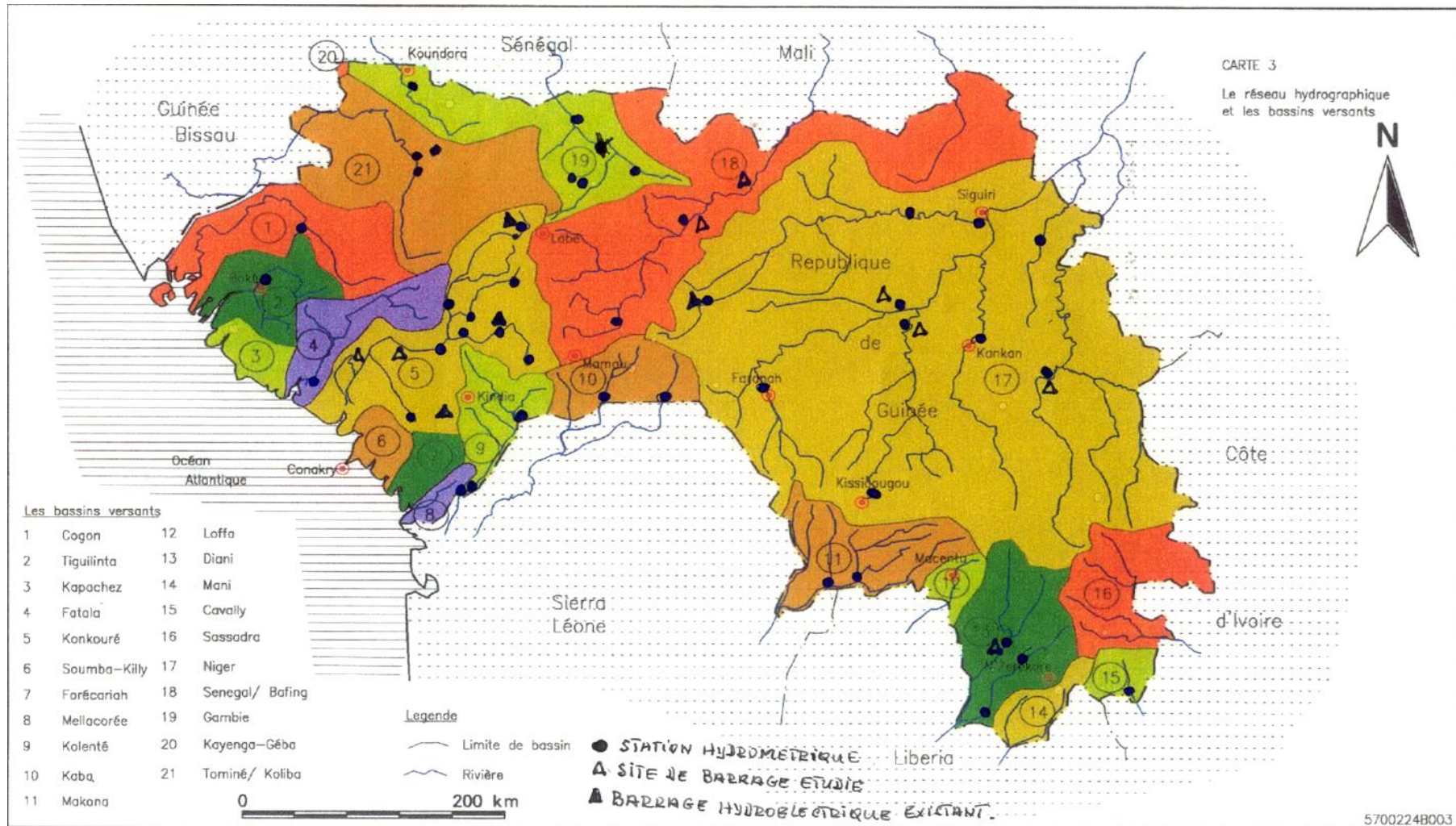
La Guinée compte 23 bassins versants dont 14 internationaux. Environ 12% de la superficie totale du pays dépend du bassin du fleuve Sénégal, 39% du bassin du fleuve Niger et 49% des bassins côtiers.

Les principaux cours d'eau des neuf bassins hydrographiques nationaux se présentent comme suit :

- En Basse Guinée : La plupart des cours d'eau sont à régime régulier en raison des fortes précipitations et la topographie très plane de la région côtière. Cependant, dans sa partie qui jouxte le Fouta Djallon dans ses contreforts, les cours d'eau ont un régime quelque fois torrentiel en raison de la forte déclivité et des fonds rocheux. Les fleuves les plus importants sont : Le Coliba, le Kogon, le Tinguilinta, la Fatala, le Konkouré, la Soumba, la Kolenté, et la Forécariah.
- En Moyenne Guinée : Les principaux cours d'eau sont constitués essentiellement du Bafing et de la Gambie.
- En Haute Guinée : Les principaux cours d'eau sont constitués du Bafing, du Bakoye et du bassin du Niger dont les principaux affluents sont Mafou, Niandan, Milo, Tinkisso, Dion, Sankarani et Fié. Ils totalisent ensemble environ 2 500 km de cours d'eau. On note en outre de nombreuses et grandes mares et des plaines inondables qui longent les cours d'eau, s'étendent en moyenne sur des surfaces de 2 à 4 km².
- En Guinée forestière : Les principaux plans d'eau et cours d'eau sont constitués de nombreuses et très petites mares de moins d'un hectare (mare d'hivernage à 1400 m d'altitude au Mont Nimba, étang de Samoe à N'Zérékoré). Alors que les systèmes lotiques sont constitués du Cavally, du Mano, du Diani, de la Loffa et de la Makona.

La dégradation des eaux entraîne non seulement la dégradation des terres, mais aussi remet en cause tout un système écologique viable et affecte le développement économique et social. En effet, les ressources en eau connaissent une dégradation continue en qualité et en quantité du fait de l'exploitation agricole, de l'exploitation forestière anarchique notamment dans les galeries et sur les têtes de sources. Cette situation bien que connaissant des disparités régionales se retrouve aggravée par l'exploitation des matériaux de construction (carrières).

Carte 4 : Carte du réseau hydrographique et des bassins versants de la Guinée



Source: ABN. 2004

3.1.2.2. Les eaux souterraines

Le potentiel en eau est estimé très approximativement à 13 milliards de mètres cubes. Les études hydrogéologiques faites par le service géologique de l'AOF entre 1933 et 1960, et qui ont nécessité la réalisation de 56 forages profonds à Conakry pour un métré total de 2.634,97 m, ont permis la mise en évidence de 7 dépressions favorables à l'accumulation des eaux souterraines. Dans la même période neuf forages ont été réalisés à l'intérieur du pays notamment à Labé, Boké, Coyah et Forécariah avec un débit moyen variant de 0,5 à 25,66 m³/h.

Entre 1979 et 1982, la Direction Générale des Mines et Géologie (DGMG) en collaboration avec ses structures décentralisées dans certaines villes de l'intérieur (Gaoual, Boffa, Kissidougou, Kouroussa, Kankan, Mandiana, Beyla, Kérouané, Lola et Yomou), a réalisé des études géophysiques. Ces études ont eu pour but l'implantation de forages de reconnaissance dans 14 villes : 33 forages ont été implantés et 27 ont été exécutés pour un métré total de 1.338,2m avec un débit de pompage variant 1 à 25 m³/h et une profondeur moyenne de 49,6m.

Les mêmes services ont effectué au compte de la CBG de 1986 à 1987 des études hydrogéologiques dans le cadre de l'alimentation en eau potable à partir des eaux souterraines dans une zone de 20 km² où 27 forages de reconnaissance avec un total de 1.760,3 m de longueur ont été exécutés (débits variant de 45 à 110 m³/h). Trois forages d'exploitation totalisant 226m et des débits de pompage variant entre 150 à 200 m³/h ont été également exécutés.

Le comblement progressif des cours et plans d'eau par l'exploitation anarchique à leurs abords immédiats, la destruction du couvert végétal ainsi que l'érosion en nappes compromettent dangereusement les capacités d'infiltration et par voie de fait les ressources en eau souterraine. Les pollutions de tous ordres viennent ajouter à cette situation déjà non reluisante.

3.1.2.3. La gestion institutionnelle de l'eau potable

Le secteur urbain de l'eau potable est géré (production et distribution) par la Société des Eaux de Guinée (SEG) et en milieu rural par le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) pour la production.

De 1958 à 1984 : seules 7 villes dont la capitale Conakry sur les 34 villes du pays ont été équipées en systèmes d'adduction d'eau potable, plus ou moins fonctionnels.

De 1984 à 2005 : en plus de la rénovation complète de tous les 7 systèmes existants, 19 autres villes ont été équipées en systèmes d'alimentation en eau potable. Aujourd'hui, seules huit (8) villes n'ont pas encore été équipées en systèmes d'adduction d'eau potable.

a) Capacité de production d'eau

A Conakry, l'approvisionnement est passé de 45 000 m³/j en 1984 à 100 000 m³/j en 1994 (année d'achèvement des travaux du second projet eau). Cette capacité de production est toujours la même pour la ville de Conakry, aujourd'hui.

Pour les centres de l'intérieur, l'approvisionnement est passé de 7500 m³/j en 1984 à 45 000 m³/j en 1999 (année d'achèvement des travaux de la dernière ville équipée et mise en exploitation).

Le parc de branchements a progressé de 12 000 en 1984 à 81 000 pour l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2004.

A la date du 21 septembre 2005 le SNAPE a aménagé au total 12 690 points d'eau modernes répartis comme suit :

- 1 104 puits busés
- 9 925 forages, dont plus d'une cinquantaine, équipés en mini réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) ;
- 661 captages de source, dont sept en adduction en eau potable gravitaires.

La Direction Nationale des Statistiques du Ministère du Plan a mené en 2002/2003 une enquête à indicateurs multiples (mics-2003) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Cette enquête a couvert l'ensemble du territoire national et concerne un échantillon représentatif d'environ 3200 ménages dans les 7 régions administratives (Boké, Kindia, Mamou, Labé, Faranah,

Kankan et N'Zérékoré et la ville de Conakry. L'échantillon a été stratifié par région administrative et non par régions naturelles pour disposer d'indicateurs opérationnels.

Selon les informations disponibles, la principale source d'approvisionnement en eau de boisson au niveau de l'ensemble du pays est constituée de puits à pompe/forages. 37,5 % des ménages utilisent cette source.

Les puits et les sources constituent la deuxième source d'approvisionnement en eau. En effet, 26,1% des ménages utilisent ce

mode d'approvisionnement (18,6 % utilisent des puits non protégés et des sources non aménagées et 7,5 % des puits protégés et des sources aménagées).

En milieu rural, près de 29 % des ménages utilisent les puits pour s'approvisionner en eau (22% de puits non protégés/sources non aménagées et près de 7% de puits protégés/sources aménagées).

Le puits non protégé ou la source non aménagée continue d'être une source importante d'approvisionnement en eau, même en milieu urbain (10,3 %). En milieu urbain pauvre, ce mode d'approvisionnement en eau concerne 17,2 % des ménages.

La troisième source d'approvisionnement en eau est constituée par le robinet : 21,6 % des ménages guinéens l'utilisent. Presque inexistant en milieu rural (moins de 1% des ménages), le robinet concerne principalement les ménages urbains (73,1 % des ménages de ce milieu).

Le poids de Conakry est prépondérant et explique le pourcentage élevé de ménages urbains s'approvisionnant en eau au robinet (91,2 %). En milieu urbain pauvre, seulement 59,1 % des ménages utilisent cette source. D'importantes disparités existent au niveau régional en matière d'approvisionnement en eau de boisson au robinet. Si à Conakry plus de 9 ménages sur 10 utilisent l'eau de robinet, cette proportion ne dépasse guère 1 ménage sur 10 dans les autres régions. Boké, enregistre la plus grande proportion (17,5 %), parmi les régions de l'intérieur du pays. Dans les autres régions, ces proportions sont insignifiantes (près de 5 % dans la région de N'Zérékoré et 2,7 % dans celle de Labé).

Les eaux de surface (cours d'eau, lacs, mares etc.) constituent la quatrième source d'approvisionnement en eau des ménages (16,3 %). Elles continuent d'être un mode important d'approvisionnement en eau en milieu rural et concernent 22,7 % des ménages de ce milieu (24,2 % en milieu rural pauvre). Ce mode d'approvisionnement en eau est dominant dans les régions de Kindia, Mamou et Boké (37,1 %, 33,3 % et près de 24 %, respectivement).

b) Accès à l'eau potable

Le vocable « eau potable » sous-entend l'utilisation des sources d'approvisionnement en eau suivantes : robinet, puits protégés/sources aménagées, puits de forage et vendeur/camion-citerne. Un ménage a accès à l'eau potable s'il utilise au moins l'une des sources ci-dessus énumérées pour s'approvisionner en eau et met moins de 30 minutes pour y aller.

Le taux d'accès des ménages à l'eau potable au niveau de l'ensemble du pays se chiffre à près de 62%. Ce taux est en nette progression par rapport aux résultats de l'enquête de 1994-1995 qui l'avait estimé à 51,5 %. L'examen du taux d'accès par source d'approvisionnement en eau montre que le forage demeure la principale source (33,5 %). Mais des disparités existent dans l'accès à l'eau potable en Guinée. En effet, si dans l'ensemble, on compte près de 62 % des ménages qui ont accès à l'eau potable, cette proportion est de 98,7 % pour les ménages très riches et seulement de 9,8 % pour les pauvres.

En milieu rural, le taux d'accès est de 52,3 % (50,4 % en milieu rural pauvre) contre 85,6 % en milieu urbain (77 % en milieu urbain pauvre). Les régions de Mamou (39,4 %), Kindia (42,6%), Labé (52,4 %) et N'Zérékoré (57 %) enregistrent des taux d'accès à l'eau potable en dessus de la moyenne nationale. Conakry enregistre un taux d'accès de 93 %.

La gestion des 3 fleuves internationaux est accordée à des organismes de coopération inter pays : l'OMVG pour le fleuve Gambie, l'ABN pour le Niger et l'OMVS pour le fleuve Sénégal, auquel la Guinée adhère depuis 2006. Le pays dispose de 4 grands barrages de plus de 15 m de hauteur de digue (BM, 2006), mais 129 sites ont été identifiés (MMG, 2006) pour le développement futur. La mise en valeur des ressources en eau par les barrages, envisagée dans l'avenir, présente de forts risques environnementaux (santé, modification de débits, plantes envahissantes...).

c) Stratégie de gestion de l'eau

Conformément à la lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement adoptée par le Gouvernement en Août 1996, la stratégie générale du secteur s'articule autour des sous-secteurs hydraulique urbaine et rurale, gestion et administration des ressources, assainissement urbain et rural.

Les contraintes et difficultés sont notamment liées à la qualité des ressources, à l'irrégularité de la pluviométrie, au caractère transfrontière des fleuves et à l'absence de mécanisme efficient de coordination des interventions sur les ressources, etc.

Les stratégies pour la gestion des ressources en eau sont :

- renforcement des capacités liées à la collecte et au traitement de données de base ainsi qu'à l'exercice de planification / programmation ;

- gestion des systèmes de prévisions hydrologiques et de suivi à l'échelle des bassins versants ;
- établissement de plans d'ouvrage pour les groupes de bassins versants et des zones d'intérêt socioéconomiques ou écologiques particuliers ;
- application du code de l'eau et des autres lois connexes ;
- mise en place des organes du fonds de l'hydraulique en vue de participer au financement du secteur ;
- constitution de banques de données et d'information sur les ressources ;
- sensibilisation des institutions et du public dans la gestion et l'administration des eaux ;
- promotion de la coopération internationale, intergouvernementale et intercommunautaire en matière de mise en valeur et de gestion des ressources, notamment partagées transfrontières.

d) Stratégie de gestion de l'eau potable

L'objectif fondamental dans ce sous-secteur vise à préserver le riche potentiel des ressources en eau du pays, et permettre à toute la population d'avoir accès à l'eau potable.

La stratégie pour le secteur de l'eau potable est articulée autour des orientations ci-dessous :

- l'exploration des opportunités de financement pour la mise en œuvre du programme d'investissement ;
- la mise en avant du caractère social de l'eau et son impact sur la santé des populations ;
- la mise à profit des stratégies des bailleurs de fonds vers ce secteur pour mobiliser des dons et subventions afin de soulager le budget de l'État et d'alléger le service de la dette ;
- le développement des systèmes simplifiés d'alimentation en faveur des grosses agglomérations en milieu rural.

Les actions envisagées sont :

- définition du cadre national de la gestion et de l'administration des ressources en eau qui a la charge de la planification et de la programmation des ressources du secteur ;

- poursuite de l'établissement et de la mise en œuvre des textes d'application du code de l'eau et d'autres lois connexes ;
- mise en place et équipement des organes du fonds en vue d'assurer le recouvrement des recettes ;
- études spécifiques permettant une gestion des eaux de surface et souterraines par bassin versant, et de finitions des réseaux de prévisions hydrologiques ;
- renforcement des capacités d'intervention des services chargés de l'hydraulique ;
- création d'un centre d'information et de documentation hydro-écologique et sur les ressources en eau ;
- organisation de séminaires et ateliers ainsi que de campagne de sensibilisation à l'intention du personnel, les utilisateurs, les collectivités décentralisées, etc. ;
- réalisation des projets régionaux portant sur le massif du Fouta Djallon.

En matière d'amélioration de la gestion de l'eau pour les besoins agricoles, les interventions porteront sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre par l'État d'un Schéma Directeur des Aménagements Hydro agricoles des moyennes et grandes plaines et des bas-fonds pour les quatre régions naturelles ;
- le renforcement par l'État de l'appui à l'émergence des PME par la mise en œuvre de programmes de formation et d'équipement adéquats ;
- la formulation par l'État et la mise en œuvre d'un programme national de bassins versants expérimentaux en vue d'obtenir des paramètres fiables pour le dimensionnement des diverses infrastructures ;
- l'élaboration et la mise en œuvre par l'Etat d'une stratégie nationale d'entretien des aménagements hydro agricoles ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national d'ouvrages de maîtrise d'eau (barrages à simple et buts multiples) afin d'intensifier la production agricole ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des services techniques d'encadrement ;

Pour ce qui concerne la politique sectorielle Eau et Assainissement, la seule politique nationale valide reste sectorielle. Cependant, la Guinée à l'instar des autres pays de la sous-région, tend vers la mise en place de son plan d'action GIRE qui débouchera sur une politique nationale de Gestion Intégrée et durable des ressources en eau avec une implication de l'ensemble des usagers. Dans cette perspective, sont mis en place :

- le partenariat National de l'Eau,
- Des comités de Basins et des comités de sous- bassins
- Des comités locaux de l'Eau
- Toutes ces structures réunissent à une représentation au 1/3 des acteurs usagers des ressources naturelles, les cadres de l'Administration et des élus locaux. Toutes ces structures sont des cadres de concertation pour des actions de protection, de valorisation durable des ressources naturelles et partant une amélioration du potentiel « Eau » du pays.

3.1.2.4. Les enjeux et défis environnementaux de la gestion de l'eau

A toutes les phases aussi bien de construction que d'exploitation des ouvrages hydrauliques par exemple, les préoccupations environnementales doivent être bien perçues. Des barrages mal conçus peuvent avoir un effet néfaste sur les ressources de la biodiversité (flore, faune, micro-organismes) ; il peut également en résulter des catastrophes naturelles (inondations des terres agricoles, érosion du sol, en amont et en aval) de même que des problèmes de sédimentation, d'ensablement et d'assèchement des eaux. En outre, la construction des barrages implique souvent le déplacement involontaire des populations. Cela crée des difficultés lorsque les populations sont amenées de manière non volontaire à se déplacer des terres fertiles pour s'installer sur des terres marginales en amont avec comme conséquence, une intensification des problèmes sociaux et environnementaux (perte des revenus du fait d'une réduction de la production agricole ou des activités de pêche continentale, ou alternativement absence de possibilités d'emplois). Par conséquent, la conception d'un barrage ou d'un réservoir devrait tenir compte de toutes les options possibles qui minimiseraient les coûts environnementaux, économiques et sociaux du chantier.

3.1.3. LES RESSOURCES FORESTIERES LIGNEUSES OU NON LIGNEUSES

3.1.3.1. Les formations forestières naturelles

Selon la monographie biologique de la Guinée (1997), les différents types de formations forestières couvrent 13 189 000 ha soit 53,63 % du territoire national, Ces formations comprennent 250 000 ha de mangroves, 700 000 ha de forêts dense humide, 1 600 000 ha de forêts denses sèche et forêt claire, 10 639 000 ha de savane boisée (cf. Tableau n°1).

Tableau 1 : Types de formations forestières naturelles rencontrées en Guinée

TYPES DE FORMATION	SUPERFICIE (HA)	% DU TERRITOIRE NATIONAL
Mangroves	250.000	1.02
Forêt dense humide	700.000	2.85
Forêt dense sèche et forêt claire	1.600.000	6.51
Savane boisée	10.639.000	43.25
Total formations boisées	13.189.000	

Source : *Monographie diversité biologique, 1997*

La flore et la faune guinéenne sont très riches et diversifiées en raison même de la multitude des sites écologiques répartis dans les quatre régions naturelles. On trouve en Guinée presque toute la gamme de biomes propres à la zone subtropicale. Il est recensé 3077 espèces végétales et 3273 espèces animales sont recensées et réparties dans les différents écosystèmes.

a) - La diversité floristique

- **Les plantes inférieures** : elles représentent un domaine encore mal exploré. La Monographie Nationale (1997) note l'existence de 86 Algues, 100 espèces de Bactéries, 124 espèces de Champignons, 18 espèces de Lichens et 31 espèces de virus. Aucune espèce endémique, ni d'espèces menacées n'ont été signalées.

- **Les végétaux supérieurs** : ils constituent le groupe systématique le mieux connu. Ils comptent 11 Gymnospermes (3 Cycadeaceae et 8 Pinaceae) et 2 833 Angiospermes (2 067 Dicotylédones et 766 Monocotyledones). Parmi les Angiospermes, 6 familles sont abondamment représentées : Poaceae (264), Fabaceae (210), Rubiaceae (198), Cyperaceae (164), Compositae (135), Orchidaceae (110).
- Le nombre des plantes endémiques de la Guinée s'élève à 88 espèces. La plupart de ces espèces se trouvent au Fouta Djallon et au Mont Nimba.

b) - Les produits forestiers non ligneux

Dans les massifs forestiers notamment Ziama et Diecké, la récolte de rotin, de vin de palme et de raphia est fréquente. Dans les réserves de Bafing-Falémé et de Manden Wula, le néré et le karité sont particulièrement exploités.

Au mont Nimba on peut mentionner la récolte d'escargot et de bois mort, tandis que dans les îles de Loos, la récolte du vin de palme entraîne la mort des palmiers.

Dans le Badiar, l'exploitation du rônier est faite par les autochtones. Dans les réserves du Rio Kogon et de Tristao, il faut mentionner la récolte de diverses essences pour la pharmacopée traditionnelle.

c) - Les aires protégées des écosystèmes

Le domaine classé comprend les réserves intégrales (13 000 ha) parcs nationaux (93 400 ha), les réserves de faune ; les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), forêts classées de (1 182 133 ha) dont 112 068 ha en Guinée Maritime, 413 638 ha en Moyenne Guinée, 333 723 ha en Haute Guinée et 322 704 ha en Guinée Forestière et les forêts classées des collectivités (38 200 ha).

Certaines superficies boisées ont un statut particulier. Ce sont les forêts protégées, les forêts sacrées et les plantations. (42 000 ha).

Tableau 2: Récapitulation des forêts classées par région naturelle en Guinée

Régions naturelles	Superficie (ha)	nombre de forêts classées	Superficies classées (ha)	Forêt la plus grande de la région	Pourcentage de couverture
Basse-Guinée	3 620 800	32	112 068	Botokoly (23 000)	3,09
Moyenne Guinée	6 360 800	64	413 638	N'dama (67 000)	6,50
Haute Guinée	9 666 700	26	333 723	Kouya (67 400)	3,45
Guinée Forestière	4 937 400	40	322 704	Massif du Zياما 112 300	6.53
TOTAL	24 585 700	162	1 182 133	269 700 (22,81% de la superficie classée)	4,80 %

Source : *Monographie diversité biologique, 1997*

d) - Le domaine classé et protégé en Guinée

La Guinée possède des écosystèmes forestiers variés : mangroves, forêts (humides, mésophiles et d'altitude), forêts sèches, une faune et une flore diversifiées, ainsi qu'une pluviométrie particulièrement abondante. Il existe des sites de grand intérêt écologique : les aires protégées d'une part, dont certaines sont reconnues au niveau international, et le littoral d'autre part. Pour l'essentiel, les sites protégés de renommée mondiale se situent en Guinée Forestière : il s'agit de Diécké et de Zياما (forêts humides), des Monts Nimba et de Béro et d'une dizaine d'autres petites forêts. Les autres sites sont la forêt de Kounounkhan, vaste forêt primaire mésophile de la Guinée Maritime, le Parc national de Badiar en Moyenne Guinée, le Parc national de Mafou en Haute Guinée. Sur le littoral, six aires de mangroves sont répertoriées comme zones humides d'importance internationale.

Le domaine forestier classé couvre 4,80 % du territoire national. Le domaine forestier classé représente une proportion appréciable des superficies forestières du pays (11.400 km² sur 25.500 km²). (Cf. Carte des régions naturelles, des forêts classées et principales plantations de la Guinée). La Guinée Forestière est la mieux pourvue avec plus de 7 % de sa superficie ; viennent ensuite la Moyenne Guinée (6%) ; la Haute

Guinée (3%) et la Guinée Maritime (2,8%). Le classement a eu un effet incontestable sur la protection du couvert forestier bien qu'il subsiste des coupes et des défrichements clandestins.

Certaines superficies des forêts ont été constituées en domaine classé, c'est-à-dire des superficies qui ont fait l'objet d'un acte officiel de classement qui les soustrait à certains usages comme les défrichements pour les besoins agricoles.

Le classement des forêts a débuté depuis 1936 (époque coloniale) et a continué après l'Indépendance pour subir une réduction notable à partir de 1985. Le domaine classé représente environ 4,8 % du territoire national pour un total de plus ou moins 160 forêts classées couvrant 1.182.133 ha. (Monographie nationale de la biodiversité ,1997)

Les sites riches en biodiversité ont obtenu depuis le temps colonial différents statuts de protection. La protection des ressources naturelles se base essentiellement sur 162 forêts classées (1.182.133 ha), représentant environ 4,8% du territoire national. Les aires protégées avec actuellement un statut de gestion conservatoire sont les Réserves de Biosphère (Monts Nimba de 145.200 ha, Massif du Ziama de 112.300 ha), la Réserve de la Biodiversité de Kankan (~ 530.000 ha), les parcs nationaux (Badiar -38.200 ha-, Haut Niger -55.400 ha-, Mafou -52.400 ha.), la Réserve de faune de Kankan (538.000 ha) (DNEF, 2006) ; les sites RAMSAR s'élèvent à 16.

S'y ajoutent les Aires Protégées Transfrontalière Bafing-Falémé et Kogon-Corubal-Rio Nunez, les zones périphériques des aires protégées, les forêts communautaires, les forêts sacrées et les plantations forestières qui connaissent un certain statut de protection et de gestion durable des ressources naturelles.

Malgré ces classements, l'état des aires protégées est depuis des années inquiétant. La plupart des AP sont peu gérées et - surtout les forêts classées - sont dégradées jusqu'à l'extinction due aux prélèvements et aux installations illicites mettant la richesse de la biodiversité en péril.

d 1 - Les Réserves de la biosphère

Elles sont constituées de la réserve des Monts Nimba (145 200 ha) et du Massif du Ziama (112 300 ha) pour une superficie totale de 257 500 ha.

La réserve naturelle du Mont Nimba a été créée en 1944 suite aux études réalisées depuis 1942 par Th. Monod, M. Lamotte, J. Leclerc, R. Schnell et R. Portère, qui ont relevé l'extrême originalité de cette montagne. Sa superficie classée alors était de 17 130 ha. Elle comprend

une succession rapide de trois écosystèmes qui constituent des microclimats favorables à une faune variée et exceptionnelle d'insectes aquatiques, de poissons, de crapauds (notamment le crapaud nectaphynoides). Elle abrite également des mammifères (chimpanzé, céphalophes, élan et carnivores). La chaîne culmine au Mont R. Molard à 1 752m.

Depuis Juin 1991, le Plan de gestion approuvé par le Comité Guinéen du MAB et l'UNESCO confère à la réserve une superficie totale de 145 200 ha dont une aire de transition de 88 280 ha, une zone tampon de 38 120 ha qui enveloppe trois aires centrales totalisant 18 800 ha (Collines boisées de Bossou 320 ha, Forêt de Déré 8 920 ha et Monts Nimba 9 560 ha)

Les limites fictives de cette réserve correspondent aux lignes de partage des eaux des bassins du Cavaly, du Gouan et du Mani exception faite pour ce dernier du haut bassin du Ya qu'elle incorpore dans sa partie Sud-Ouest.

La réserve du Ziama a été créée en 1942 et classée réserve de la Biosphère en 1981. La réserve située en Guinée Forestière, dans la Préfecture de Macenta, couvre une superficie de 112 300 ha. Son climat est du type tropical humide. La forêt est de type dense sempervirent. D'après les inventaires, réalisés par le PROGERFOR de 1991 à 1994, la diversité biologique est la plus importante de toutes les forêts humides de l'Afrique occidentale.

Les réserves MAB en Guinée couvrent une superficie totale de 129 430 Ha (17 130 ha pour le Nimba et 112 300 ha pour le Ziama).

d 2 - Les parcs

Les forêts classées ci-après ont été érigées en parcs :

- La forêt classée de Badiar Sud : 8 600 ha
- et de la forêt classée de Mafou : 52 400 ha

d 3 - Les forêts classées

La liste ci - après est tirée du rapport n°157/92 TCP - GUI 34 du 13 Novembre 1992 intitulé : "Évaluation de l'état actuel des principales zones forestières" établi par la FAO (CI/PCT) et du rapport de situation sur l'aménagement de la faune et des parcs nationaux produit par la DNFF (Septembre 1995).

d 4 - Les forêts protégées

Elles sont nombreuses et se rencontrent un peu partout dans les 4 régions naturelles. Elles concernent des bosquets et surfaces forestières

présentant un certain intérêt communautaire ou national qui sont déclarés protégés, souvent sans acte officiel que chacun des membres des collectivités sociales respecte cependant.

d 5 - Les forêts sacrées

Leur nombre est très limité. Elles se rencontrent en Basse Guinée, Haute Guinée et Guinée Forestière. Leur inventaire n'est pas réalisé, leur origine remonte à l'âge des communautés qui les adorent. C'est peut-être pourquoi leur conservation est placée sous la responsabilité des chefs traditionnels et pose moins de problèmes.

d 6 - Les plantations forestières

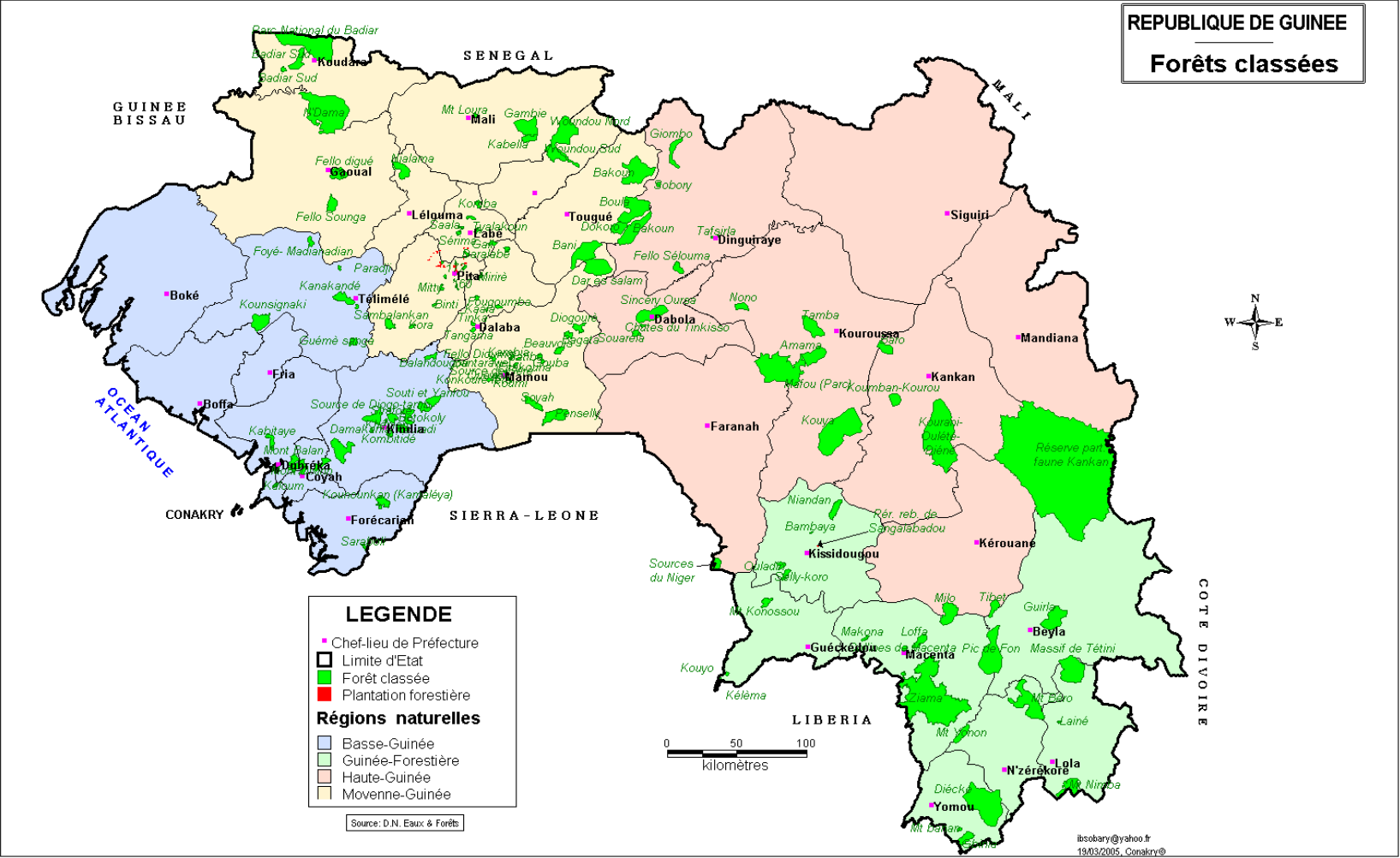
C'est l'ensemble des plantations issues des actions de reboisement ou de régénération artificielle depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Là où elles ont réussi, le couvert végétal a été restauré et l'ambiance forestière

Selon les archives et le dernier rapport de la Direction Nationale des Forêts et de la Faune, l'ensemble de ces plantations couvre environ une superficie de 42.000 ha. Les espèces utilisées sont surtout exotiques notamment les pins, le teck, les acacias, les anacardiers, le Gmelina, etc.

La presque totalité appartient à l'État, cependant la tendance actuelle est de créer des plantations communautaires, familiales ou privées.

Le Centre National de Gestion des Aires Protégées a résumé dans le tableau ci-dessous la physionomie actuelle des aires protégées en Guinée.

Carte 5: Carte des régions naturelles et des forêts classées de la Guinée



Source: ABN, 2004

3.1.3.2. La biodiversité et la gestion des parcs et réserves de la Guinée

La description de la diversité biologique de quelques parcs, réserves de faune permet de se situer sur la richesse et les contraintes de gestion de ces entités d'aires protégées :

a) – Le Parc National du Haut Niger

Il s'étend sur 1 247 000 ha et incluse la réserve de Biosphère du Haut Niger, une partie des sites RAMSAR Niger-Mafou et Niger-Niandan- Milo.

Le parc porte le nom du fleuve Niger qui le traverse. Le parc est situé dans la zone de végétation soudano-guinéenne. Les savanes du parc sont caractérisées par un tapis herbacé où dominent les graminées. On distingue trois types de paysages :

- Savane arborée (50%) composée de : Néré (*Parkia biglobosa*), karité (*Vitellaria paradoxa*), Vène (*Pterocarpus erinaceus*), *Erythropholeum guineensis*, *Lophira alata*, *Ceiba pentandra*, *Piliostigma thonningi*, kapokier (*Bombax costatum*), *Daniellia oliveri*, *Combretum glutinosum*, etc.
- Savane boisée (28%), caractérisée par la présence de grands arbres avec comme principales espèces : *Daniellia oliveri* Cailcedrat (*Khaya senegalensis*), langué (*Azelia africana*), *Terminalia Spp.*, Néré, *Hymenocardia acida*, *Lophira alata*, *Detarium senegalense*, *Annona senegalensis*, *Xylopiya aethiopica*, *Ficus exasperata*, kapokier, *Ceiba pentandra*, etc.
- Savane herbeuse dans les bas-fonds et les plaines et sur le Bowé (9%), formation à dominance de graminées : *Andropogon gayanus*, *A. amplexans*, *A. subamplexans*, *Imperata cylindrica*, *Pennisetum purpureum*, *Loudetia spp.*, *Hyparrhenia spp.* Il arrive parfois que l'on rencontre sporadiquement des arbustes comme *Mitragyna inermis* (dans les plaines) et *Lannea microcarpum* (sur le Bowé).

La principale formation forestière est la forêt claire (12%), une des dernières reliques importantes dans la région et qui justifie le classement originel du parc. Elle se compose souvent d'une strate d'arbres de savane résistants aux feux (*Vène*, *Hymenocardia acida*, *Lannea spp.*, *Crossopteryx febrifuga*, etc.) mélange avec des arbres sensibles aux feux (*Albizzia zygia*, *Phyllanthus discoideus*, *Sterculia tragantha*, etc.). Les

galeries forestières formations végétales plus denses, sont localisées aux abords des cours d'eau (1%).

Dans la zone de la savane soudanienne, on trouve le Bubale (*Alcelaphus buselaphus*) et le Cobe de Buffon (*Kobus kob*). L'Hyppotragus equinus fréquente irrégulièrement la zone Nord du parc. Le Cobe Defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), plus fréquent, se tient dans les formations végétales qui longent les vallées. Le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*) fréquente tous les biotopes avec une préférence pour les terrains humides en bordure des plaines riveraines. On trouve aussi le Pangolin géant (*Manis gigantea*), l'Orycterope (*Orycteropus afer*), l'écureuil de Gambie (*Heliosciurus gambianus*), le Rat de Gambie (*Crycetomys gambianus*), l'Aulacode (*Thryonomys swinderianus*)... Les bandes de Babouin doguera (*Papio papio*), parcourent les savanes dans la journée et regagnent leurs dortoirs en forêt. On trouve aussi le Vervet (*Cercopithecus aethiops*), habitué des savanes boisées du parc et le Patas (*Erythrocebus patas*). Le Galago du Sénégal (*Galago senegalensis*) préfère les savanes broussailleuses avec quelques arbres de grande hauteur. Parmi les représentants des carnivores, on note le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*) et le Serval (*Leptailurus serval*). L'Hyène (*Crocuta crocuta*), auparavant commune, a vraisemblablement disparu. Le Lion (*Panthera leo*) était très présent dans la zone mais il ne reste plus que quelques individus isolés vers Falibaya, en zone tampon, et à la confluence Mafou-Niger dans le ZIP.

La faune à affinité forestière est essentiellement représentée par l'Hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), le Céphalophe à dos jaune (*Cephalophus silvicultor*), le Céphalophe de Maxwell (*Cephalophus maxwellii*), et l'Atherure africain (*Atherurus africanus*). Quatre espèces de primates occupent le milieu forestier : le Colobe noir et blanc d'Afrique occidentale (*Colobus polykomos*), le Galago de Démidoff (*Galagoides thomasi*), le Galago du Sénégal et le Chimpanzé. Un recensement des chimpanzés conduit en 2001 et 2002 a montré que la population de chimpanzés atteint une densité moyenne de 1,6 individu par km² dans l'aire centrale de la Mafou. Il s'agit d'une des densités les plus élevées en Guinée, faisant du PNHN une des zones clés pour la conservation de l'espèce au niveau national ainsi qu'au niveau régional.

Un recensement général des ongulés du parc (aire centrale de la Mafou) a été réalisé en 2002. Les résultats montrent que les trois espèces de céphalophes atteignent les plus fortes densités tandis que les « grandes » espèces sont plus rares.

Les espèces plus ubiquistes sont principalement la Panthère (*Panthera pardus*), la Civette (*Civettictis civetta*), la Genette (*Genetta maculata*), le Ratel (*Mellivora capensis*), la Mangouste des marais (*Atilax paludinosus*), la Mangouste rouge (*Galerella sanguinea*) et l'Ecureuil fouisseur (*Protexerus stangeri*). Le Buffle (*Syncerus caffer*) se déplace durant la saison sèche vers la région où la Mafou se jette dans le Niger. Avec les premières pluies, il retourne aux plaines situées le long du Niger et dans les forêts adjacentes. On trouve également le Céphalophe à flancs roux (*Cephalophus rufilatus*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*) et le Patomochère (*Potamochoerus porcus*).

La présence de lamantin (*Trichechus senegalensis*) est signalée. Il faut mentionner aussi l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) dont la population atteint une centaine d'individus dans la section du Niger comprise dans la zone connexe de la Mafou. Les oiseaux sont représentés par diverses espèces de savanes ou des oiseaux des bords des cours d'eau comme le Martin chasseur géant (*Megaceryle maxima*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), ou encore l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), etc. Certaines espèces sont migratrices. Avec plus de 300 espèces d'oiseaux, le parc a été reconnu Zone d'Importance pour les oiseaux, (Important Birds Area _ IBA) par Birdlife.

De façon générale, le PNHN couvre une zone de transition écologique entre les écosystèmes forestiers du Sud et ceux de savanes du Nord. Cette position « charnière » entraîne une forte diversité biologique ainsi que la présence d'espèces qui sont en marge de leur aire de distribution. Ainsi par exemple, le PNHN constitue la limite nord de la zone de séparation de l'Hylochère et du Lion. La protection de populations en marge de leur aire de distribution est importante pour la conservation de la variabilité génétique des espèces.

Il y a environ 44 500 habitants dans le secteur de Mafou et 29 500 dans le secteur de Kouya (données du dernier recensement général de 1996). La densité de population est d'environ 6 hab./km², ce qui est très faible comparativement à la densité protégée (ZIP) du parc. Les Malinkés constituent le peuplement le plus nombreux. On rencontre aussi des villages de Djallonkés et Kourankos.

Le centre de conservation des chimpanzés de Somoria, est situé dans le parc. Il y a aussi un écomusée et un jardin botanique au niveau de la base-vie du parc, situé dans le village de Sidakoro à environ 20 km de l'entrée de l'aire centrale de la Mafou.

Deux sites RAMSAR recouvrent le parc national du Haut Niger :

- Le Site RAMSAR Niger-Mafou (1 015 450 ha) comprend les forêts classées de Mafou (52 400 ha) et de l'Amana (19 800 ha).
- Le Site RAMSAR Niger-Niandan-Milo (1 046 400 ha) comprend différentes forêts classées. Il fait partie de la zone amont du fleuve Niger et s'insère dans un réseau hydrographique dense participant à l'alimentation d'importants fleuves parmi lesquels le Niger, le Milo, et le Niandan. Il constitue un chaînon entre l'amont et l'aval du bassin du Niger. Le relief est plat et donne au site l'apparence d'une vaste plaine alluviale au milieu de laquelle coulent de nombreux cours d'eau sinueux et où se trouvent plusieurs mares et pseudo lacs. Les plaines d'inondation révèlent un grand intérêt agricole et halieutique. Il abrite notamment *Arius gigas*, une espèce endémique du bassin du Niger. *A. gigas* est menacé de disparition totale à la suite du développement rapide de la pêche fluviale et de l'enjeu économique que présente l'espèce. En outre, le site est visité par des nombreux oiseaux d'eau comme : Oie de Gambie (*Plectropterus gambensis*), *Dendrocygne veuf* (*Dendrocygna viduata*), Heron garde bœuf (*Ardeola ibis*), Aigrette garzette (*Aigretta garzetta*), Jacana (*Actophilornis africana*).

b) Le Parc National du Badiar

La réserve spéciale de faune dénommée « parc national du Badiar », d'une étendue de 38 000ha, a été créée le 30 mai 1985.

La réserve de Biosphère du Badiar a été créée en 2002. Elle couvre une superficie totale de 284 300 ha. Elle est constituée de trois aires centrales, à savoir : le parc national du Badiar (38 200 ha), la forêt classée de Badiar Sud (8 600 ha) et la forêt classée de Ndama (67 040 ha) qui couvrent une superficie totale de 113 800 ha, de trois zones tampons (32 800 ha), et d'une aire de transition (137 700 ha).

La réserve est située dans une région de transition forêt-savane : les principaux écosystèmes sont la boisée, la savane arborée, arbustive, herbeuse, parfois semées d'arbustes et des palmiers, cantonnés dans les lits majeurs des cours d'eau périodiquement inondés et dans les bas-fonds hydromorphes, et enfin les forêts claires, et les prairies marécageuses. Trois formations spécifiques, forêt galerie, palmeraie et bambouseraie, diversifient le milieu.

La forêt claire est une formation ouverte sur les versants où les sols sont plus riches, avec dominance d'espèces telles que *khaya senegalensis*, et *Dyospiros mespiliformis*. On trouve aussi des essences à répartition continentale très vaste telles que *Pterocarpus erineaceus*, *Parinari*

excelsa ; *Detarium senegalense*, *Erythrophleum guineense*, *Daniella oliveri*, *Vitex doniana*, *Parkia biglobosa*, *Lophira lanceolata*. La strate herbacée est bien développée avec *Andropogon* sp., *Hypparhenia* sp. Dans les parties plus sèches de la réserve, l'habitat est dominé par *Combretum*, *Terminalia* et *Gardenia* spp., *Hymenocardia acida*, *Pilostigma thonningii*, *Burkea africana*, *Parinari* sp., *Hexalobus* sp.

La faune sédentaire du parc national du Badiar est largement appauvrie. Des groupes des babouins sont observés le long des pistes et autres groupes de patas. Il y a des damans de rochers (*Procavia capensis*) au sommet du Mont Badiar. La faune de la forêt classée du Ndama est plus riche : dans les grands arbres des forêts galerie, il y a des nids de chimpanzés. Le long des fleuves Koliba et Koulountou et dans les plaines inondables, on remarque aisément les traces des hippopotames ainsi que celles Cobe defassa et du Buffle. On observe aussi les traces du Cobe de Buffon, du Guib harnaché et du Phacochère, ainsi que de l'Hyène. Le Lion et la Panthère seraient présents.

Le nombre d'espèces d'oiseaux dans la région est remarquable : la Badiar est d'ailleurs classée comme une zone importante pour les oiseaux (IBA). On peut citer le Calao terrestre (*Bucorvus abyssinicus*), l'Outarde de Denham (*Neotis cafra denhami*), le Touraco violet (*Musophaga violacea*), l'Oie de Gambie (*Plectropterus gambensis*), le Dendrocygne veuf, l'Aigle martial (*Polemaetus bellicosus*), le Bateleur des savanes (*Terathopius ecaudatus*) et le Vautour de Ruppel (*Gypsrupeellii*). Un grand nombre d'oiseau migrants passent également sur la route afro tropicale paléarctique. Dans le passé, il y avait d'importantes migrations de la faune terrestre mais aujourd'hui ce phénomène a disparu à cause de l'altération et de la fragmentation de l'habitat et de la forte pression de la chasse.

c) la Réserve de Biosphère du Ziama (112 300 ha)

La forêt de Ziama a été classée le 12 septembre 1942 (112 300 ha). La réserve de Biosphère a été classée le 17 février 1981. Sa superficie totale est de 116 700ha, dont 42 547 ha désignés comme zone centrale (zone montagneuse) où l'extraction du bois et la chasse sont prohibées, 27 233 ha de zone tampon et 46 390 ha comme « aire de transition » ou zone à usages multiples qui comprend une concession forestière de 30 000 ha.

La forêt est de type dense sempervirente ou semi caducifoliée. Il existe deux étapes de végétation : l'étage inférieur aux altitudes proches de 950 à 1 000 mètres, et l'étage montagnard surplombant le précédent

(jusqu'à 1 400 mètres). Les principaux habitats sont la forêt de montagne primaire (*Lophira alata*, *Heritiera utilis*, et *Morus mesozygia*), la forêt de montagne secondaire (*Pipadeniastrum africanum*, *lengué*, et *Canarium schweinfurthii*), la forêt secondaire dans les vallées, les plaines et les marécages ainsi que la savane. On y recense 1 306 espèces de plantes dont 654 arbres, arbustes, lianes et 652 herbacées.

Cette forêt protège la dernière population viable d'Éléphant de forêt en Guinée et, conjointement avec la forêt de Diécké le dernier Pygmé (*Hexaprotodon liberiensis*). La forêt du Zياما renferme aussi 133 espèces de mammifères (dont 50 espèces de grands mammifères) avec notamment le Buffle, le Bongo (*Tragelaphus eurcerus*), la panthère, le Chimpanzé, le Cercopithèque diane, le Colobe bai (*Procolobus badius*), divers céphalophes (Céphalophe de jintink et Céphalophe Zébré) et carnassiers (chat doré). En 2001, un exercice de priorisation régional des zones à forte valeur biologique au sein de la région forestière s'étendant de la Guinée au Togo a d'ailleurs identifié la forêt du Zياما comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et présentant une priorité de très haute importance

A noter aussi que Zياما est également classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux : plus de 287 espèces ont été dénombrées avec notamment la Houette-pêcheuse rousse (*Scotopelia ussheri*), la Calao à cuisses blanches (*Bycanistes cylindricus*), la Calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*), l'Echenilleur à barbillons (*Campehaga lobata*), le Bulbul à barbe jaune (*Criniger olivaceus*) et le Gobe mouche du Mont Nimba (*Melaenormis annamarulae*). Enfin, on compte 31 espèces de chauve-souris, 36 espèces de rongeurs, 54 espèces de reptiles et 30 espèces de batraciens.

d) La Forêt classée de Diékélé (64 000 ha)

La forêt classée de Diékélé couvre une superficie de 64000 ha. Elle est située à une altitude étagée entre 400 et 595 m. Elle est composée de trois forêts humides de plaine à canopée fermée et de forêts pluviales denses sempervirentes. Les forêts denses primaires et secondaires représentent environ 70% de la superficie de la réserve, le reste étant constitué de forêt semi-dense et de jachères.

La forêt de Diécké a un haut niveau de richesse spécifique avec 62 espèces d'importance pour la conservation : parmi elles, 26 espèces de plantes, dont une espèce classée « en danger » (*Cola attiensis*), deux espèces de reptiles, 14 d'amphibiens et huit d'oiseaux, tout particulièrement l'espèce « en danger » Malimbe de Ballmann (*Malimbus*

ballmanni), sept espèces menacées de grands mammifères (dont la seconde population nationale d'hippopotame pygmé, le céphalophe de jentik) ainsi que trois espèces de primates. Diécké abrite des populations assez nombreuses de chimpanzés ainsi que du Cercopithèque Diane. La forêt est également reconnue Zone d'importance pour les oiseaux (IBA), avec 141 espèces d'oiseaux dénombrées dont notamment le calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*), le Picatharte de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*) et le Bulbul à queue verte (*Bleda eximius*).

En 2001, le même exercice de priorisation régionale des zones à forte valeur biologique a identifié la forêt du Diécké comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité d'importance exceptionnelle.

e) Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (12 540 ha, RDB : 145 200 ha)

Le massif du Mont Nimba, inscrit dans la dorsale guinéenne qui assure le prolongement du Fouta Djallon, marque les frontières entre le Libéria, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il dresse sa silhouette rectiligne au-dessus de la zone forestière à près de 1 300 mètres.

La réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Guinée (IRNIMN) a été créée le 5 juillet 1944 par les autorités coloniales françaises. La réserve du Mont Nimba a été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial en 1981 et étendue en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire. Le site du PM est classé en danger depuis 1992 à cause « des projets de mines dans la partie guinéenne et de l'arrivée d'un nombre important de réfugiés du Libéria ». En 1993, le Comité a accepté d'exclure du bien inscrit une enclave de 1 550 ha pour permettre éventuellement le projet minier. Ce changement n'a cependant jamais été transcrit dans la législation guinéenne.

Par ailleurs, la réserve fut désignée en 1980 réserve de Biosphère de l'UNESCO. D'une superficie de 145 200 ha, elle a été zonée en 1993 : la zone centrale de 21 780 ha inclut la forêt de Déré (8 920 ha) et les collines de Bossou (320 ha), à quoi il faut ajouter une zone tampon (35 140 ha) et une zone de transition (88 280).

Véritable château d'eau, le Nimba donne naissance à plus de cinquante cours d'eau. Son relief abrupt en fait un secteur difficile d'accès. Les formations qui occupent les vallées ou qui sont situées en contrebas des plateaux sont des forêts sempervirentes, souvent secondaires. Les savanes des régions inférieures, pauvres en matériel ligneux, occupent les plateaux à cuirasse et forment de vastes clairières. De composition

assez homogène, la prairie d'altitude s'étend sur les sols peu épais, soumis à une érosion intense. Il existe des espèces endémiques pour l'Afrique de l'Ouest comme *Dissotis jacquesii* dans les prairies ou encore *Eugenia pobeguinii* dans les forêts montagnardes basses.

En ce qui concerne la faune, il y aurait plus de 500 espèces au Mont Nimba dont 200 espèces endémiques dans la partie libérienne. Sont rencontrés dans la réserve : le Buffle, le Guib, harnaché, plusieurs espèces de céphalophes, le Daman et plusieurs espèces de primates (Chimpanzé, Colobe blanc et noir, Colobe bai, Cercopithèque diane), ainsi que la Panthère.

La faune entomologique est très riche, ce qui explique la présence des nombreux insectivores (plus de dix espèces de *Crocidura* sur le seul site de Medje). Sont aussi à signaler sept espèces de chiroptères et, chez les amphibiens, une espèce endémique exceptionnelle : le Crapaud vivipare (*Nectophrynoides occidentalis*). La zone est aussi classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) avec notamment le Picatharte de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*), le Prinia du Sierra Leone (*Prinia leontica*), et le Bulbul à queue verte (*Bleda eximius*).

Le même exercice de priorisation déjà cité a identifié la zone du Mont Nimba comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité d'importance exceptionnelle.

f) Réserve de faune de Kankan- Folonigbè (531 448 ha)

La réserve partielle de faune de Kankan (environ 530 000 ha) est située à l'Est de la Guinée, à la frontière de la Côte d'Ivoire. Elle a été créée par le décret du 10 Mars 1925 sur « la réglementation de la chasse et l'institution de parcs de refuge de faune en A.O.F » et l'arrêté n°0010 du 16 avril 1926 qui l'a désigné en « parc de Kankan ». Il n'y a pas eu de mis à jour de son statut légal. De façon surprenante, elle est considérée par l'administration comme Le relief peu accidenté de la région et son réseau hydrographique dense font d'elle une vaste plaine alluviale au milieu de laquelle serpentent de grands cours d'eau. La réserve est couverte par cinq bassins qui convergent tous dans la rivière Sankarani, elle-même affluent du Niger.

La réserve est entièrement située dans la zone de savanes : savanes arbustives, savanes arborées, forêts claires, en voie de reconstitution. Les espèces végétales principales sont *Isoberlina doka*, *Hymenocardia acida*, *Pilostigma thonningii*, *Cassia siberiana*, *Terminalia alba*,

Terminalia glaucescens. Il y a aussi des *Crossopteryx febrifuga*, *Vitex doniana*, *Entada africana*, *Carpodinus dulcis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Cussonia djallonensis*, *Albizia zygia*, *Anacardium occidentale*. La densité faunique n'est plus ce qu'elle était dans le passé et certaines espèces ont disparu (Eléphant, Hyène). L'intérêt de la réserve demeure néanmoins : Genette commune, Cobe de Buffon, Bubale, Cobe defassa, Guib harnaché, Hippotrague, Céphalophe de Grimm, Céphalophe à flancs roux, céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), Buffle, Phacochère, Galago de Demidoff, Babouin doguera, Colobe noir et blanc, Singe Vert, Patas, Hippopotame, Daman de rocher, Ecureuil fouisseur, Funisciure à pattes rousses (*Funisciurus pyrropus*), Aulacode, Porc-épic (*Hystrix cristata*).. .

Enfin, il est à noter que la réserve de faune de Kankan est partiellement incluse dans le site RAMSAR Sankarani-Fié classé en 2002 sur 1 015 200 ha. Par ailleurs, 104 000 ha de la réserve (Diwassi-Boula-Baranama) ont été concédés à un privé en 2003 qui souhaite mettre en place un parc animalier.

g) L'Aire protégée transfrontalière Bafing-Falémé : Guinée-Mali (1 777 333 ha en Guinée dont 132 868 ha de forêt classées).

L'aire protégée transfrontalière Bafin Falémé (APT/BF) entre la Guinée et la République du Mali est intimement liée au Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon (PRA/MFD) conduit de 1981 à 1986 et au Programme Régional d'Appui à la gestion Intégrée des Ressources naturelles (AGIR) de 2000 à 2005. Elle s'étend sur 2 660 000 ha dont les 2/3 sont en Guinée soit 1 777 333 ha et comprend 132 868 ha de forêts classées. Elle aurait été classée par arrêté, mais cela doit être confirmé par un décret. A noter qu'elle comprend la forêt classée de Bakoum qui a été identifiée comme présentant un fort intérêt biologique (classée 6^{ème}) par l'analyse des lacunes déjà cité.

La faible densité de la population (3 à 5 habitants au km²) et l'enclavement ont fortement contribué à la conservation des ressources naturelles dans la région. Néanmoins, avec l'ouverture des pistes, toutes les espèces de valeur risquent de disparaître si des dispositions urgentes ne sont pas prises.

L'objectif de cette aire protégée est d'être un espace naturel géré où se pratiquent des actions de conservation et de gestion participative des ressources naturelles pour la protection de l'environnement et le bien être des communautés locales. Les études précédentes ont identifié plus de 400 espèces végétales et près de 150 espèces de mammifères.

f) Réserve naturelle de Manden Woula- Warandogba (136 000 ha)

Le Manden Woula-Warandogba est le domaine des collectivités décentralisées ; les confréries de chasseurs ont mis en place une aire de conservation communautaire au profit des communautés rurales de développement (CRD) de la Préfecture de Siguiri. La réserve est située dans le domaine des savanes soudaniennes avec comme principales espèces ligneuses *Combretum glutinosum*, Vène (*Pterocarpus erinaceus*), Néré (*Parkia biglobosa*) et *Lohira alata*.

Au niveau faunique, la zone abriterait toujours des représentants de l'Eland de Derby (*Taurotragus derbianus derbianus*), du Bubale majeur, de l'Hippotrague et quelques grands carnivores comme le Lion, le léopard, ou le Lycaon (*Lycaon pictus*).

g) L'Aire protégée transfrontalière des Rio Kogon, Korubal et Nunez : Guinée-Guinée Bissau (1 700 000 ha dont 800 000 ha en Guinée, 51 849 ha protégés)

L'aire couvre une vaste superficie d'environ 1 700 000 ha sont en Guinée. Sa particularité est d'être située elle-aussi dans le domaine des collectivités. L'objectif est de créer une réserve gérée avec les populations, avec à la fois des aires de conservation communautaire et des zones de protection intégrale. Elle aurait été classée par arrêté (référence non disponible) mais son classement doit être confirmé par un décret.

Le relief de la région ne dépasse pas 300 mètres d'altitude. A l'exception des collines des Boé en Guinée Bissau et de Koumbia en Guinée, qui représentent les derniers contreforts du massifs du Fouta-Djalou, la majorité de l'aire apparaît comme une plaine, profondément entaillée par le remarquable réseau fluvial, qui descend progressivement des « planalto » de Gabu et Bafata, jusqu'aux plaines côtières sur la façade atlantique. L'aire est partagée entre les bassins versants du Rio Corubal (Koliba) et du Kogon et, dans une moindre mesure, du Rio gêba (Kayanga), du Rio Cumbija (Blana) et du Rio Nunez.

On y retrouve une mosaïque de forêt-savane à l'intérieur et, le long du littoral sur une bande de 20 à 80 km de large, une forêt dense subhumide et de la mangrove. La forêt dense subhumide est présente aujourd'hui uniquement dans les secteurs assez restreints de l'aire (et

notamment le parc de cantanhez en Guinée Bissau – voir l'évaluation des parcs de la Guinée Bissau dans la même collection).

Dans la mosaïque forêt-savane, l'habitat, principalement composé de savane arboré et de forêts sèches, est entrecoupé par des forêts galeries qui courent le long des fleuves et des principales rivières. Dans les forêts denses sèches, les principales essences rencontrées sont *B. buonopozense*, *Canarium schweinfurthii*, *Ceiba pentandra* (fromager), *Chlorophora excelsa* (Iroko), *Combretum micrathum*, *Cola acuminata*, *Cola cordifolia*, *Daniellia oliveri*, *Dalgergia heudelotti*, *Diospyros abyssynica*, *Erythroleum guineense*, Néré, Cailcedrat, Vène, *Terminalia macroptera*. Dans les savanes arborées et arbustives on rencontre partout le palmier à huile (*Elaeis guineensis*) et le Rônier (*Borassus aethiopicum*) mais aussi *Anosophyllea laurina* (abondant dans les formations secondaires), *Annona senegalensis*, *Annona glauca*, *Pterospermum sp.* Les savanes plus ou moins arborées des glacis, collines, plateaux et cuirasses possèdent une couverture en ligneux assez dense constituée de Néré, Vène, Kapokier, *Terminalia macroptera*, *Prosopis africana*, *Piliostigma thonningii*.

Les forêts galeries sont constituées d'essences de bois d'œuvre, telles que *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Detarium senegalense*, *Ceiba pentandra*, *Tamarindus indica*.

La mangrove se développe là où la force du ressac est affaiblie par la présence des bas-fonds océaniques, de récifs ou d'Iles. Elle est constituée d'*Avicennia germinans* en front de mer et en arrière de mangrove. Sur les berges des estuaires et des marigots, il y a des formations à *Rizophora* en association avec l'arbuste *Laguncularia racemosa*.

La liste d'espèces de grands mammifères présents dans la région est riche. Des enquêtes menées en 2003-2004 durant le programme AGIR ont confirmé la présence d'espèces rares telles que l'Éléphant, le Lion, la Panthère, le Chimpanzé, le Colobe bai, le Colobe blanc et noir et l'Hippotrague. Le Lamantin est présent dans les fleuves. On trouve aussi le Buffle, le Cobe defassa, le Cobe de Buffon, le Potamochère, le Phacochère, l'Hylochère, le Guib harnaché, le Céphalophe de Maxwell, le Céphalophe à flancs roux, le Céphalophe à dos jaune, le Singe vert, le Cercopithèque mone, le Patas, le Babouin, le Serval, l'Hyène tachetée, la Loutre à cou tacheté (*Lutra maculicollis*), le Ratel. A noter néanmoins que les populations des différentes espèces montrent une distribution fragmentée et discontinue sur le terroir et qu'on les rencontre souvent à des faibles densités. Les éléphants qui survivent dans l'aire,

probablement pas plus d'une vingtaine, constituent l'une des dernières populations de cette partie de la sous-région. La région abrite un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Dans les estuaires il est possible d'observer des vols de pélicans blancs (*Pelecanus onocrotalus*), de pélicans gris (*Pelecanus rufescens*), de flamants roses (*Phoenicopterus roseus*) et de flamants nains (*Phoenicopterus minor*). Le Pygargue vocifère (*Haliaeetus vocifer*), n'est guère difficile à observer, au bord des fleuves. On trouve aussi le Héron goliath (*Ardea goliath*), la spatule blanche (*Platalea leucorodia*) et la spatule d'Afrique (*Platalea alba*), le jacko (*Psittacus erithacus*), le Perroquet robuste (*Poicephalus robustus*), le Perroquet youyou (*Poicephalus senegalus*) et la Perruche à collier (*Psittacula krameri*) ainsi que le touraco géant (*Corythaeola cristata*), le touraco vert (*Tauraco persa*), le touraco violet (*Muscophaga violacea*) et le touraco gris (*Crinifer piscator*). Dans les forêts sèches et dans les savanes, il est possible d'observer calao à bec rouge (*Tocus erythrorhynchus*) le calao longibande (*Tockus fasciatus*), le calao à bec noir (*Tockus nasutus*), le calao siffleur (*Bycanistes fistulator*), le calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*), l'imposant calao d'abyssinie (*Bucorvus abyssinicus*) ainsi que le messenger sagittaire (*Sagittarius serpentarius*). Parmi les Gruiformes de la région, trois espèces sont menacées : la Grue couronnée (*Balearica pavonina*) (vunérable), la grue caronculée (*Grus carunculatus*) (vunérable) et l'outarde de denham (*Neotis denhami*).

A noter de plus la présence du Crocodile du Nil (*Crocodilus niloticus*), du Crocodile à Nuque Cuirassée (*Osteolaenumus tetraspis*) et de diverses tortues marines comme la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la Tortue verte (*Chelonia mydas*).

h) L'Aire Marine Protégée de Tristao (en cours de création, site Ramsar (85 000 ha))

L'archipel des Iles Tristao, situé dans le delta du fleuve Kogon, comprend deux îles principales, l'île Katrak (41 770 ha) et l'île kapken (23 000 ha) ; il comprend aussi l'îlot Fori souri (12,95ha), habité presque exclusivement par l'ethnie Ballanta et l'îlot Nyène Souri, non habité et spécifiquement réservé à la riziculture de mangrove. Chaque district compte, en son sein, plusieurs villages et campements. Le site a été classé site RAMSAR en 1992 (85 000 ha) et c'est une zone d'importance pour les oiseaux.

Les Iles Tristao présentent une mosaïque de paysages naturels (mangrove, prairie, de *Sesuvium*, bancs de sable). Les écosystèmes de forêts sont de deux types :

La forêt continentale séparée par des espaces herbeux, plus importants entre Katfoura et Katchék, diminuant progressivement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du rivage pour être remplacée par la savane ;

- la forêt de mangrove à palétuvier constituée de trois principales essences : *Rhizophora*, *Avicennia*, et *Laguncularia*. Ecosystème à fonctions et attributs multiples, cette mangrove entoure presque entièrement les îles de Tristao et y pénètre profondément par l'intermédiaire des marigots. Elle abrite des zones de production et de croissance de plusieurs espèces halieutiques découvre à marées basses de grandes étendues de vasières. La savane arborée (cocotiers et palmier à huile) fait suite à la mangrove. Il existe des plages de sables sur la grande île (de katchék à kakriti) ainsi que sur le côté sud de l'île kapkin.

Les îles de Tristao possèdent une grande diversité d'espèces d'oiseaux d'eau qui utilisent les forêts de mangroves comme zone d'alimentation, de reproduction et de refuge. Près de 224 espèces ont été identifiées lors d'une étude ornithologie réalisée de février à mai 2006 parmi lesquelles 10 espèces de la famille des ardeidae ; 10 espèces de la famille des scolopacidae. 4 psittacidae perroquet gris (*Psittacus erithacus*), perroquet youyou (*Poicephalus senegalus*), inséparable à tête rouge (*Agapornis pullarius*) et perruche à collier (*Psittacula krameri*) etc.

Les mammifères marins, principalement de dauphin et lamantin fréquentent les eaux autour des îles de même que les tortues. Parmi les espèces de faune terrestre, on peut citer la loutre à cou tacheté, le Porc épic, la Mangouste des marais, le signe vert, le colobe noir et blanc, l'aulacode le Phacochère. Trois espèces de reptiles fréquentes : le Crocodile du Nil, le Varan du Nil (*Varanus niloticus*) et le Python de seba.

i) - L'Aire marine protégée de l'île d'alcatraz

Le processus de création de l'AMP a démarré en Mai 2003 pour l'île d'Alcatraz, connue aussi sous le nom « d'île aux oiseaux » est située dans une mer de faible profondeur. Elle a été classée site Ramsar, en 1992 car elle abrite la plus importante colonie de tous bruns (*Sula leucogaster*) d'Afrique de l'ouest (3000 couples).

C'est aussi une zone d'importance pour les oiseaux (IBA). L'île est une roche latéritique qui n'a pas de végétation, son plateau sommital est un habitat sec de guano d'environ 3 mètres d'épaisseur.

A noter aussi que l'îlot du naufrage proche est un reposoir pour les milliers de sternes (royale, caspienne, pierregarin caugek, naine) et guifettes noires (*Chlidonias nigras*).

j) - Le Sanctuaire de faune des îles de Loos (ou île blanche) (site Ramsar, 10ha)

Sanctuaire comprend trois îles principales inhabitées : île blanche (8,75), îlot cabri (0,65) et île corail (3,75) ainsi que plusieurs autres petits îlots (îlot de la bouteille, île poulet, île Fousset).

La zone a été érigée en sanctuaire de faune par la loi L/92/0354/CTRN du 3 septembre 1992. Le site a été classé site Ramsar en 2000. Les objectifs du classement ont été, à l'origine :

- Pour l'île blanche : la réadaptation à la vie sauvage de chimpanzés ayant été gardés en captivité ;
- Pour l'île corail : le repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins qui y vivaient autre fois.
- Pour île cabri : la protection des tortues marines

Ces îlots rocheux latéritique et ferrallitique recouverts de sable fin ou grossier ont pour principale végétation une forêt à palmier à huile de humide et comprennent des estuaires et des lagunes les îles abritent des oiseaux migrateurs et résidents et des populations de tortue verte. Tortue imbriquée pour qui la zone humide côtière est un lieu de reproduction. L'île blanche est classée zone d'importance pour les oiseaux (IBA). Des coraux et espèces de poissons rares sont également présents.

Recommandations des experts de l'UICN qui ont élaboré le document « Parcs et Réserves de Guinée : Évaluation de l'efficacité des aires protégées, 2008 » pour une meilleure gestion des aires protégées en Guinée

Les principales recommandations portent sur :

- clarifier, de façon urgente, le statut juridique et institutionnel de chacune des aires protégées (délimitation, décret de création, ...)
- revoir les textes et règlements relatifs aux aires protégées (code forestier, code de l'environnement, code foncier,..) et proposer des amendements nécessaires pour lever les contraintes actuelles,

- valider (après actualisation) les plans d'aménagement des parcs qui ont déjà élaborés, notamment le cadre du projet AGIR , et élaborer ou mettre à jour des plans de gestion pour les aires qui en sont dépourvues,
- former et renforcer les personnels aux métiers de la conservation, mais aussi aux nouveaux défis de gestion pour certains parcs, notamment le dialogue avec les autres acteurs, la planification, le suivi-évaluation des résultats,
- évaluer les possibilités d'élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées et en particulier la possibilité de classer certaines aires en catégorie V et VI de l'UICN en s'appuyant sur les collectivités,
- finaliser, dans le cadre du Programme cadre décennal (2006-2015) de gestion durable du réseau guinéen d'aires protégées, l'inventaire des ressources des aires protégées et proposer une monographie courte présentant de façon synthétique des données actualisées sur chacune des aires du réseau,
- Enfin, dans le cadre de ce programme, proposer des scénarios de financement durable du réseau aux différents partenaires de l'État.

Contraintes à la gestion des ressources forestières et fauniques de la Guinée.

Le secteur des forêts contribuait pour 2,5% du PIB en 2006 (MP 2006) contre 3,2% du PIB en 2004 (MAEF, 2006). La superficie des forêts, leur productivité et leur production ont été influencées par le braconnage, l'exploitation forestière, les empiètements pour l'agriculture, le pastoralisme, les feux de brousse, la pêche, les activités minières, les prélèvements des produits non ligneux, les conflits population / parc (hommes/faune et cultures/ faune et la pollution (Parcs et Réserves de Guinée, 2008).

Braconnage

Le braconnage est un phénomène majeur dans la plupart des parcs (sauf à Ziama et à Nimba). Par exemple le marché de viandes de brousse de Faranah est particulièrement important et serait massivement approvisionné avec des animaux abattus dans le haut Niger (braconnage pratiqué dans l'aire centrale de la Mafou).

Exploitation du bois

A Tristao le bois est exploité comme bois de chauffe pour le fumage du poisson, la production de savon noir, la production d'huile de palme, la saliculture traditionnel, la production du charbon de bois et également pour la fabrication d'embarcations de pêche. A cela s'ajoute la coupe de rôniers pour la construction. Enfin les racines des palétuviers sont utilisées pour la récolte des huîtres.

Par ailleurs, on observe sur tous les axes routiers menant à la capitale des points de stockage et de vente du charbon de bois. Cette production non contrôlée se fait au détriment des ressources ligneuses.



C'est ainsi que cette filière qui intéresse plusieurs acteurs reste peu organisée. En effet, le charbon est convoyé par des camions, des taxis, des motocyclettes sans qu'aucune retombée quelconque soit perçue par les acteurs officiels.

Empiètement pour l'agriculture

Les causes sont diverses par exemple, à Kankan la pression de la culture de coton a augmenté avec l'afflux des réfugiés de Côte d'Ivoire. Il y avait en 1998 plus de 18000 personnes habitants en permanence dans la réserve.

A Rio kogon, la demande agricole est en train d'augmenter avec l'installation de société minière. Plusieurs acteurs se retrouvent sur la même superficie pour cultiver : les paysans qui viennent de Gaoual et à qui on a prêté des terres ainsi que les saisonniers. De grandes étendues de mangroves sont coupées chaque année pour créer des espaces agricoles, notamment pour la riziculture.

Feux de brousse

Les feux concernent particulièrement Kankan où ils passent chaque année ce qui serait dû en partie l'afflux de réfugiés.

Dans le haut Niger les responsables du déclenchement des feux sont les chasseurs, les éleveurs les récolteurs de miels les agriculteurs et les pêcheurs (fumage de poisson). Des



comités villageois de gestion des feux ont été mis en place, des réunions de sensibilisation sont organisées. La collaboration avec les services techniques, les médias et ONG ont permis des mises à feu précoce et la réalisation des pare-feu.

La pêche

A Tristao, dans les îles Alcatraz et Loos, les pêcheurs industriels sont mal contrôlés et pratiquent des incursions dans les zones côtières prohibées, des captures de juvéniles, et des captures accidentelles de tortues et petits cétacés. De plus à Tristao, il y a du chalutage dans les zones côtières de nourriceries.

La surveillance de la zone de pêche est très faible et la réglementation ou le contrôle du respect des règles d'accès et de pêche sont inexistantes. Dans les trois aires (Koukoudé, Kamsar et Benty), les pratiques de pêche artisanale, on assiste également à une pression : pêche à faible maillage, pêche au requin, utilisation de mono filament captures accidentelles de tortues. Des pêcheurs migrants accroissent la pression.

Cette exploitation massive mène à des pressions qui amenuisent les ressources forestières, édaphiques, halieutiques et minières. Elles conduisent également à la dégradation de l'environnement par la déforestation, érosion et assèchement des sols et la détérioration de la qualité de vie de la population ; ce qui aggrave la pauvreté dans le pays.



Le pastoralisme

Dans le Badiar, les transhumants viennent du Sénégal de Gambie, et Guinée Biseau. Des réunions de sensibilisation sont organisées pour le respect des limites du parc et des zones « alternative » ont été identifiées.

A Kankan – Folonigbè, les éleveurs sont en conflits avec les cultivateurs car les troupeaux s'installent dans les champs qui ont été défrichés. A Rio Kogon, il y a du nomadisme pastoral (Gaoual est la deuxième préfecture en matière de cheptel en Guinée). Les éleveurs amènent leur bétail vers les 3 aires où les possibilités de pâturage sont importantes.

Au mont Nimba l'élevage devient problématique dans les zones de transition où il n'est pas réglementé : en particulier, les zones humides sont très affectées.

Dans le haut Niger : le pastoralisme est dû aux autochtones et aux étrangers (Sierra Léone). Il y a eu des efforts de surveillance, et l'identification de zones alternatives pour l'élevage. A Tristao, le phénomène existe également, à petite échelle.

La récolte des produits forestiers non ligneux

Dans le Zama et le Décké, la récolte de rotin, de vin de palme de raphia est fréquente. Dans le Bafing Falémé et à Manden Wula les néré et karité sont particulièrement exploités.

Au mont Nimba on peut mentionner la récolte d'escargot et de bois mort, tandis que à Loos la récolte du vin de palme entraîne la mort des palmiers.

Dans le Badiar la récolte du rônier est faite par les autochtones. A Rio Kogon comme à Tristao, il faut mentionner la récolte de diverses essences par la pharmacopée traditionnelle.

Activités minières

En Guinée forestière, l'exploitation de deux gisements de fer d'importance internationale (Mont Nimba et Simandou) est actuellement à l'étude. L'existence de réserves colossales de minerai d'une excellente qualité est déjà prouvée et rend à terme l'exploitation de ces sites extrêmement probable. Au mont Nimba, la phase d'exploitation en cours, est déjà une pression. A noter que l'enclave minière (validée par le comité du patrimoine Mondial mais non transcrits dans le statut de la réserve intégrale) est à proximité de la mare qui abrite une forte concentration de crapauds vivipares.

Conflits population / parc (hommes/faune et cultures/ faune)

Il y a des conflits hommes/faune dans de nombreux parcs : à Kankan, le lion s'attaque aux animaux domestiques ; au mont Nimba, les chimpanzés posent problème à certains riverains ; à Rio Kogon, ce sont des hyènes dans le Bafing- Falémé, les babouins, l'hyène et la panthère ; à Manden Woula, on cite le lion et la panthère ...

La pollution

Dans les 3 aires marines protégées se pose un problème spécifique de pollution : plastiques et boîtes de conserves, mais aussi rejets de petits

poissons par la pêche industrielle. De la poussière de bauxite calcinée se dépose à partir du port de Kamsar. Dans les îles de Loos il y a aussi des odeurs nauséabondes suite au salage/séchage des requins pêchés.

Le processus de développement est souvent perturbé lorsque les ressources naturelles, notamment l'eau et la terre qui subissent des effets néfastes de facteurs tels que la dégradation, la pollution, l'assainissement inadéquat surviennent sans qu'aucune puissance publique puisse y mettre un terme ou encore faire appliquer la réglementation dans toute sa rigueur.



L'empiètement des villes

Certaines forêts classées disparaissent du fait de l'accroissement des besoins en terres urbaines pour les aménagements divers (Kaloum Conakry sur 672 ha, Kookou/Kindia sur 90 ha, Tangama/Dalaba sur 410 ha, teckeraie de Bérékéna/Kankan de 120 ha.

L'aménagement participatif des forêts

L'implication des populations riveraines a permis la constitution de plus 300 groupements forestiers sur des forêts villageoises sur 10 000 ha et sur 6 forêts classées sur 97 000 ha (MAEF, 2006). Par ailleurs, 185 forêts du domaine des collectivités décentralisées et totalisant 38 500 ha ont été classées avec le concours de l'administration forestière

L'administration forestière demande l'avis de la CRD avant d'attribuer les permis d'exploitation forestière. Les recettes générées par les taxes d'exploitation sont réparties selon une clé de répartition et sont utilisées pour la restauration du couvert végétal et pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques communautaires.

3.1.3.3. Les axes pour la gestion des ressources forestières, fauniques et de la biodiversité

Selon les recommandations de la monographie nationale, les besoins pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières sont les suivants :

- Inventaire et évaluation des écosystèmes et de la diversité biologique

- Renforcement des périmètres déjà classés par une délimitation, un aménagement et un plan de gestion
- Renforcement des capacités institutionnelles
- Élargissement du réseau national d'aires protégées
- Restauration des aires dégradées
- Création de nouvelles plantations forestières, pour satisfaire la demande de produits de la forêt
- Surveillance continue et évaluation de la ressource forestière
- Renforcement de la participation populaire à la conservation
- Création des valeurs par l'utilisation des méthodes qui tout en soutenant les écosystèmes pour le long terme génèrent des apports financiers pour les populations partenaires (écotourisme, ranch de gibiers)
- Promouvoir une agriculture intégrée à l'environnement
- Renforcer la législation
- Renforcer la recherche technique et technologique et intégrée
- Concevoir une stratégie efficace de lutte contre les feux de brousse
- Application des techniques de gestion écologiquement rationnelle des forêts.
- Mettre en place une stratégie nationale de gestion d'aires protégées
- Renforcer la gestion des aires protégées existantes.

3.1.4. LES RESSOURCES FAUNIQUES

Le pays regorge encore d'une faune sauvage relativement abondante et variée vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. En effet, la faune guinéenne compte 1117 espèces d'insectes, 260 espèces de mammifères, 518 espèces d'oiseaux et 140 espèces de reptiles et 76 espèces d'amphibiens (MPTE/PNUE, 1997). Parmi celles-ci, certaines espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer savanensis*) ou l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le chimpanzé sont bien représentées.

3.1.4.1. Les ressources halieutiques et hydrobiologiques

Selon les estimations des biomasses potentielles faites par le CNSHB (Rapport de conjoncture 1997), par grands groupes d'espèces il y a dans les eaux guinéennes :

- Poissons pélagiques côtiers de 50 000 à 200 000 tonnes ;
- Poissons démersaux de 35 000 à 40 000 tonnes ;
- Crevettes de 1 000 à 2 000 tonnes ;
- Céphalopodes de 5 000 à 10 000 tonnes.

De la côte vers le large et sur une distance moyenne de 15 à 20 milles nautiques on observe sur les fonds de vase une importante communauté à sciénidés vivant dans les eaux chaudes et dessalées jusqu'à une profondeur d'environ de 15m.

Les principales sont : *Pseudotolithus élongatus* (bobo) *Pseudotolithus brachygnathus* (Fouta), *Arius* spp (konkoe1), *Pommadasys jubellini* (kessi –kessi) ou *Penaeus notialis* (Crevette blanche).

A partir de 20 m, l'exploitation porte souvent sur les seiches (*Sepia officinialis*) exploités par la pêche industrielle, et les dorades (*Sparus caerulecstictus* et *Pagellus bellotiti*) capturée à la ligne par la pêche artisanale.

Les ressources pélagiques côtières sont constituées d'adultes d'ethmaloses et de juvéniles de sardinelles. Elles représentent un gros potentiel. Les sardinelles rondes, chinchards et maquereaux sont assez fréquentes dans le Nord de la ZEE et en février – mars. Les ressources pélagiques du large, sont constituées d'adultes de chinchards, de sardinelles et de thons qui présentent des fluctuations assez variables selon les espèces. Ce sont des ressources hautement migratrices.

En eaux continentales les données disponibles attestent que le potentiel annuel exploitable est de l'ordre de 12 000 tonnes et comprennent principalement de *Tilapia sp.*, *Clarias sp.*, *Barbus sp.*, *Lates sp.*, *Chrysichthys sp.*, *Synodontis sp.* et *Alestes sp* etc.

3.1.4.2. La pêche artisanale maritime

Cette pêche artisanale évolue sur 120 débarcadères (Recensement de 2001) répartis sur les 350 km du littoral guinéen. Ce sont des débarcadères souvent difficiles d'accès et parfois inaccessibles par voie terrestre. Grâce à l'appui des partenaires au développement (BAD, JICA, UE, AFD, etc.), certains de ces débarcadères ont été aménagés et équipés d'infrastructures modernes (quai de débarquement, production de glace, centre de fumage, station d'essence, etc.) aussi bien à Conakry (Bonfi, Boulbinet, Téminètaye, Dixinn Prot II) qu'à l'intérieur du pays (Kamsar, Koukoudé, Benty).

3.1.4.3. La pêche industrielle

C'est est une activité importante en Guinée. En 2004 par exemple le nombre de navires opérant dans les eaux guinéennes (181). La valeur des espèces pêchées dans les eaux guinéennes dépasse largement 100 millions de dollars US (en produit brut non transformé).

3.1.4.4. La pêche continentale

Les études préliminaires attestent que le nombre de pêcheurs professionnels est d'environ 6 000 personnes. Ils sont constitués en majorité de « Bozos » et de « Somonos ». A ceux-ci s'ajoutent des pêcheurs occasionnels ou saisonniers constitués des malinkés, des peuhls et des sénégalais. Le nombre total de pêcheurs est estimé à 7.000 (Matthes, 1993).

Le poisson est cependant une ressource épuisable et périssable, menacée par les modes d'exploitation actuels et la dégradation des conditions biologiques et physico-chimiques des plans d'eau.

3.1.4.5. Les services et institutions de la gestion des ressources halieutiques

Les compétences institutionnelles au niveau central se résument aux services et institutions nationales directement ou indirectement impliqués dans la gestion des ressources halieutiques à travers leurs principaux domaines d'intervention. Dans le cadre du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, ce sont entre autres :

- **Le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) :** Il sert également d'interface entre le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture et les autres Départements ministériels, les opérateurs économiques et autres autorités morales et physiques intéressées par la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques.
- **La Direction Nationale de la Pêche maritime (DNPM) :** Cette Direction Nationale est chargée de la gestion des pêches maritimes en République de Guinée, c'est-à-dire l'application directe de la législation des pêches : émission des licences de pêche, gestion des Accords Internationaux (Union Européenne, Chine, Corée, etc.).
- **La Direction Nationale de la Pêche continentale et de l'Aquaculture (DNPCA) :** Ce service comprend douze Directions Préfectorales qui transmettent à leur tutelle des rapports annuels dans lesquels se trouvent l'ensemble des données concernant le nombre de barques, le nombre de filets et le type de filets, le nombre

de moteurs, le nombre de groupement, le nombre de pêcheurs, le nombre de villages de pêche, les quantités pêchées par espèces et les prix pratiqués sur les marchés.

- **Le Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP) :** Le CNSP (Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches) créé en 1992 est largement responsable des activités de suivi, contrôle et surveillance de la pêche industrielle. Il dispose entre autres d'un service de gestion responsable du suivi et de la gestion des pêcheries qui travaille en étroite collaboration avec le CNSHB et d'un service surveillance qui collabore en particulier avec la Marine nationale.
- **Le service Industrie et Assurance Qualité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture :** Ce service est chargé particulièrement d'élaborer la législation et de la réglementation en matière de normes d'hygiène et de qualité des produits de la pêche et des installations à bord des bateaux et à terre, de préparer les agréments techniques des établissements de transformation des produits halieutiques.
- **Le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB) :** Le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura a pour mission de contribuer au développement durable du secteur des pêches en Guinée par une meilleure connaissance des ressources halieutiques, de leur environnement et de leur exploitation, de l'état des stocks halieutiques et du secteur de la pêche sur le plan socio-économique.

3.1.4.6. Les productions

Trois grands groupes de ressources démersales sont exploités en Guinée à savoir les poissons (pélagiques et demersaux), les céphalopodes (principalement la Seiche commune), et les crevettes (dont les plus dominantes sont les *Penaedés*). Les résultats des évaluations effectuées sur les poissons démersaux ces dernières années montrent que les principaux stocks à savoir les bars, les machoirons, le bobo, les dorades et les grondeurs présentent un état de surexploitation alors que les carpes rouges et le rouget sont en état de pleine exploitation. Les évaluations sur les crevettes n'ont commencé qu'en 2008 et les résultats ne sont pas encore disponibles. Les évaluations sur les ressources pélagiques et sur les ressources céphalopodières n'ont pas encore commencé bien que des pêcheries des céphalopodes et des crevettes sont bien développées il y a de cela plusieurs années.

Les statistiques de la pêche maritime guinéenne sont l'ensemble des captures et de l'effort de pêche déployé sur les ressources pour une certaine période par les barques de la pêche artisanale et les navires de la pêche industrielle. Elles sont issues des différents bulletins statistiques de pêche qui étaient édités par le CNSHB, mais maintenant par l'O.N.P (Observatoire National des Pêches). De 1993 à 2004 les prises et l'effort de pêche se présente comme suit (Tableau 2).

Tableau 3 : Évolution des prises et de l'effort de pêche de 1993 à 2004 (données disponibles)

Années	Prises Totales (Pêche artisanale et industrielle)	Effort	
		Pêche artisanale (nombre de barques actives)	Pêche industrielle (nombre de navires)
1993	40 897*	2000	115
1994	32791*	2000	57
1995	75 261	2343	84
1996	79 616	2358	82
1997	94 683	2561	134
1998	87 052	2361	134
1999	95 946	2361	112
2000	109 036	2564	183
2001	137 254	3636	183
2002	121 527	3636	150
2003	142 619	3636	163
2004	99 195	3636	181

En pêche continentale les données de captures fluctuent entre 7 000 et 9 000 tonnes par an de poissons dont 6 000 à 8 000 tonnes proviennent du bassin du Niger. (Matthès 1993).

3.1.4.7. Les stratégies de développement des pêches

Les stratégies de développement du secteur des pêches et de l'aquaculture en République de Guinée reposent sur quatre axes :

- La durabilité environnementale ou la maîtrise de l'exploitation

- La durabilité institutionnelle ou appui direct aux communautés villageoises, aux opérateurs de pêche industrielle et aux organisations Socioprofessionnelles du secteur,
- La durabilité économique ou appui à la mise en place d'une industrie nationale des pêches répondant aux normes de qualité
- La durabilité sociale ou appui institutionnel à l'administration des pêches (Bonne gouvernance dans la gestion sectorielle)
 - Durabilité environnementale ou maîtrise de l'exploitation

Cet axe stratégique repose sur les actions suivantes :

- Le Suivi - évaluation de la ressource assuré par le Centre National des sciences halieutiques s'y attellera en rapport avec les communautés de Pêche dans le cadre de la gestion intégrée des ressources et écosystème côtiers.
- Surveillance et protection de la ZEE et des eaux continentales qui est assurée par le Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP)
- Aménagement des pêcheries vise à pérenniser la ressource et les exploitations de manière à maximiser les bénéfices économiques et sociaux tirés de la pêche pour les générations présentes et à venir
- Sensibilisation à la gestion de la ressource et à la préservation de l'environnement. Les autorités locales et Organisations Professionnelles et ONG se procéderont à la sensibilisation des populations sur les nécessités de préserver la ressource et de l'environnement.
 - Durabilité institutionnelle ou appui direct aux communautés villageoises, aux opérateurs de pêche industrielle et aux organisations Socioprofessionnelles du secteur

Ce deuxième axe stratégique reposera sur les actions suivantes :

- L'identification participative des besoins des acteurs et élaboration de programmes de développement d'où : la création et le développement d'organisations professionnelles de la filière pêche ; la création et l'animation de réseaux et de structures professionnelles d'échange d'expériences intercommunautaires ; la participation des femmes dans les organisations professionnelles ; le développement des infrastructures sociales et à la mise en place d'instruments et services (financiers et autres) adaptés aux besoins du secteur ; le diagnostic participatif communautaire

- Appui technique aux acteurs : dans le cadre de valorisation des produits, de protection et de valorisation des écosystèmes aquatiques, de mise en œuvre de la politique sectorielle etc.
 - Durabilité économique ou appui à la mise en place d'une industrie nationale des pêches répondant aux normes de qualité

Ce troisième axe repose sur le développement d'une industrie guinéenne des pêches (artisanale et industrielle) en adéquation avec les normes de qualité :

- Durabilité sociale ou appui institutionnel à l'administration des pêches pour une bonne gouvernance dans la gestion sectorielle.

3.1.4.8. Les enjeux et les objectifs de la gestion des pêches

- **La Guinée recèle des ressources halieutiques très importantes:** Les estimations de biomasses donnent un potentiel exploitable pour les poissons pélagiques de l'ordre de 50 000 à 200 000 tonnes, pour les demersaux 35 000 à 40 000 tonnes, pour les crevettes 2 000 à 4 000 tonnes et pour les céphalopodes 5 000 à 12 000 tonnes (CNSHB, 2001)
- **La pêche représente une source importante de devises :** La contribution du secteur de la pêche au budget de l'État (accord de pêche, ventes de licences, amendes, location du patrimoine...) est estimée en 2001 à 14.5 milliards de FG (environ 7 000 000 \$US) soit 2,5% du budget.
- **La pêche contribue de façon soutenable à la sécurité alimentaire :** les produits halieutiques représentent la plus importante source de protéines animales pour les populations guinéennes, et le poisson occupe une place importante dans les habitudes alimentaires des guinéens. Le taux moyen de consommation des produits halieutiques est estimé à 13 kg de poissons/ per capita. Mais à l'horizon 2010 cette consommation est fixée à 17 kg de poissons par an.
- **La pêche participe à la création d'emplois :** C'est au niveau des emplois que la contribution du secteur des pêches à l'économie nationale est évidente. En effet, le secteur des pêches fournit actuellement 800 000 emplois, mais la quasi-totalité de ceux-ci est rattachée aux filières de la pêche artisanales. Malgré ces quelques atouts le secteur de la pêche connaît quelques bouleversements importants qui l'empêchent de se développer. Il s'agit entre autres :

- **La pêche industrielle est totalement dominée par les navires étrangers** : Actuellement la Guinée ne possède pas une flottille de pêche industrielle à son compte. Cette activité est l'apanage des étrangers et cela depuis les années 1998.
- **Une insuffisance des moyens de surveillance des pêches** : Elle se manifeste par l'inadéquation des moyens physiques engagés à cet effet, au vu de l'importance de la pêcherie à contrôler et de l'étendue de la ZEE. Il s'ensuit un faible bilan des sorties réalisées. Le résultat en est une protection insuffisante des ressources halieutiques.
- **une faible contribution aux recettes fiscales et parafiscales** : La contribution du secteur pêche aux recettes publiques est de l'ordre de 7 millions de \$US. Au regard de ce chiffre et compte tenu de l'activité des navires, on peut évaluer le montant des sommes qui auraient dû être réellement encaissées à près de 10 millions de \$US.
- Des nombreux freins existent et empêchent le développement de la pêche artisanale dont entre autres la non accessibilité des points de débarquement en toute saison, les prix trop élevés des intrants de pêche (moteurs hors-bord, carburant nappes de filet, etc.). ces facteurs bloquent les pêcheurs artisans.
- **L'exportation des produits de la pêche n'est pas suffisamment valorisée** Les informations relatives aux exportations du secteur pêche sont particulièrement mal cernées et fragmentaires.
- **Une insuffisance des infrastructures et voies de communication** : L'insuffisance d'installations fiables de conservation et de capacités de stockage à terre détermine en grande partie la disponibilité des opérateurs du secteur à débarquer leur production au PAC. Les points de débarquement de la production artisanale sont en majorité enclavés et le débarquement s'effectue sur les plages de sable ou à même le sol boueux . Le mauvais état des voies de communications permanentes et d'infrastructures d'accueil pour les mareyeurs spécialisés représentent grands obstacles au développement de la distribution du poisson en Guinée.
- **Le mareyage est peu développé** : La profession de mareyage est encore très peu structurée en Guinée. Aucune société de mareyage ne pratique exclusivement que de la commercialisation

et de la distribution des produits halieutiques. Même si c'est à des degrés différents, les grossistes (armateurs guinéens, sociétés de pêche industrielle assurant la consignation de navires étrangers ou sociétés importatrices) pratiquent d'autres activités économiques et réinvestissent souvent ailleurs les revenus tirés de la pêche. Cette filière est exclusivement pratiquée par les hommes.

- **Les procédés de transformation et de conservation sont peu développés :** La principale technique de conservation artisanale et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture en Guinée demeure le fumage.

Elle est utilisée pour tous les produits de pêche de Guinée. Toutefois, l'impact de cette technique sur l'environnement côtier et maritime reste très significatif, du fait de la coupe de bois de mangrove utilisé comme bois de chauffe et de fumage.



Les objectifs du gouvernement guinéen en matière de gestion des ressources halieutiques se résument en ceux-ci :

- a) Maximisation des bénéfices économiques et sociaux que le pays peut tirer de ses ressources halieutiques pour les générations présentes et futures et de ses possibilités en aquaculture tout en prenant en compte l'équilibre de l'écosystème et la durabilité de l'exploitation des ressources ;
- b) Aménagement et Protection du patrimoine national que constituent les ressources halieutiques et de ses possibilités en aquaculture tout en prenant en compte l'équilibre de l'écosystème ;
- c) Exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques ;
- d) Apporter une contribution substantielle aux recettes de l'État.

3.1.5. LES RESSOURCES PASTORALES

3.1.5.1. Données générales sur l'élevage

L'élevage est un sous-secteur important de par sa contribution au PIB et aux revenus des agriculteurs-éleveurs. En 2010, le cheptel national

comptait 4,906 millions de têtes de bovins, 1,615 millions d'ovins, 1,931 millions de caprins, 95 mille porcins et environ 21 millions de volailles.

Pour la même année, la contribution du secteur au PIB agricole et au PIB national s'est élevée respectivement à 20,9% et 4,6%.

Les pâturages naturels constituent la principale source d'alimentation du bétail et produisent d'importantes ressources fourragères : excédentaires en Guinée Forestière, en équilibre fragile en Guinée Maritime et déficitaires au Nord de la Guinée (Fouta Djallon, Haute Guinée). Ces ressources ne sont pas exploitées rationnellement et sont souvent menacées par la sécheresse et régulièrement détruites par les feux de brousse. Ainsi, les sols se dégradent suite au piétinement important du sol, ce qui réduit l'infiltration des eaux. (PEG-Guinée, 2008).

L'élevage sédentaire est le mode le plus généralisé et pose un certain nombre de problèmes dont, entre autres, les divagations des troupeaux en saison pluvieuse autour des villages et/ou des champs et les difficultés d'abreuvement en saison sèche. Ainsi, des dégâts peuvent provoquer des conflits d'usage. Cet élevage sédentaire produit de grandes quantités de fumiers et d'effluents peu valorisés (plus de 9 millions de tonnes par an).

3.1.5.2. Types d'élevage

a) L'élevage familial traditionnel

L'élevage familial traditionnel de petite dimension est extensif et est caractérisé par une divagation généralisée des animaux en saison sèche. En période de culture, les animaux sont gardés d'une manière assez lâche en zone de jachère où ils sont quotidiennement attachés à des piquets. La taille du troupeau est presque toujours inférieure à 10 têtes.

Dans ce système d'élevage, l'alimentation des animaux est exclusivement basée sur les pâturages naturels ; cependant une complémentation est assurée par le Toupal (mixture à base de terre de termitière, de sel, de plantes sauvages et d'eau donnée aux animaux, comme vermifuge et compléments minéraux à la fois).

On rencontre trois principaux systèmes d'élevage qui se distinguent en fonction de la taille des troupeaux et d'autres facteurs tels le degré d'intégration des activités pastorales et agricoles, la pratique de la transhumance, le degré de monétisation des activités.

b) L'élevage semi - pastoral de moyenne dimension

Il est constitué d'exploitants de 20 à 40 têtes de bovins, c'est un système qui se rencontre surtout sur les contreforts du plateau central, en particulier à Téliélé, Kindia, Mamou, Dabola ainsi que dans la préfecture de Beyla. Selon les régions, ce système d'élevage peut être totalement sédentaire (Beyla par exemple) ou transhumant en saison sèche (Téliélé, Fria, Kindia etc..). Son intégration à l'agriculture est généralement faible. Mais, compte tenu de l'importance numérique du troupeau, l'élevage peut représenter jusqu'à 50% de la constitution du revenu de l'exploitation.

c) L'élevage pastoral de grande dimension

Dix pour cent (10%) des éleveurs possèdent plus de 50% du cheptel national avec en moyenne un troupeau de 70 têtes. Malgré l'importance de ce cheptel, les exploitants conservent tous une activité agricole bien qu'elle soit dans ce cas marginale dans la constitution du revenu.

Ce système d'élevage se rencontre majoritairement en Basse Guinée (Boké, Boffa), dans le Nord de la Moyenne Guinée (Gaoual, Koundara), en Haute Guinée (Dinguiraye, Kouroussa).

d) L'élevage familial périurbain

Cet autre type d'élevage comporte en moyenne un effectif maximum de 5 têtes par élevage. Ici par contre, l'alimentation est basée sur les résidus alimentaires ménagers et sur un type d'affouragement rudimentaire. Les animaux sont parfois conduits par les enfants dans des petites zones pâturables ou attachés à des piquets le long des sentiers ou des routes. La production est presque exclusivement destinée à l'autoconsommation.

e) L'aviculture améliorée semi-intensive

Environ 76 exploitants avec un effectif total de 130.000 têtes appliquent un système de production amélioré. Ces exploitations sont surtout concentrées dans les zones péri - urbaines et en particulier à Conakry. Il y a lieu de préciser que les races ou les souches utilisées sont essentiellement d'origine Européenne. Le renouvellement des poulets est assuré par des importations de poussins d'un jour ou leur production à Eila-Kindia (ISA BROWN) et SIGUICODA à Koba (Hisex), Boffa.

Le développement de l'aviculture améliorée semi-intensive se heurte d'une part à de nombreuses difficultés telles que l'approvisionnement régulier en quantité et en qualité d'aliments (fonctionnement non régulier des fabriques d'aliments pour l'approvisionnement de façon

continue des fermes), le prix élevé des aliments et d'autre part, à la faible technicité des éleveurs.

Des fermes d'élevage semi intensif (embouche bovine et ovine, production laitière, aviculture) ont tendance à se développer particulièrement dans les zones périurbaines. Ces systèmes connaissent un engouement certain qu'il faut soutenir.

L'élevage représente certes, un atout pour assurer une sécurité alimentaire équilibrée dans le cadre du développement durable, mais dans la forme d'exploitation actuelle des ressources, il constitue un facteur de dégradation du milieu.

3.1.6. LES RESSOURCES GEOLOGIQUES ET MINIERES

3.1.6.1. État des ressources minérales de la Guinée

Depuis des décennies la bauxite reste incontestablement le principal produit d'exportation de la Guinée. La Guinée détient près des 2/3 des 57 réserves mondiales de bauxite. Pour l'instant, la Guinée exporte essentiellement la bauxite à l'état brut (environ 15 millions de tonnes par an).

L'or constitue le second produit pour lequel la Guinée a un potentiel considérable. Les réserves du pays sont estimées à 300 millions d'onces. Cependant, ce potentiel est encore très sous exploité, la production annuelle étant de l'ordre de 12 tonnes d'or par an, avec une forte contribution des exploitants artisanaux.

En ce qui concerne le diamant, le potentiel de la Guinée est l'un des plus importants de la sous-région. Un inventaire entrepris par l'élaboration de la cartographie complète du territoire national, permettra d'établir de manière aussi exhaustive que possible les ressources kimberlitiques. La production guinéenne de diamant reste encore faible, moins de 500 000 carats, en tenant compte de la production artisanale et de l'activité des comptoirs d'achats. Bien que le diamant guinéen soit en général de bonne qualité (70%) de joaillerie, c'est l'exploitation de diamant primaire qui devrait permettre à la Guinée de conquérir une part plus importante du marché mondial.

Les atouts sont en effet assez bien connus avec un potentiel énorme, riche et varié. Ainsi les réserves de bauxite dépassent 20 milliards de tonnes. Le minerai de fer du Nimba et Simandou compte pour plus de 7



milliards de tonnes. Les réserves en or et en diamant de l'Est et du Sud-Est de la Guinée sont à peine entamées (cf. Carte 7 des sites miniers de la Guinée). L'exploitation minière est surtout connue depuis les années 1970 sur le plateau bauxitique de Sangaréah avec ses installations industrielles à Kamsar (Photo ci-contre).

Les gisements d'uranium, de cuivre, de nickel et chrome sont répertoriés dans tout le pays. Ce potentiel minéral est doublé par l'existence de source d'énergie hydroélectrique abondante et puissante. Au nombre des atouts il faut signaler l'émergence de marchés pour la bauxite et le minerai de fer.

Carte 6 : Carte des sites miniers de la Guinée



Source : Profil Environnemental de Guinée

3.1.6. 2. Les contraintes à l'exploitation des mines

L'expansion du marché de l'aluminium est freinée par le phénomène de recyclage qui dépasse maintenant 20 % de la production mondiale de ce métal. L'aluminium subit aussi la concurrence directe des matières

plastiques et des nouveaux matériaux composites sur des créneaux qui lui étaient traditionnellement acquis comme le transport et l'emballage.

En outre l'environnement industriel serait défavorable à la Guinée par rapport à la concurrence internationale du fait du coût d'investissement par tonne de capacité d'usine d'alumine qui est de 800 \$ en Australie, 1.000 \$ au Brésil et en Inde, et 1 500 \$ en Guinée.

A ces contraintes physiques s'ajouterait :

- l'insuffisance d'énergie électrique malgré l'existence d'un potentiel hydro-électrique de l'ordre de 6 000 MW;
- le faible développement des infrastructures de base (route, chemin de fer, port, adduction d'eau, télécommunication...) rend excessifs les coûts d'investissements et les coûts opératoires que les sociétés minières sont obligées de supporter elles-mêmes ;
- l'absence totale d'une industrie nationale capable de fournir des intrants et services nécessaires à l'industrie minière ;
- la faible qualification de la main d'œuvre oblige les compagnies à recourir largement à la main d'œuvre étrangère très coûteuse ;
- la faiblesse des bases de données géologiques et minières contraint les sociétés à consacrer une bonne partie de leurs investissements à la prospection et aux études ;
- l'insuffisance de ressources financières nationales amène à compter presque exclusivement sur les investissements et prêts étrangers pour le développement des potentialités minières du pays ;
- la multiplicité des structures de tutelle et d'appui et la confusion des rôles sont souvent préjudiciables à une gestion rationnelle du secteur ;
- le manque de clarté dans le statut fiscal des activités minières obscurcit les relations entre les compagnies et l'administration, en particulier la Douane ;
- l'absence de cadastre minier rend la gestion des périmètres miniers très aléatoires ;
- la lenteur des prises de décisions sur les opérations de restructuration des grandes compagnies et sur le sort des grands projets des miniers sont certainement de nature à décourager les investisseurs ;
- le risque pays handicape considérablement la Guinée sur les marchés des capitaux.

Une des contraintes liées aux villes minières serait résolue par la fourniture d'énergie et d'eau potable aux sociétés minières ainsi qu'aux travailleurs miniers. De plus, une électrification à bon marché inciterait les compagnies minières à la transformation locale des produits miniers créant ainsi une économie régionale importante qui inclura des retombées économiques pour la Guinée. L'électrification des villes minières prendra en compte le déplacement involontaire des populations qui durant la période des moissons retournent en milieu rural. Les équipements servant à la fourniture d'énergie renouvelable ainsi que les outils de consommation (ventilateurs, lumières, cuisinière, réfrigérateur et autres) à faible consommation d'énergie seront mobiles et facilement transportable d'un point à un autre.

Le secteur minier a longtemps constitué la locomotive de l'économie guinéenne en assurant à lui seul plus du 1/3 du PIB de la nation. Les perspectives qui s'annoncent indiquent que ce secteur est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans l'économie guinéenne

3.1.6. 3. Les objectifs et les perspectives de l'exploitation des mines

Les objectifs à court terme du secteur minier concernent la consolidation des entreprises comme CBG - FRIGUIA et SBK dont la contribution à l'équilibre socio-économique du pays est indéniable. A moyen terme ces entreprises seront restructurées et leurs capacités seront accrues, pour leur permettre d'être plus efficaces et plus rentables.

L'instauration d'un cadre juridique, fiscal et institutionnel incitatifs est aussi un objectif à court terme. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a adopté un nouveau code minier et créé au sein du Département un guichet unique, le Centre de Promotion et de Développement Miniers (C.P.D.M.), pour la promotion rapide des investissements dans le secteur.

Les bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Coopération Française et Coopération Allemande) appuient cet effort du Gouvernement pour réaliser à moyen terme des objectifs tels que la cartographie complète du territoire national et la constitution d'une banque de données informatisées sur les ressources géologiques et minières du pays.

Evidemment, ces objectifs ne pourront tenir que sur la possibilité d'une exploitation propre et soucieuse des enjeux environnementaux et sociaux qui offrirait l'opportunité exceptionnelle d'assurer l'essor économique du pays tout en respectant l'obligation nationale et internationale de protéger l'environnement biophysique et humain.

Harmoniser les considérations environnementales et celles économiques représente un formidable défi à réaliser.

C'est pourquoi les objectifs à moyen et long termes qui concernent les Grands Projets Miniers qui sont : (i) Projet intégré d'usine d'aluminium ; (ii) Complexe bauxite alumine de Dian-Dian ; (iii) Projet Nimba Simandou et Chemin de Fer Transguinéen ; (iv) Projets Aurifères -Société Aurifère de Guinée (SAG) ; (v) Projet de Diamants Kimberlitiques qui doivent refléter un point de vue environnemental pour soutenir la durabilité économique et sociale en Guinée.

En effet, l'exploitation minière a des incidences négatives sur les milieux récepteurs ; notamment l'eau (continentale, souterraine et/ou marine), le sol et l'atmosphère.

Il se trouve que compte tenu de la diversité des acteurs impliqués dans ce secteur clé de l'économie guinéenne, et de l'importance des biens résultants, les retombées de l'exploitation minière sont très importantes pour l'économie mondiale. Évidemment, tout cet atout tient de la richesse de notre sous-sol qui renferme d'immenses et riches gisements de minéraux utiles pour lesquels, il a été mis en place un programme conséquent d'exploitation et de valorisation. Dans ce cadre, les grandes unités minières sont implantées dans le pays, notamment en Guinée Maritime et Haute Guinée. De même, plus d'une dizaine de projets de recherche minière évoluent dans tout le territoire national sans compter bien sûr, les programmes qui sont envisagés pour la recherche de métaux stratégiques.

Que l'exploitation minière soit industrielle ou artisanale, elle est du reste indissociable de pollutions ; et le plus souvent, ce sont les ressources en eau qui en supportent le lourd tribut en privant d'autres éléments biophysiques et l'environnement humain de cette ressource vitale.

Que ce soit l'exploitation de la bauxite, des mines d'or et de diamant telle que pratiquée en Guinée jusqu'à maintenant, les eaux continentales et maritimes et l'atmosphère sont sérieusement menacées. Lorsque par exemple, les rejets en eau en provenance des installations minières sont associés à des produits chimiques dangereux, l'impact affecte non seulement la vie aquatique, mais aussi les terres agricoles. Lorsque ces eaux sont exemptes de produits, que la qualité de l'eau est altérée, les populations riveraines sont privées d'eau domestique et la culture des terres est moins rentable et la productivité des sols ressentie par leur productivité agricole.

La dégradation des eaux entraîne non seulement la dégradation des terres, mais aussi remet en cause tout un système écologique viable et affecte le développement économique et social. Ce qui pourrait entraîner une bonne partie des populations à se procurer difficilement les éléments de base pour une bonne alimentation, une eau potable, un abri sain ; bref un développement économique et social durable. Car, le processus de développement est souvent perturbé lorsque les ressources naturelles, notamment l'eau et la terre qui subissent des effets néfastes de facteurs tels que la dégradation, la pollution, l'assainissement inadéquat,...

C'est pourquoi, l'exploitation minière doit prendre en compte, les techniques et technologies et systèmes durables de production minière, et d'assainissement pour favoriser le développement économique.

3.1.7. LES RESSOURCES ENERGETIQUES

3.1.7.1. État des lieux des ressources énergétiques

Parmi les grands défis environnementaux auxquels le pays est confronté, la question de l'énergie est peut-être la plus préoccupante après les problèmes de dégradation des terres et d'assainissement. Toutes les formes d'activité économique, y compris l'agriculture, l'industrie, les transports ou les communications exigent de l'énergie. Le déséquilibre entre besoin et énergie et disponibilité d'énergie a un impact sur la dégradation de l'environnement en Guinée.

Dans les zones rurales, 98% de la consommation énergétique pour les besoins domestiques proviennent de la biomasse dont le taux de rendement n'est que 8 à 10 pour cent. Le développement de l'énergie s'est largement reposé sur la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique pour desservir les centres urbains sans tenir compte des besoins énergétiques des zones rurales.

Face à l'expansion urbaine et industrielle en ce 21ème siècle, la demande en énergie commerciale continue de s'amplifier. Si des mesures appropriées ne sont pas prises pour promouvoir les plantations de bois d'énergie, la consommation de bois de chauffage et de charbon de bois reviendra aussi chère que celle de l'électricité.

En terme de sources d'énergie renouvelables, l'avantage du bois de chauffe est dû au fait que c'est une source d'énergie renouvelable par rapport aux combustibles fossiles et au gaz naturel. Toutefois, les besoins en combustibles ont exercé une pression particulièrement forte sur la végétation, notamment à la lisière des villages et des villes des

préfectures. Du fait de la rareté de l'offre, on exploite le charbon de bois provenant de sources éloignées parce que les sources avoisinantes sont épuisées. La demande de charbon de bois est devenue très forte qu'il fait l'objet d'exportation.

Les efforts visant à maîtriser de nouvelles formes d'énergies renouvelables telle que l'énergie solaire, marémotrice ou éolienne ne sont pas encore économiquement viables ; cependant on devrait encourager le Gouvernement à entreprendre des études et réalisations sur les technologies relatives à ces formes d'énergie, y compris le recyclage des déchets et la production de biogaz (centre d'énergie renouvelable). On peut recycler les déchets organiques sous forme de compost et les utiliser pour la production du biogaz. Cela permet de sauver les ressources ligneuses de la coupe abusive du bois, l'atmosphère contre les pollutions et nuisances et les ressources de la biodiversité entre autres, en passant par la préservation de la santé publique.

Dans le cadre du programme de développement économique et social adopté par le Gouvernement, il a été décidé de restructurer profondément le secteur de l'énergie en vue d'améliorer les structures de gestion et d'opération et d'y instaurer un environnement propice aux investissements privés.

3.1.7.2. L'énergie électrique

L'objectif est d'assurer la couverture globale de la demande en énergie électrique. La puissance totale actuellement installée est estimée à 245,4 MW sans compter les auto- producteurs non enregistrés : (i) Hydraulique (SOGEL) 52,3 MW ; (ii) Thermique : SOGEL (48,5), Producteurs miniers (96,5), Producteurs privés (48,2).

La puissance installée a connu une forte augmentation avec les mises en service de Tombo 4 (12 MW en 97), Tombo 3 (30 MW en 1998) et Garafiri (75 MW en 1999).

On estime la demande actuelle de consommation d'énergie en Guinée à 624 Gwh répartie comme suit : abonnés service public (210 Gwh), consommation minière (340Gwh), consommation privé (74 GWh).

Une des orientations majeures dans le développement économique de la Guinée passe par la nécessité de trouver les stratégies les plus efficaces pour utiliser au maximum les avantages comparés que constituent les richesses naturelles énergétiques et minières.

La stratégie dans ce secteur se trouve confrontée à des contraintes financières pour sa formulation vue la nécessité de tenir compte des priorités d'investissement, des possibilités de substitution et de l'amélioration de l'environnement financier, institutionnel, juridique et réglementaire du pays.

Selon toutes les tendances examinées pour les dix prochaines années, la planification du réseau d'électricité sera dominée par deux considérations : la croissance relativement rapide de la demande et la nécessité de réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

La stratégie de développement de réseau électrique s'articule autour de six points suivants :

- assurer un plan de développement moins coûteux, procéder à l'évaluation de plusieurs options pour la définition et de la satisfaction de la demande (domestique et industriel avec le secteur minier et l'usine d'aluminium, avec le secteur minier sans usine d'aluminium, etc.) ;
- orienter le secteur électrique vers une privatisation de la production ;
- envisager la possibilité d'une interconnexion internationale et ou binationale si cela peut réduire les coûts d'approvisionnement ; et ne compromet pas le développement du potentiel hydroélectrique ;
- utiliser pleinement les installations existantes et minimiser le niveau des pertes techniques qui sont actuellement de 30 % ;
- améliorer l'exploitation du sous-secteur de l'électricité pour s'assurer de sa participation suffisante au financement (capacité d'autofinancement) du programme d'investissement envisagé ;

Compléter la lettre de politique sectorielle, la loi sur la production distribution de l'énergie pour y introduire des dispositions claires en matière d'investissements privés.

3.1.7.3. Perspectives de développement des ressources énergétiques

Pour le secteur de l'énergie électrique, les actions envisagées dans le court terme sont :

- réhabiliter les installations de production, de transport et de distribution existantes et assurer un approvisionnement en pièces détachées ;

- engager les études de réhabilitation du réseau de transport du système de Samou ;
- explorer les possibilités de financement des aménagements inscrits dans le programme d'investissement ;
- améliorer la gestion technique commerciale et financière du secteur ;
- améliorer le cadre institutionnel actuel en intégrant les conditions juridiques et financières d'implantation des différentes formes de production privée ;
- mettre au point le programme d'électrification rurale et explorer les possibilités de son financement ;
- poursuivre la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- engager une étude tarifaire.

3.1.8. LES CONTRAINTES DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Les différents efforts de la gestion rationnelle des ressources naturelles sont hypothéqués d'une part, par les effets néfastes du climat et d'autre part, par les actions anthropiques.

L'action de l'homme à travers les activités indispensables qu'il mène pour sa survie et pour son développement social et économique engendre de multiples contraintes à la gestion des ressources naturelles qui sont entre autres :

- la mauvaise pratique des feux de brousse ;
- le surpâturage dans certaines zones du pays ;
- les coupes anarchiques du bois, les défrichements et déforestation incontrôlée ;
- les systèmes d'exploitation (agriculture, industrie, élevage etc.) inadaptés ;
- les agressions répétées contre les aires de faune (envahissement, défrichement) ;
- le braconnage persistant ;
- le trafic illicite des espèces protégées et la destruction de leur habitat naturel
- la dégradation des pâturages ;

- les capacités insuffisantes des différents acteurs ;
- la variation des paramètres vitaux des écosystèmes aquatiques continentaux, marins ou forestiers ;
- la quasi absence de l'état actualisé de l'inventaire des différentes ressources ;
- la non conduite des troupeaux d'élevage par des bergers;
- la mauvaise utilisation des pesticides au niveau des plans d'eau et des cultures industrielles (coton, café, ananas, palmier à huile, banane etc.) ;
- l'urbanisation non maîtrisée ;

Ces actions néfastes de l'homme sont « aggravées » par les facteurs climatiques dont les manifestations majeures sont entre autres la baisse de la pluviométrie ou les inondations ou les sécheresses.

3.2. LE CADRE DE VIE

3.2.1. L'ÉTAT DU CADRE DE VIE

Les deux dernières décennies ont été marquées par l'apparition de problèmes environnementaux d'un autre ordre avec une certaine acuité, ouvrant un autre front de bataille. S'ajoutant à cela, l'urbanisation n'a pas toujours été bien maîtrisée avec ses conséquences sur le cadre de vie. Ces problèmes se posent en terme de pollutions et de nuisances diverses dues à une insuffisance ou une absence de gestion des eaux usées domestiques et des excréta, du drainage des eaux pluviales, des déchets solides municipaux, des déchets industriels hospitaliers dangereux, de la pollution atmosphérique, des émissions des gaz à effet de serre et des végétaux aquatiques envahissants.

3.2.1.1. Eaux usées domestiques et excréta

En Guinée, le sous-secteur assainissement est de loin le moins développé. L'assainissement autonome individuel est presque le seul mode utilisé et 2/3 des ménages utilisent des latrines, majoritairement non couvertes pour 44,4% de la population.

Comme cet assainissement est souvent non étanche, ceci pose des problèmes de salubrité publique (contamination des puits d'eau potable, insectes, contamination des nappes phréatiques sub-affleurantes ...).

Sur le plan national, environ 26% des ménages ne disposent d'aucune toilette en milieu rural, ce taux atteint à 36,1% avec une pointe de 53% environ dans la région de Labé (PNUD/Thiam, 2006).

Les boues de vidanges sont pour la plupart évacuées dans la rue pendant la saison des pluies ou enfouies dans le sol de la concession durant la saison sèche. A Conakry seulement existent depuis peu, grâce à l'appui de la Banque Mondiale et du Canada, 2 sites aménagés de dépotage pour les boues de vidange. Mais, le premier site fonctionnel de Sonfonia, à 25 km du centre, n'est presque pas utilisé (2 camions citerne par mois) à cause des frais de transport trop élevés pour la population. De ce fait, la faible quantité de boues récoltées ne permet pas l'élimination des bactéries et des virus par la chaleur du compostage et donc la production de compost pour l'agriculture.

L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration sanitaire et à la dégradation de la chaussée. Les caniveaux de drainage pluvial sont, là où ils existent comme dans la commune de Kaloum, sous dimensionnés. Ils souffrent d'un manque chronique d'entretien et d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets d'eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins des eaux usées), créant ainsi des obstructions et des inondations. L'urbanisation excessive (habitation, réfection de routes) a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration. Dans la plupart des communes urbaines à l'intérieur de pays et dans les quartiers pauvres et informels de Conakry, les canaux de drainage demeurent inexistantes entraînant des inondations aggravées par les pollutions liées aux latrines, aux déchets des caniveaux ce qui influe sur la santé publique.

Seule la commune de Kaloum à Conakry et les cités minières de Kamsar, Fria et Sangarédi disposent d'un réseau d'égout malheureusement insuffisant en termes de couverture spatiale. Jusqu'à son remplacement en 2006 dans le cadre du PDU3, le réseau de Kaloum, datant de 1954, était très dégradé. Actuellement, les autres communes de Conakry ne sont pas encore équipées. La Guinée possède peu d'installations de traitement des eaux usées. Celles qui existent sont toutes primaires et se limitent à une simple décantation (mini installation d'épuration des eaux usées à Sangarédi en 1999, grands hôtels de Conakry). La quantité des eaux usées de Conakry est estimée à 7.245.000 m³/an dont 783.952 m³ provenant des industries alimentaires et de boisson (PNUD/Thiam, 2006). Jusqu'à maintenant ces eaux usées sont évacuées sans phytoplancton le long de la côte de Conakry (CERE, 2004).

Il en est de même des eaux usées et des déchets déversés directement dans les fleuves qui provoquent l'eutrophisation et la dégradation de la qualité de l'eau.

3.2.1.2. Drainage des eaux pluviale

La situation des ouvrages de drainage des eaux pluviales en Guinée se caractérise par un réseau très faible par rapport aux besoins (précipitations très importantes sur une seule saison pluvieuse, intensité forte,...) provoquant des inondations et la mauvaise praticabilité de la voirie. Généralement à ciel ouvert, ces ouvrages insuffisamment entretenus sont encombrés par divers matériaux solides ou semi-liquides (ordures ménagères, gravats, végétation, boues de vidanges, rejets industriels,...) empêchant l'écoulement correct des eaux de pluie. Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux pluviales de telle sorte qu'en hivernage et parfois longtemps après sa fin, les caniveaux offrent aux moustiques un milieu propice à leur prolifération. Certaines habitations situées dans le lit mineur des cours d'eaux ont souvent des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

3.2.1.3. La gestion des déchets solides des villes

L'absence de traitement des déchets urbains constitue un véritable problème environnemental en milieu urbain, spécialement à Conakry. Selon plusieurs études, la production moyenne de déchets atteint 0,606 kg/jour/habitant en milieu urbain (cf. Tableau n°4).

A Conakry, le cycle de gestion des déchets se résume en trois étapes : La pré-collecte et la collecte par des entreprises de petites ou moyennes entreprises (PME), la gestion des points de regroupement et le transfert par le Service Public de Transfert des Déchets (SPTD) vers la décharge de la "minièrre", seule décharge publique autorisée pour la ville de Conakry. Le taux de collecte a été estimé à 80% pour les années 1993 – 1995. Compte tenu de l'augmentation rapide de la quantité des déchets et à l'insuffisance des moyens dont disposent le SPTD et les PME de pré-collecte, le taux s'est abaissé ces dernières années. De nombreux dépôts anarchiques se trouvent au sein des quartiers, les déchets sont déversés dans les caniveaux des eaux pluviales, dans les rivières et en bordure de mer. Pendant l'hivernage, suite au blocage des caniveaux, ils provoquent les inondations des quartiers et des routes et favorisent le développement de maladies liées à l'eau comme, le paludisme, le choléra, la dysenterie, les dermatoses, etc.

Tableau 4 : Estimation de la production totale des déchets solides municipaux en Guinée et à Conakry

Variables	1993	1994	1995	2006/2007*
Population urbaine	1.665.447	1.713.423	1.762.780	4.381.000
Déchets générés en milieu urbain (t/an)	368.380	376.992	389.909	969.051
Population Conakry	1.046.896	1.077.054	1.108.080	1.792.434
Déchets générés à Conakry (t/an)	234.563	238.234	245.096	396.468

Source : PNUD/Thiam, 2006) et estimations

La décharge de la "minièrre" à Conakry constitue une véritable catastrophe écologique et sociale puisqu'elle se situe aujourd'hui, à cause des installations anarchiques des populations, presque au milieu des habitations. A l'origine une zone d'extraction de minerai de fer de 20 ha puis une carrière de matériaux de remblayage ont favorisé l'installation de ce dépotoir -sans EIE- au début des années 80. Actuellement, cette décharge est totalement encombrée puisque le dépôt d'ordures dépasse largement le site aménagé.

Ce lieu reçoit tous les types de déchets (ménagers, industriels, hospitaliers) sans prétraitement ou tri. Malgré plusieurs actions d'aménagement (réalisation d'alvéoles et de voies d'accès, clôture, pose de piézomètres, drainage, etc.), cette décharge entraîne de sérieuses pollutions et nuisances au milieu environnant (contamination des nappes, etc.) et aux populations riveraines (présence de maladies, poussières et fumées, etc.).

Plusieurs études ont confirmé la contamination des eaux des puits riverains exploitant l'aquifère superficiel. La plupart du matériel de collecte est vétuste ou inutilisable et la récupération des matériaux se fait par le secteur informel. Il existe de nombreux foyers de combustions sauvages et non contrôlés pour la récupération des ferrailles des pneus et l'incinération en surface des autres déchets à l'aide de carburant dégradent la qualité de l'air par les fumées émises ; ce qui présente une forte menace pour l'environnement, la santé des populations et des récupérateurs qui sont souvent des enfants

La fermeture de la "minièrre" est prévue depuis des années et un nouveau site est identifié, borné et surveillé à 60 km de Conakry. Les

études sont disponibles pour ce qui est de la consultation publique, de la confirmation du site, de l'évaluation environnementale et de l'Avant Projet Détaillé. Toutefois, ce dernier ne fait pas partie des sous projets éligibles au PDU3, seul grand financement actuel dans le domaine des infrastructures urbaines. La fermeture de cette décharge et la mise en œuvre du nouveau site, mesures indispensables pour une meilleure gestion des déchets à Conakry, restent bloquées par faute de financement.

Au niveau des villes de l'intérieur, la collecte est inexistante ou s'effectue de façon irrégulière et non systématique. Aucune commune ne dispose d'une décharge contrôlée ou Centre d'Enfouissement Technique (CET). Les moyens matériels de collecte sont insuffisants, souvent inappropriés et toutes les communes ont recours à des décharges sauvages (cours d'eau, marigots etc.) vu l'absence de sites aménagés pour l'élimination des déchets solides. Ainsi, ces décharges sauvages entraînent des pollutions de l'eau, du sol et menacent le potentiel halieutique des cours d'eau, source de protéines de la population.

Ils sont constitués principalement de déchets biodégradables, de déchets plastiques et de déchets inertes. Produits essentiellement par les ménages, l'administration et le commerce, ces déchets font l'objet d'une préoccupation aussi bien en milieu urbain que rural.

Certaines communes ont autorisé des sites de décharges dans des anciennes carrières à l'intérieur ou en bordure des villes où les déchets sont déposés sans aménagement et sans plan de remplissage. Le taux de collecte en milieu urbain reste encore faible (moins de 50 %).

Les déchets plastiques, notamment les emballages de faible épaisseur sont responsables de la destruction du cheptel, (environ 30 % de la mortalité du cheptel sont liés à l'ingestion du plastique), la dégradation du paysage, l'appauvrissement des sols, la détérioration de la qualité de l'air, la diminution de la recharge de la nappe phréatique, etc.

3.2.1.4. La gestion des déchets industriels et biomédicaux

La plupart des unités industrielles se sont installées en Guinée dans les années 1970 et 1980 sans une étude de leurs impacts sur l'environnement.

La majorité des unités industrielles et des structures sanitaires mènent leurs activités sans mesures conséquentes de protection de l'environnement et de minimisation des nuisances.

Certaines unités de traitement de minerais ont des systèmes d'égouts ou des bassins de lagunage qui permettent un prétraitement des eaux usées avant épandage dans les cours d'eaux.

La sensibilisation, l'information des populations sur la dangerosité des effluents des usines ou des déchets biomédicaux ne sont pas toujours assurées

3.2.1.5. Les émissions atmosphériques

La Guinée, du fait de son développement industriel limité, a des taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) relativement faibles, de l'ordre de 2,12 t/an/hab. selon l'inventaire GES (MMGE/FEM/PNUD, 2002). Avec une absorption ou une séquestration de 2,62 t/an/hab. par les formations végétales, la Guinée demeure un important puits de GES selon les données de 1994 et la base de l'inventaire national des GES. Le CO₂ constitue le plus important GES émis (> 60% des émissions), suivi par le méthane (CH₄) et le peroxyde d'azote (N₂O). Les GES proviennent de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse pour l'énergie (>78%), de l'agriculture (>17%), des industries (2,5%) et de la combustion des déchets (1%).

Le bilan positif de la Guinée provient de la forte absorption des GES par les formations forestières. Toutefois, la rapide dégradation du couvert végétal par des activités anthropiques incontrôlées risque d'inverser cette situation à court terme. De plus, les situations démographique, énergétique et du transport ont considérablement changé depuis 1994.

Le transport routier assure la presque totalité des transports à l'intérieur du pays. Seules, 3 lignes ferroviaires privées des sociétés minières (longueur totale de 385 km) sont opérationnelles depuis le non-fonctionnement de la seule ligne publique (Kankan – Conakry) en 1995. Le réseau routier, d'une longueur totale de 43.493 km (MTPUH, 2007), est malgré plusieurs projets internationaux fortement dégradé.

Le nombre de véhicules en circulation s'est accru de 73% en 7 ans (42.000 en 1993, 72.788 en 2000 (PNT, 2002)). Il est estimé actuellement à 110.000 véhicules, constitué d'un tiers de poids lourds. La progression du parc provient de la libéralisation des échanges et de l'importation massive de véhicules d'occasion qui représentent environ 85% du parc (BAD, 2006). La vétusté du parc et le mauvais entretien des véhicules par manque des moyens financiers entraînent de forts taux d'émission de CO₂. Les embouteillages dans les centres urbains (surtout Conakry) et l'état dégradé du réseau routier augmentent les émissions des GES du secteur des transports.

La presque non disponibilité de l'électricité du réseau publique aujourd'hui, même dans les communes urbaines, oblige la population et les PME à utiliser des groupes électrogènes individuels, caractérisés par un haut niveau d'émissions atmosphériques et de nuisances. Par ailleurs, la cuisson se fait presque en totalité avec le bois ou le charbon du bois.

Les dépotoirs sauvages prolifèrent sur les trottoirs, au bord de la mer et au niveau des espaces vides. Dans les communes urbaines et surtout à Conakry, la pollution de l'air est très élevée et consécutive à la présence d'odeur nauséabonde, des poussières et des fumées provenant de l'incinération et de la décomposition de la matière organique des dépôts sauvages et des égouts bouchés par les ordures. Spécialement à Conakry la population se plaint des odeurs et de la pollution d'air qui détériore la santé publique. Il est important que des mesures soient prises rapidement pour réduire les facteurs principaux de cette dégradation importante de la qualité de l'air dans la capitale.

3.2.1.6. Les émissions des gaz à effet de serre

Les rejets de gaz à effet de serre tels que le gaz carbonique, le méthane, le protoxyde d'azote, le perfluorocarbone, l'hexafluorure de soufre et l'hydrofluorure de soufre, par les sources d'émissions (secteurs de l'énergie, des procédés industriels, de l'agriculture, de la foresterie et des déchets) sont faibles en Guinée. Ces émissions contribuent, par conséquent, au déséquilibre du système climatique qui accentue la vulnérabilité des populations et des secteurs économiques au phénomène global du réchauffement de la planète.

L'information, la sensibilisation, et l'éducation de la population sur la pollution atmosphérique est donc une des problématiques à laquelle les acteurs de la protection de l'environnement sont confrontés.

3.2.1.7. Les produits chimiques, pesticides et insecticides

Du fait de son agriculture tournée vers certaines cultures de rente, la Guinée n'est pas un gros consommateur de fertilisants et de pesticides chimiques. Mais la relance de certaines autres cultures à haut rendement dans le cadre de la sécurité alimentaire nécessite une utilisation plus accrue d'engrais et surtout de pesticides et herbicides divers qui ont un impact certain sur l'environnement et la santé publique.

Divers produits ou substances chimiques tels que les polluants Organiques Persistants (POP's) utilisés ou générés par d'autres secteurs d'activités sont également responsables de la dégradation de l'environnement et de la santé des populations.

3.2.1.8. Les Risques Naturels et Technologiques

Les risques technologiques majeurs ou non, sont des risques inhérents aux activités humaines. Ils résultent du fonctionnement des usines, des centrales thermiques, des barrages, des transports et de l'introduction incontrôlée d'organismes étrangers tels que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

La Guinée n'est pas à l'abri de certaines calamités naturelles telles que les inondations des sécheresses et les invasions d'acridiens. Le risque des catastrophes naturelles est élevé en Guinée et la fréquence des phénomènes a augmenté au cours des trois dernières décennies. Au cours des années 70 – 80 on se préoccupait des sécheresses et des crises humanitaires. Désormais, d'autres phénomènes climatiques et géologiques comme les inondations, les orages tropicaux, les orages et les glissements de terrain, les tremblements de terre et volcans et les tsunamis sont devenus préoccupants. Il a été constaté des gels à Mali phénomène rare qui a occasionné des pertes de productions agricoles (cf. Photos)

La Guinée a élaboré en 1996 sa législation et son plan National de Gestion des Catastrophes. Le plan doit être complété par un système de surveillance sismologique, un fonds de secours d'urgence pour la prévention et la gestion des catastrophes (PNUD/Thiam, 2006 et OCHA 2006).

3.2.1.9. Les Nuisances acoustiques, olfactives et visuelles

Les activités humaines engendrent diverses nuisances. Sont de celles-là, les bruits et les odeurs désagréables, appelés pollutions invisibles. En effet, des niveaux excessifs du bruit (> 55 décibels) causent des dégâts tant physiques que psychologiques chez les humains. Il en est de même des odeurs désagréables qui indisposent et influent négativement sur la santé. En outre, ces pollutions invisibles peuvent provoquer des troubles de voisinage en société.

A cela peuvent s'ajouter, les pollutions visuelles telles celles des sachets plastiques accrochés aux arbustes ou celles de certains pylônes de téléphonie mobiles notamment.

3.2.1.10. Les Aménagements paysagers

De façon générale, dans la plupart des centres urbains et ruraux, on assiste à un faible développement des aménagements paysagers, voire à une disparition progressive de l'arbre au profit du bâti notamment le

bitume, le béton ou les pavés. Cette situation présente un certain nombre de conséquences dont :

- l'ensoleillement excessif et les fortes chaleurs ;
- l'érosion hydrique et éolienne ;
- la dégradation de la diversité biologique, la mauvaise connaissance des ressources de la biodiversité ;
- la faible capacité de gestion des institutions chargées de la surveillance des ressources forestières qui s'explique par le sous-équipement et le manque de renforcement des capacités des agents de ces institutions ;
- La mauvaise gestion des projets forestiers qui atteignent rarement leurs objectifs initiaux ;
- l'insuffisance de la prise en compte des résultats des études d'impacts environnementaux ;
- les pollutions atmosphériques.

A ce titre, il faut reconnaître que la norme de 9m² de superficie aménagée par habitant préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé est loin d'être respectée dans les principaux centres urbains.

3.2.2. LES CONTRAINTES DU CADRE DE VIE

En dépit des dispositions juridiques et techniques telles que la Stratégie du Développement Industriel et la stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement, des contraintes réelles existent dans la gestion du cadre de vie. Ces contraintes, essentiellement anthropiques et climatiques se manifestent aussi bien en milieu urbain que rural par :

- l'insuffisance dans l'organisation des différents acteurs. La mission de protection de l'environnement étant d'intérêt général, les pouvoirs publics ne peuvent pas à eux seuls jouer ce rôle. C'est pourquoi, la participation de tous les secteurs sociaux est un principe fondamental. Or, jusqu'ici, la participation des ONG, des associations et du secteur privé est très faible.
- l'organisation insuffisante dans le domaine de l'assainissement et des aménagements paysagers ;
- l'insuffisance des ouvrages de collecte et de traitement des déchets ;
- la dégradation des terres en milieu rural et des paysages ;

- l'insuffisance dans la gestion des ordures ménagères ;
- les pratiques culturelles non adaptées ;
- la pratique incontrôlée des feux de brousse ;
- la déforestation ;
- l'utilisation abusive des pesticides (pêche, agriculture de rente,...) ;
- l'insuffisance d'information et de sensibilisation sur les aspects liés à la gestion de l'environnement ;
- la méconnaissance de la situation des aménagements sur le plan national ;
- l'érosion côtière ;
- l'absence ou la non application de la législation ;
- le non-respect des cahiers de charges dans les aménagements urbains.

3.3. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.3.1. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

3.3.1.1. Dispositions de la loi fondamentale et des textes législatifs et réglementaires

La Loi Fondamentale guinéenne, en son article 19 al 3, traite de l'environnement en ces termes : « il (Peuple) a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».

Ce droit à la préservation de l'environnement guinéen se traduit depuis 1987 dans plusieurs textes législatifs et réglementaires (lois, décrets et arrêtés). Entre autres, on peut citer :

- a. l'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 du 30 Mars 1992 portant code foncier domanial ;
- b. l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 Mai 1987 portant code de l'environnement ;
- c. l'Ordonnance N° 091/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990 portant Régime financier et fiscal des Communautés rurales de Développement (CRD) ;
- d. l'Ordonnance N° 022/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 relative à l'hygiène et l'inspection des denrées animales et d'origine animale ;

- e. l'Ordonnance N° 076/PRG/SGG/89 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire ;
- f. la Loi L/92/028/CTRN du 06 août 1992 instituant la législation sur les pesticides ;
- g. la Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- h. la Loi /95/046/CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'Élevage et des produits animaux ;
- i. la Loi L/95/13/CTRN du 15 mai 1995 portant Code de la pêche maritime ;
- j. la Loi L/96/007/An du 22 juillet 1996, portant Organisation de la pêche continentale
- k. la Loi /95/51/CTRN du 29 août 1995 portant Code pastoral ;
- l. la Loi N°/020/AN/1997 du 19 juin 1997 portant Code de la Santé Publique ;
- m. la Loi L/97/038/AN du 9 décembre 1997 adoptant et promulguant le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ;
- n. la Loi/99/013/AN du 22 juin 1999 adoptant et promulguant la Loi portant Code Forestier.
- o. La loi L96/C10 du 22/07/1996 portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés.
- p. La loi L2011/006 du 9 septembre 2012 portant code minier de la République de Guinée

3.3.1.2. Des textes réglementaires

Plusieurs textes législatifs interviennent dans la gestion de l'environnement parmi lesquels, on peut citer :

Il s'agit des textes (décrets ou arrêtés) d'application des différentes lois notamment :

Tableau 4 : Textes réglementaires en matière de gestion de l'environnement

TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
1	Décret 201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 porte sur la préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution
2	Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau
3	Décret N° 120/PRG/SGG/89 du 14 juin 1989 portant réglementation de la profession d'exploitant forestier
4	Décret N°160/PRG/89 du 2 septembre 1989 portant réglementation des industries du bois
5	Le Décret n°070/PRG/SGG du 11 octobre 2001 porte sur l'interdiction d'exporter des grumes
6	le Décret N° 91/046/PRG/SGG du 8 février 199 la profession d'oiseleur
7	Décret N° 200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement
8	Décret n°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 réglementant les Études d'Impact
9	Décret D/2011/N°295/PRG/SGG du 06 décembre 2011 portant restructuration de l'administration de la diversité biologique, des aires protégées et des eaux et forêts
10	Décret D/2011/N°008/PRG/SGG du 18 janvier 2012 portant statut particulier du corps paramilitaire des conservateurs de la nature
11	Arrêté N°003/MARA/CAB du 30 janvier 1990 portant application du Décret réglementation de la profession d'exploitant forestier
12	Arrêté N°015/MARA/CAB du 25 avril 1990 portant application du Décret réglementant les industries de bois
13	Arrêté N°0016/MAEF/SGG du 8 janvier 1996 fixant certaines modalités d'application du code forestier

TEXTES RÉGLEMENTAIRES	
13	Arrêté N°0017/MAEF/SGG du 8 janvier 1996 réglementant les activités des exploitants scieurs tronçonneurs
13	Arrêté N° 91/3977/MARA/CAB du 9 juillet 1991 portant application du Décret réglementant la profession d'oiseleur
14	Arrêté conjoint A/05/672/MAEEF/MEF/SGG du 9 février 2005 fixant les taux de redevances de chasse
15	Arrêté n°2001/2870/MAE/DNE du 2 juillet 2001 portant motifs de saisies des produits animaux
16	Arrêté N°2001/ 2871/MAE/SGG du 2 juillet 2001 portant contrôle sanitaire, inspection sanitaire et de salubrité des animaux et produits animaux
17	Arrêté conjoint n° 2003/ 7090/MAE/SGG du 5 juin 2003 définit la nomenclature des principes actifs essentiels à usage vétérinaire importés en République de Guinée
18	Arrêté conjoint A/93/8993/MEF/MMGE/SGG du 11 octobre 1993 établit la nomenclature technique des installations et établissements classés pour la protection de l'environnement
19	Arrêté N°2468/ME/MEF/SGG du 10 mai 2006 fixe les redevances annuelles sur les Établissements classés
20	Arrêté conjoint N° 6758/MEF du 1 ^{er} septembre 1998 portant sur les modalités de prélèvement de la taxe
21	Arrêté N°4785/MMGE/SGG du 26 octobre 2001 réglementant la procédure d'obtention de l'autorisation préalable d'importer ou du certificat d'entrée
22	Arrêté n° 990/MRNE/SGG/90 du 31 mars 1990 définissant le contenu et la méthodologie des Études d'Impact

3.3.1.3. Des forces et faiblesses des textes législatifs

a) Points forts du cadre législatif

Le cadre juridique guinéen relatif à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement se compose de textes qui édictent des règles de

portée générale et des règles de portée spécifique. Deux éléments communs à l'ensemble de ces textes sont que : (i) ils tendent à favoriser la responsabilisation des populations vis-à-vis de la gestion de leurs propres terroirs et (ii) ils affirment que le développement, la préservation des ressources sont dans l'intérêt général et que l'État et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer leur patrimoine naturel pour les générations présentes et futures.

Dans plusieurs textes, la participation des populations est encouragée sous forme d'associations écologiques, collectivités locales, groupements, etc.

Le Code de l'environnement à travers son article 14, suscite et favorise la création et le fonctionnement d'associations de protection et de mise en valeur de l'environnement et à travers son article 7 accorde le statut d'utilité public aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Le Code forestier a institué un domaine forestier des collectivités décentralisées qui localement peuvent exploiter les espaces forestiers et en tirer profit, éventuellement avec l'assistance technique des services publics compétents, à condition de ne pas les dégrader par une gestion non durable. Le même code reconnaît aussi aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts un droit d'usage, qui leur permet de satisfaire gratuitement leurs besoins personnels en produits forestiers pour autant là encore qu'elles ne portent pas atteinte aux espaces boisés. Il prévoit également la mise au point des programmes destinés à favoriser une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts.

Des dispositions allant dans le même sens figurent dans le Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. Dans ce code, il est précisé qu'il est du devoir de chacun de contribuer au maintien et au développement du patrimoine faunistique national et que le pays entier doit se mobiliser pour atteindre cet objectif. Il prévoit des dispositions pour assurer l'éducation des populations.

Le Code de l'eau quant à lui dispose que la gestion des ressources en est assurée par les collectivités décentralisées à l'intérieur de leur ressort territorial. Celles-ci peuvent s'organiser en associations d'utilisateurs.

Etant donné que l'environnement est un domaine hautement transversal, l'application des textes législatifs et réglementaires s'est heurtée le plus souvent à des difficultés :

b) Difficultés liées à l'absence de textes d'application des différents codes

La plupart des textes d'application (Décrets ou Arrêtés) ne sont pas encore élaborés ou bien ils n'ont pas été élaborés à temps. Ce qui fait que certaines dispositions des codes sont demeurées inapplicables parce que trop générales. En réalité, on a toujours fait appel à l'expertise étrangère pour préparer les codes sans prévoir leurs textes d'application.

Pour illustrer cette situation, les textes du code de l'environnement ci-après ne sont pas encore élaborés :

- textes réglementaires sur les normes de qualité de l'environnement prévus à l'article 8 ;
- décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la Santé publique et de l'Environnement définissant les critères physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques auxquels les prises d'eau assurant l'alimentation humaine doivent répondre, de même que l'eau issue du réseau de distribution au stade de la consommation prévu à l'article 26 ;
- arrêtés des Gouverneurs de région fixant le nombre maximum d'animaux domestiques susceptibles d'être détenus pour chaque maison située dans une agglomération urbaine prévus à l'article 63 ;
- arrêtés relatifs au plafond de niveaux sonores autorisés et l'émission d'odeurs particulièrement incommodantes ;
- décret fixant les conditions d'élaboration, le contenu et les modalités de mise en œuvre des plans d'urgence prévu à l'article 86.

c) Difficultés liées au manque d'harmonie entre les codes

Certaines matières qui devaient faire l'objet de textes d'application prévus par le Code de l'environnement sont réglementées par les autres codes notamment le code de l'eau, le code forestier et le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse. C'est ainsi par exemple que le Code de l'environnement prévoit un décret fixant la liste des espèces animales et végétales qui doivent bénéficier d'une protection particulière et les modalités d'application de celle-ci. Finalement, cette question est réglementée par le Code forestier et le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Par ailleurs, en matière de classement des forêts, le code de l'environnement a prévu à son article 56 que le classement est établi par Arrêté du Secrétariat d'Etat chargé des Eaux et Forêts. Ce qui est doublement incohérent puisque non seulement le Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts a été supprimé depuis 1987 mais aussi, le code forestier dispose que le classement des terrains forestiers dans le domaine forestier de l'Etat est effectué par Décret (article 26) et le classement des terrains forestiers dans le domaine forestier des collectivités décentralisées, districts et villages est effectué par Arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts (article 27).

d) Difficultés liées au manque de consensus au niveau des administrations publiques

L'article 56 du code de l'environnement dispose qu'un Décret d'application portant code forestier détermine le régime juridique d'exploitation et de protection de la forêt guinéenne. Ceci était quand même inapplicable puisque du point de vue juridique, un code ne peut être approuvé par Décret.

e) Difficultés liées aux distorsions entre les codes

Des contradictions existent entre le code forestier et le code foncier et domanial en ce qui concerne le domaine public. Au sens du code foncier et domanial (article 109), on distingue deux domaines publics : le domaine public de l'Etat et le domaine public des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le code forestier (article 17 et suivants) a défini, quant à lui, quatre (4) domaines forestiers : domaine forestier de l'Etat, domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages, domaine forestier privé et domaine forestier non classé. Si au terme du code foncier et domanial, le domaine public de l'Etat est géré par le Ministre chargé du domaine, pour le code forestier (articles 26 et 29), le domaine forestier de l'Etat est géré par le Ministre chargé des forêts.

Une autre contradiction est à relever entre le Code de l'eau articles (23 et 24) et le code minier (articles 64 et 91) en ce qui concerne la détermination de l'autorité compétente pour l'établissement des périmètres de protection, notamment des points d'eau, ainsi que la protection et l'utilisation des eaux souterraines.

En effet, les dispositions combinées des articles précités du Code de l'eau prévoient que les modalités d'établissement des périmètres de protection, de délimitation des zones de sauvegarde notamment des

eaux souterraines et des points d'eau, ainsi que la délivrance des autorisations de forage sont déterminées par Arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique.

De son côté, l'article 64 du Code minier indique que ces modalités en ce qui concerne notamment les points d'eau sont déterminées par Arrêté conjoint du ministre chargé des Mines et du ministre chargé des Domaines.

L'article 91 du même code minier indique, quant à lui, un Arrêté du Ministre des Mines, notamment pour les forages et l'utilisation de puits pour les usages domestiques.

L'article 91 du code minier en attribuant compétence au Ministre chargé des mines pour autoriser les utilisations des ressources en eau de faible importance est également en contradiction avec les dispositions combinées des articles 6, 8 et 9 du code de l'eau, celles-ci attribuant compétence en cette matière au Ministre chargé de l'Hydraulique.

Les ministres concernés ont bien voulu harmoniser les différents codes à travers l'Arrêté Conjoint n°1647/MMG/MHE du 24 avril 2001 portant harmonisation du code minier et du code de l'eau. Cependant, en vertu des normes juridiques, un Arrêté même conjoint ne peut modifier un décret et encore moins une loi.

On pourrait également relever d'autres lacunes au niveau des pénalités du code de l'environnement. Elles ont été révisées à deux reprises par l'Ordonnance n° 022/PRG du 10 mars 1989 et la Loi n°L/96/012 du 22 juillet 1996 pour tenir compte de l'inflation. Mais jusqu'ici, le montant des amendes ne suffit pas pour dissuader les contrevenants.

f) Difficultés liées à l'insuffisance des textes

Le code de l'environnement dispose que le public doit être consulté dans le processus de validation de l'étude d'impact environnemental. Cependant, cette consultation ne vaut que pour les projets majeurs de première classe et le plus souvent, on s'adresse à l'élite et non à l'ensemble de la population concernée. Aussi, faut-il relever une autre faiblesse, celle de laisser les promoteurs recruter librement les experts pour mener l'étude d'impact sans que le Ministère de l'environnement ne puisse réglementer et contrôler les experts et les bureaux d'études agissant dans ce domaine. Aussi, il n'existe pas de guides ou directives des évaluations environnementales qui soient basés sur des méthodes scientifiques reconnues et le principe de contre-expertise des évaluations environnementales n'est pas institué.

Enfin, l'audit environnemental est encore méconnu dans la législation actuelle. C'est pourtant une importante procédure d'évaluation et de contrôle qui permet de veiller au respect des normes et standards reconnus et le cas échéant, d'exiger des mesures correctrices ou de prendre des sanctions.

g) Difficultés liées au manque de budget

A toutes les difficultés énumérées plus haut s'ajoute le manque de budget. En effet, depuis plusieurs années, l'Etat n'a pas dégagé des budgets suffisants pour faire fonctionner l'administration publique. Or, les contrôles et les sanctions, théoriquement simples, exigent dans la pratique des moyens matériels et financiers, un personnel nombreux et qualifié et des procédures souvent complexes. Mieux, l'Etat guinéen n'arrive pas à payer ses cotisations annuelles au compte du fonds d'affectation spéciale des accords multilatéraux sur l'environnement surtout depuis 2002.

3.3.1.4. Analyse détaillée du cadre juridique et législatif

Le droit guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est notablement enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle. Ce mouvement de production juridiques et réglementaires, quoique déclenché pratiquement en 1986, avec la création d'une administration nationale environnementale, s'est poursuivi à un rythme soutenu et a rapidement abouti à la promulgation de plusieurs lois complétées dans certains cas par leurs textes d'application.

Les principaux textes législatifs et juridiques en matière environnementale sont les suivants :

- a. L'ordonnance n°045/PRG/87, du 18 mai 1987, portant **code de la protection de la nature et de mise en valeur de l'environnement**, dont un chapitre est consacré à la faune et à la flore, (article 48 - 57).
- b. Pour les **aires protégées**, le code de l'environnement prévoit la possibilité de classement en parc national ou réserve naturelle toute portion de territoire, maritime ou fluvial présentant un intérêt spécial.
- c. Ordonnance N°75/PRG/SGG/89, du 12 décembre 1989, portant **police sanitaire des animaux domestiques**. Outre les animaux domestiques la protection de la faune sauvage est également prévue.

- d. Décret N°006/PRG/SGG/90, du 15 janvier 1990, portant sur **l'exploitation des animaux domestiques et sauvages.**
- e. Loi L/99/013/AN, adoptant et promulguant la Loi portant **Code forestier** du 22 juin 1999. Dans cette nouvelle législation forestière, la gestion inclut et certifie l'exploitation et la protection des forêts. Elle englobe les mesures d'encouragement au reboisement et prévoit la création d'un fonds forestier national. Les innovations apportées par ce nouveau Code forestier concernent (i) la création d'un domaine forestier privé, (ii) l'extension du concept de « collectivités décentralisées » à des entités existantes à des échelons plus petits, (iii) la définition des règles d'exploitation du domaine forestier non classé, (iv) les mesures incitatives tant dans le domaine du reboisement que dans celui de la police forestière et (v) l'élaboration des plan forestiers préfectoraux.
- f. Loi L/97/038/AN, adoptant et promulguant le **Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse**, du 09 décembre 1997, ayant pour objet d'assurer la protection et la gestion de la faune sauvage à travers quatre actions prioritaires : (i) la conservation et la valorisation des espèces animales et leurs habitats, (ii) la réglementation des activités cynégétiques, (iii) la protection des milieux et des espèces et (iv) la réglementation de la chasse
- g. L'Ordonnance No 091/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990 portant **Régime financier et fiscal des Communautés rurales de Développement (CRD)** ;
- h. La Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant **Code de l'eau** ;
- i. La Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant **Code minier** ;
- j. La Loi /95/046/CTRN du 29 août 1995 portant **Code de l'Élevage et des produits animaux** ;
- k. La Loi L/95/13/CTRN du 15 mai 1995 portant **Code de la pêche maritime** ;
- l. La Loi L/96/007/An du 22 juillet 1996, portant **Organisation de la pêche continentale** en République de Guinée ;
- m. La Loi /95/51/CTRN du 29 août 1995 portant **Code pastoral** ;
- n. Le code pénal guinéen.

Le cadre juridique régional et international

La question de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et les défis qu'elle pose constituent aujourd'hui des priorités pour la Guinée. A propos, des Accords Multilatéraux sur l'Environnement dont la quintessence se résume à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique ou de ses ressources sont mises en place au niveau régional et international. Les difficultés liées à l'intégration des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement sont liées au fait que le code de l'environnement plus particulièrement date de plus de vingt (20) ans c'est-à-dire avant la conférence mondiale sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. Depuis cette conférence qui a produit l'agenda 21 et permis l'adoption de la Déclaration de Rio et des conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification, plusieurs initiatives ont été prises pour s'attaquer au problème d'environnement. Il est évident que le code de l'environnement guinéen n'intègre pas ces engagements multilatéraux

La République de Guinée est Partie à plusieurs d'entre eux, dont les principaux sont :

3.3.2. LE CADRE JURIDIQUE REGIONAL

a) La Convention et le Protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger

Cette convention adoptée à Faranah (Guinée) le 21/11/1980 est entrée en vigueur le 3/12/1982.

b) La Convention d'Abidjan

Sur la protection et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle est ratifiée par la Guinée, le 23 mars 1981. Cette Convention vise la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région ouest africaine et du centre. C'est un instrument de coopération entre les 16 États membres pour la préservation de leurs ressources marines et côtières communes dans une perspective de développement durable.

c) La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles

Cette convention adoptée le 15 Août 1968 à Alger (Algérie) est entrée en vigueur en date du 16 juin 1969. La République de Guinée est Partie à cette convention depuis le 12 décembre 1989. Sa mise en œuvre en Guinée est assurée par le Ministère des Affaires Étrangères.

d) La Convention sur les Criquets Migrateurs

Adoptée le 25 Mai 1962 à Kano (Nigeria), cette convention est entrée en vigueur le 13 avril 1963. La République de Guinée en est membre depuis le 28 mai 1963. Sa mise en œuvre est assurée par le Ministère des Affaires Étrangères.

e) La Convention sur les criquets migrants

Adhésion de la Guinée : le 13 avril 1963

f) La Convention portant création du bassin du Niger

Ratification de la Guinée en 1982

g) La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre

Ratification de la Guinée : le 23 mars 1981

h) La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

Ratification de la Guinée : le 26 octobre 2005

Son objectif est d'améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines.

i) La Convention de Bamako relative à l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux, au contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique - Signature en 1991.

j) Le cadre communautaire de la CEDEAO

La politique nationale en matière d'environnement s'intègre dorénavant d'une part dans un cadre communautaire sous-régional CEDEAO et d'autre part, dans les politiques d'intégration de l'Union Africaine (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique - NEPAD).

- La cohérence avec l'intégration régionale

Les politiques nationales de la Guinée baignent dans un environnement caractérisé par plusieurs mécanismes régionaux et internationaux : l'OMC, le futur Accord de Partenariat Économique (APE) entre la CEDEAO et l'Union Européenne, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui a au cours des trois dernières années, impulsé de façon significative la réflexion stratégique sur le développement du secteur agricole. L'adoption en 2003, à Maputo, du Programme Détaillé

pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) dans le cadre du NEPAD a donné une impulsion supplémentaire au processus par l'élaboration du Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT) et l'élaboration de la politique agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) à travers la CEDEAO.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont pris conscience de leur interdépendance en matière de gestion durable de leurs ressources naturelles. Par exemple, des partenariats ont été développés pour gérer les bassins hydrographiques (OMVS, OMVG, ABN, etc.).

Les différents documents de stratégie en matière environnementale ainsi que la Politique de l'Eau de la Guinée sont en harmonie, du moins pour ce qui est des problématiques communes, avec les deux politiques de la CEDEAO et de l'espace UMEOA.

La Guinée, à travers le Bassin du Niger qui prend sa source en son territoire, est membre des 9 pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Le bassin du Niger qui abrite près de 100 millions d'habitants selon les estimations de 2000, revêt une importance capitale pour les populations riveraines et les économies de ces 9 Etats de la sous-région. Actuellement le bassin est caractérisé par une dégradation généralisée de ses ressources naturelles. En particulier, il est touché à des degrés divers par l'érosion hydrique, éolienne et l'ensablement. L'ensablement menace gravement d'une part les écoulements vers l'aval, le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes et d'autre part les habitats et l'ensemble des activités économiques.

La sauvegarde du fleuve Niger en vue d'assurer un développement durable pour les populations a été retenue comme action prioritaire lors du Conseil des Ministres et du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements des pays membres de l'ABN de 1994. C'est dans ce cadre qu'une requête a été introduite en 1999 par le Secrétariat Exécutif de l'ABN auprès de la BAD qui a confié l'exercice d'élaboration d'un Programme de Lutte contre l'Ensablement à la Division des Investissements de la FAO.

L'objectif global de l'étude de l'élaboration du Schéma Directeur de Lutte Contre l'Ensablement (SDLCE) est de «réduire la pauvreté par une gestion durable des ressources naturelles du bassin du fleuve Niger à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur Régional de protection contre l'érosion hydrique et de lutte contre l'ensablement à l'échelle du bassin dans les 9 pays membres de l'ABN.

La mise en œuvre d'une approche globale d'un SDLCE à l'échelle du bassin versant du fleuve Niger vise à permettre à tous les Etats Membres de l'ABN, dans le cadre d'une gestion concertée des ressources du bassin, de :

- se doter de Schéma Directeur de lutte contre l'ensablement,
- d'élaborer des projets de lutte contre l'ensablement et,
- de procéder à la recherche des financements.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont entre autres :

- évaluer les potentialités des ressources naturelles dans le bassin et évaluer leur état de dégradation ;
- connaître parfaitement le phénomène de l'ensablement dans le bassin du fleuve afin de pouvoir le maîtriser ;
- identifier les besoins en renforcement des capacités des acteurs en matière de lutte contre l'ensablement ;
- mettre à la disposition des décideurs un outil de référence et d'orientation permettant de cibler et de rationaliser les objectifs de lutte contre l'ensablement et l'érosion hydrique ;
- réaliser une évaluation environnementale et sociale ainsi qu'une analyse des aspects genre du Schéma Directeur.

La Guinée est par ailleurs bénéficiaire de plusieurs préférences comme les autres PMA (TSA, AGOA, SGP, préférences bilatérales du Maroc) dont elle tire peu profit actuellement (AGOA et TSA) en raison de la complexité des règles d'origine, des normes sanitaires et phytosanitaires et autres Obstacles Techniques au Commerce (OTC) ainsi que de la faiblesse de la production nationale. A ce titre la Guinée s'est dotée d'un document de politique de Cadre Intégré du Commerce avec l'appui du CCI.

Les défis majeurs de la Plan National de Développement Agricole (PNDA) seront principalement donc : i) de passer d'une agriculture encore largement d'autosubsistance à une agriculture de marché, ii) d'asseoir une politique de développement agricole capable de faciliter l'accroissement de la production alimentaire, de reconquérir le marché intérieur et de relancer les exportations tout en préservant le potentiel de ressources naturelles renouvelables qui constitue la base productive.

Au niveau du secteur routier, la cohérence est évidente dans la définition du réseau routier à caractère sous régional avec :

- Un axe côtier : Freetown – Forécariah – [Coyah – Conakry] – Boffa – Boké – Bissau ;
- Un axe central : Conakry – Mamou – Kankan – Kérouané – Beyla – N’Zérékoré – Côte d’Ivoire ;
- Un axe parallèle aux frontières de la Sierra Léone et du Libéria, désenclavant la Guinée forestière par Mamou – Faranah – Kissidougou – Gueckédou – Abidjan ;
- Un axe Nord : Boké – Gaoual – Labé – Tougué – Dinguiraye-Mali ;

Des routes de liaison avec par ordre de priorité, le Mali, le Sénégal et la Sierra Léone, la Guinée-Bissau, la Côte d’Ivoire et le Libéria.

Les bacs existants sur le réseau national seront progressivement remplacés par des ponts.

Les transports maritimes internationaux, la recherche accrue de performance au Port Autonome de Conakry est destinée à offrir des opportunités attrayantes aux opérateurs maliens qui disposent ainsi d’une voie d’acheminement performante en capacité et en coût.

Par ailleurs, la stratégie de développement du transport aérien inclut largement les liaisons régionales avec les pays limitrophes comme une possibilité d’amélioration de la desserte intérieure à partir des principaux aéroports intérieurs comme depuis celui de Conakry.

Les politiques sectorielles (dont la plus part serait en cours d’actualisation) convergent toutes vers un objectif commun : assurer un développement harmonieux et durable du pays à travers une croissance soutenue équitablement répartie en vue de la lutte contre la pauvreté et de la réalisation des objectifs du millénaires. Elles sont conçues et mises en œuvre en cohérence avec les politiques régionales de développement dans le cadre de la CEDEAO, de l’Union africaine et du NEPAD.

Les défis à relever concernent donc l’amélioration de la gouvernance d’ensemble du pays à travers la réforme en profondeur des services publics, l’élaboration d’une stratégie de développement du secteur privé prenant en compte un environnement favorable et l’intégration régionale, ainsi que la sélection d’indicateurs pertinents de suivi des impacts sur la pauvreté qui seraient validés conjointement par la communauté des bailleurs.

3.3.3. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

La Guinée a signé un certain nombre de conventions et accords internationaux multilatéraux sur l’environnement (AME):

En tant que lois internationales, les conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement portent soit sur l'utilisation des ressources communes à deux ou plusieurs États (fleuves ou lacs), soit sur l'utilisation des ressources sortant des juridictions des pays (océans, espace extra atmosphérique), soit sur des problèmes complexes de la pollution s'étendant au-delà des frontières.

La Guinée est Partie à une vingtaine d'Accords Multilatéraux sur l'Environnement parmi lesquels on peut énumérer :

a) La Convention sur les Zones Humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)

Son objectif est d'arrêter l'empiétement progressif et la perte des zones humides pour le présent et le futur, tout en reconnaissant les rôles fondamentaux des zones humides et leur valeur économique, culturelle, scientifique et de loisir.

Adhésion de la Guinée : le 24 Septembre 1992

Les activités menées dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Identification et inscription de six (6) sites Ramsar dans le littoral guinéen :
- Delta du Konkouré 90 000 ha, Ile Tristao 85 000 ha, Alcatraz 1 ha, Delta Kapatchez 20 000 ha, Rio Pongo 30 000 ha, Iles Blanches 8,75 ha
- 1994 : Inventaire des zones humides
- 1997 : Programme de dénombrement des oiseaux d'eau
- 2001 : Création du comité national Ramsar sur les zones humides par Arrêté N°994/MAE/SGG du 26 Mars 2001
- 2001 : Nomination des membres du Comité National Ramsar sur les zones humides par Arrêté n° 993/MAE/SGG du 26 mars 2001
- 2002 : Inscription de six (6) nouveaux sites Ramsar dans le bassin du Niger : Sankarani- Fié, Niger- Tinkisso, Niger- Niandan Milo, Niger- Mafou, Niger- Source et Tinkisso.
- 2003 : Élaboration du Plan de gestion du site Ramsar, Niger Source ;

- Élaboration d'un programme de reboisement des berges du Niger dans le site Ramsar, Niger-Tinkisso.

b) La Convention sur la Diversité Biologique

Elle a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Ratification par la Guinée : le 7 mai 1993

Les activités menées sont :

- Préparation de la Monographie Nationale, de la Stratégie Nationale et du Plan
- d'Action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Adoption par le Gouvernement de la stratégie et du plan d'action (67 projets) le 25 Septembre 2001 ;
- Tenue de la table ronde des bailleurs de fonds le 26 mars 2002 ;
- Mise en place d'un Centre d'échange d'informations sur la diversité biologique ;
- Identification des Besoins en Renforcement des Capacités en matière de taxonomie, de maîtrise des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et de conservation in- situ et ex- situ et d'utilisation durable de la biodiversité ;
- élaboration du 3^{ème} rapport national sur la mise en œuvre de la convention ;
- élaboration du 4^{ème} rapport en cours.

c) Le Protocole de Cartagena sur la prévention des Risques Biotechnologiques

Ratifié par la Guinée en 2005

Les activités menées sont : i) Élaboration du Cadre National de Biosécurité, ii) information et sensibilisation des acteurs sur les enjeux de la biotechnologie et la biosécurité à travers des ateliers nationaux et régionaux, iii) édition d'un bulletin d'information sur les organismes vivants modifiés.

d) La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington

Adhésion de la Guinée : le 20 décembre 1981.

Les activités menées sont : i) inventaire des crocodiles du Nil d'Afrique de l'Ouest ;

ii) inventaire des Perroquets gris en Guinée, iii) formation des organes de gestion CITES des pays Francophones d'Afrique au Sénégal et iv) formation des organes de gestion CITES des pays exportateurs en Belgique.

Sa mise en œuvre a permis le renforcement de la réglementation relative à la chasse et à l'exploitation des espèces de faune et de flore.

e) La Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS) appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn

Ratification par la Guinée : le 24 septembre 1992.

Les activités menées sont : i) 1996 – 1999 : membre du Comité Permanent, ii) Mai 2000 : organisation d'un Atelier régional sur la conservation et la gestion des petits cétacés des côtes d'Afrique, iii) 2001 : organisation à Conakry d'un Atelier régional sur la conservation des tortues marines et iv) Mise en œuvre du projet de recherche sur la conservation et la gestion des tortues marines en Guinée.

Sa mise en œuvre a permis aux chercheurs et scientifiques des mammifères marins de développer des stratégies de conservation et de gestion des mammifères marins de la côte atlantique d'Afrique et la création d'un réseau africain de conservation et de gestion.

f) La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques

Elle a pour objectif de régler les niveaux de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de façon à éviter la provocation du changement climatique à un niveau qui pourrait empêcher le développement économique durable ou compromettre les initiatives de production alimentaire.

Ratification par la Guinée : le 7 mai 1993

Les activités menées sont : i) élaboration de la Première Communication Nationale adoptée par Arrêté A/2006/143/PM/CAB du 23 janvier 2006, ii) deuxième Communication Nationale en cours d'élaboration et iii) plan

d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) adopté par Arrêté N°/2007/04305/PM/CAB/SGG/07 du 4 décembre 2007.

g) Le Protocole de KYOTO

Ratification par la Guinée : le 25 octobre 2005

Promulgation le 5 décembre 2007

Création de l'Autorité Nationale Désignée (AND) le 15 janvier 2008 et actualisée par Arrêté N° 4675/MDDE/CAB/SGG du 17 novembre 2008.

h) La Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et amendements du 11 avril 1962 et du 21 octobre 1969

Adhésion de la Guinée : le 19 avril 1981

i) La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Adhésion de la Guinée : le 18 juin 1979

Les actions menées sont : i) le projet pilote des Monts Nimba, ii) la création du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba (CEGENS), iii) le projet de conservation de la diversité biologique des Monts Nimba par une gestion intégrée et participative.

j) La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Adhésion de la Guinée en 1993

k) La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone

Adhésion de la Guinée en 1992

l) Le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Adhésion de la Guinée en 1992

Les actions menées sont : i) l'élaboration d'un programme de pays, ii) la sensibilisation des importateurs et utilisateurs des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et iii) la formation des techniciens de froid aux méthodes de récupération et de recyclage des chlorofluorocarbones (CFC).

m) La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination

Adhésion de la Guinée : le 30 mars 1995.

Les activités réalisées sont : i) l'inventaire des déchets dangereux à travers le pays en 2003 et ii) le séminaire de formation sur les déchets et les produits chimiques

n) La Convention sur la lutte contre la Désertification

Son objectif est de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux appuyés par des arrangements internationaux de coopération, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Adhésion de la Guinée : le 19 avril 1997

Les activités réalisées sont : i) le Programme d'Action National de Lutte contre la désertification élaboré et validé en mai 2006 et ii) le Programme d'Action National de Lutte contre la déforestation en cours.

o) La Convention sur les Polluants organiques persistants

Ratification par la Guinée : le 26 octobre 2005

Activité réalisée : i) exécution du projet pilote PNUE/FEM/2732-02-4457

p) La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Adhésion de la Guinée : le 24 février 2001

Les activités réalisées sont : i) l'élaboration et l'adoption de textes réglementaires (Décret et Arrêtés) et ii) création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

3.3.4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

La Direction de l'environnement a été créée en 1986 soit quatorze ans après la première conférence mondiale sur l'environnement et le développement, tenue en 1972 à Stockholm en Suède, a été successivement géré par dix (10) Ministères. Cette instabilité chronique des départements ministériels qui assurent la tutelle de l'environnement

a beaucoup perturbé l'organisation et le fonctionnement des services, la coordination interinstitutionnelle ainsi que l'application des textes législatifs et réglementaires.

La mise en œuvre du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) de 1994 a particulièrement souffert de l'instabilité institutionnelle.

Par ailleurs, la mise à disposition de moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement des services n'est pas assurée par le budget national. Il convient de noter que les services déconcentrés sont les plus démunis.

Cette institution a connu des mutations et des évolutions afin de s'adapter aux exigences nationales et internationales en matière de gestion de l'environnement.

Il a pour base le décret portant attributions des membres du Gouvernement qui assigne au département ministériel en charge des questions environnementales, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Si la coordination globale des questions environnementales est ainsi assurée par le département en charge de l'environnement, de multiples autres départements disposent de charges spécifiques se rapportant à des questions environnementales.

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Département en charge de l'environnement dispose de structures et unités administratives, notamment des directions nationales ou rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions départementales et préfectorales.

3.3.4.1. Au niveau national

Les services nationaux des départements ministériels, les structures et institutions de mission, les organisations faïtières, les fédérations et unions nationales contribuent à :

- concevoir et veiller à la mise en œuvre des techniques et dispositions appropriées afin de protéger, aménager, exploiter et valoriser les ressources forestières et fauniques ;
- mettre en œuvre des stratégies nationales en matière de pollution et d'assainissement, de contrôle des végétaux aquatiques envahissants, de gestion intégrés des produits chimiques et d'aménagements paysagers et de la réglementation, de l'inspection

environnementale et de la promotion des évaluations environnementales ;

- veiller à la protection du patrimoine forestier de l'Etat, des collectivités décentralisées et du privé ;
- garantir la formation d'agents techniquement compétents et directement opérationnels pour la gestion des ressources naturelles et de l'amélioration du cadre de vie ;
- concevoir et appuyer les programmes de reconstitution du couvert végétal par la production de semences de bonne qualité ;
- impulser la politique nationale et coordonner les actions des différents intervenants et le partenariat ;
- coordonner et réguler les activités des structures mettant en œuvre la biotechnologie moderne et nécessitant la biosécurité.

Le cadre institutionnel mis en place par le Gouvernement guinéen pour protéger l'environnement et gérer rationnellement les ressources naturelles répond aux nombreux problèmes environnementaux que le pays connaît présentement.

La préoccupation du Gouvernement en la matière se fait sentir à travers les compétences et rôles administratifs des différentes institutions opérant sur le terrain. Il suffit de voir les attributions des Départements Ministériels et des différents services mis en place pour leur fonctionnement pour se rendre compte que l'objectif poursuivi est celui de faire participer tous les acteurs à la protection de l'environnement pour assurer au pays un développement qui satisfasse les besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

A la faveur du Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement, le cadre institutionnel au niveau central se compose ainsi qu'il suit :

a) Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Il a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de vie, dans une perspective de développement durable.

A date, il est chargé :

- d'assurer la protection de l'environnement contre toutes formes de dégradation ;
- de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation en matière d'environnement et d'en assurer le suivi et le contrôle ;
- de concevoir et d'élaborer la politique nationale de l'assainissement et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de veiller à la prise en compte des principes de développement durable dans les politiques sectorielles de l'Etat ;
- de mener des études stratégiques et prospectives en ce qui concerne la prévention et la réduction des risques écologiques en matière d'urbanisation, d'équipement, de transport, de grandes infrastructures, d'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et de développement des énergies renouvelables ;
- de mener des études d'adéquation de politiques nationales en matière d'urbanisation, d'équipement, de transport, de grandes infrastructures avec la politique environnementale du Gouvernement ;
- d'assurer la protection, l'aménagement, la reconstitution et la conservation des forêts et des aires protégées en général et plus particulièrement des écosystèmes fragiles ;
- d'assurer l'aménagement des bassins versants et la conservation des eaux et du sol ;
- de prévenir et de lutter contre toutes formes de pollution et nuisances ;
- de veiller à la protection et à l'exploitation rationnelle des forêts et de la faune ;
- de participer à la promotion des sources d'énergies respectueuses de l'environnement ;
- d'assurer la certification pour la préservation, la transformation et le suivi de la commercialisation et l'utilisation du bois et dérivés ainsi que des produits forestiers non ligneux ;
- de veiller à l'intégration des préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projet de développement socio-économiques du pays ;

- de mettre en place et de gérer des mécanismes de veille et de suivi des tendances de changement de l'état de l'environnement naturel et humain ;
- d'assurer l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens en vue de leur participation à la protection et à la gestion durable de l'environnement ;
- de promouvoir et de développer la coopération internationale dans le domaine de l'environnement ;
- de promouvoir les actions de recherche et de vulgarisation environnementale en vue du développement endogène et intégré des différentes régions du pays ;
- de participer aux négociations et de coordonner et faciliter la mise en œuvre et l'application correcte des conventions et autres accords régionaux et internationaux en matière d'environnement.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est organisé comme suit

b) Les Services d'Appui

- **l'Inspection Générale :** L'Inspection Générale est un service d'appui du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle a pour mission de veiller au respect de l'application de la législation et de la réglementation dans les domaines de compétence du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement. Pour accomplir sa mission, l'Inspection Générale comprend des inspecteurs à compétence sectorielle (Développement Durable, Environnement, Foresterie, Assainissement et Qualité de Vie).
- **le Bureau de Stratégie et de Développement :** Le Bureau de Stratégie et de Développement a pour mission la coordination de la conception, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies, politiques, projets et programmes en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Pour accomplir sa mission, le Bureau de Stratégie et de Développement comprend une Cellule d'Appui, des Cellules Régionales et des Divisions Techniques. Les Divisions Techniques sont la Division Coordination des Stratégies et Prospectives, la Divisions Études et Évaluations Environnementales, la Division Faisabilité des Projets et Programmes et la Division Suivi et Évaluation des Projets et Programmes.

- **le Service de la Communication et de la Documentation** : Le Service de la Communication et de la Documentation est un service rattaché au Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'Information, d'Éducation, de Sensibilisation, de Communication et de Documentation Environnementales. Pour accomplir sa mission, il comprend des Services Techniques et des Services Rattachés Déconcentrés. Les services techniques sont la cellule Information, Sensibilisation et Communication Environnementales, la Cellule Documentation et Archives Environnementales et la Cellule Éducation Environnementale et Recherche Développement.

c) Les Directions Nationales

- **la Direction Nationale du Développement Durable** : La Direction Nationale du Développement Durable a pour mission la conception et le développement des outils et procédures pour la consécration du principe du développement durable et le suivi de leur intégration dans les politiques, programmes et projets nationaux, sectoriels et locaux de développement. Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale du Développement Durable comprend trois Divisions Techniques dont la Division Élaboration des Outils et Suivi du plan de gestion environnementale et social, la Division Coordination et Évaluation stratégique des Politiques et programmes et la Division Renforcement des Capacités et Promotion du Développement Durable.
- **la Direction Nationale des Forêts et de la Faune** : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion durable des forêts et de la faune. Pour accomplir sa mission, elle comprend des Services d'appui, des Services Rattachés, des Services Déconcentrés, des Programmes et Projets publics de développement forestier et des Divisions Techniques qui sont : la Division Aménagements Forestiers, la Division de la Faune, la Division Foresterie Rurale et la Division Économie et Législation Forestières.
- **la Direction Nationale de l'Environnement** : La Direction Nationale de l'Environnement a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles, de pollutions et de

nuisances. Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de l'Environnement comprend des services d'appui et des Divisions Techniques. Les divisions techniques sont : la Division Établissements Classés, la Division Contrôle des Produits Chimiques et la Division Prévention des Pollutions et Nuisances.

- **la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie** : La Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie a pour mission la conception, l'élaboration et le Suivi-Évaluation de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement et d'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations en milieu urbain et rural. Elle comprend un Service d'Appui, des Divisions Techniques et des Services Déconcentrés. Les Divisions Techniques sont : la Division Espace Vert, la Division Assainissement et Valorisation des Déchets Domestiques et Assimilés et la Division Établissements Humains.
- **la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées** : La Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées a pour mission la conception, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de conservation, d'utilisation durable, de partage juste et équitable des avantages issus de la diversité biologique et de gestion des aires protégées. Elle comprend des Services d'Appui, des Divisions Techniques, et des Services Déconcentrés. Les Divisions Techniques sont : la Division Études, Inventaires et Planification, la Division Aménagement et Gestion et la Division Législation et Économie.

d) Les Services Rattachés

- **l'Office Guinéen du Bois** : L'Office Guinéen du Bois est un service rattaché, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'administration centrale. Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transformation, de préservation, de commercialisation et d'utilisation du bois et dérivés. L'Office Guinéen du Bois comprend, des Divisions Techniques, des Services Déconcentrés, un Service Décentralisé. Les Divisions Technique sont : la Division Prospective et Législation, la Division Assistance Technique et la Division Marketing.
- **le Centre de Promotion des Forêts Communautaires et Privées** : Le Centre de Promotion des Forêts Communautaires et

Privées de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion des forêts communautaires et privées. Pour accomplir sa mission, le Centre comprend un Service d'Appui, des Cellules Techniques et des Services Déconcentrés. Les cellules Techniques sont : la Cellule Étude et Planification des Forêts Communautaires et Privées, la Cellule Aménagement et Appui à la gestion des Forêts Communautaires et Privées et la Cellule Protection des forêts Communautaires et Privées.

- **le Centre d'Observation et de Suivi Environnemental** : Le Centre d'Observation et de Suivi Environnemental est un service rattaché de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale. Il a pour mission l'application de la politique du Département en matière de suivi régulier de l'évolution et de l'état de l'environnement. Il comprend un Service d'Appui et des Services Techniques. Les Services Techniques de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale sont : la Division Observation Terrestre, la Division observation Aquatique et de l'Atmosphère, le Système d'Information Géographique et le Laboratoire Central d'Analyses et d'Expertises Environnementales.
- **le Service de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières** : Le Service de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières est un service rattaché qui a pour mission la protection des zones côtières contre toutes formes de dégradation, ainsi que la préservation et la lutte contre les pollutions de la mer et du littoral. Il comprend des Services Techniques et des Services Rattachés Déconcentrés. Les Services Techniques sont : le Département Préservation du Milieu Marin, le Département Protection des Zones Côtières et le Département Opération de Lutte.
- **le Service de Gestion des Catastrophes et Urgences Environnementales** : Le service de Gestion des Catastrophes et Urgences Environnementales est un service rattaché de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une direction de l'administration centrale. Il a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention et de gestion des catastrophes et des urgences environnementales. Pour accomplir sa mission, il comprend des Services d'appui et des Services

Techniques. Les Services Techniques sont : le Bureau des Ressources Militaires et de la Protection Civile, le Bureau de la Planification et de la Prévention des Risques, le Bureau de la Réhabilitation et Restauration.

On peut aussi citer les services rattachés suivants : le Bureau de Cartographie Thématique et de Télédétection, les Jardins Botaniques, le Service Régional d'Aménagement et de Restauration du massif du Fouta Djallon.

e) Les Établissements Publics

- **Le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba Simandou** : Le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba Simandou est un établissement public à caractère administratif et scientifique de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale. Il jouit de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion conformément à la législation et à la réglementation régissant les établissements publics. Il a pour mission la coordination, la promotion des activités de protection du site du Patrimoine Mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et Simandou et leurs zones d'influence : zones tampon et aires de transition. Le Centre est géré par un Conseil d'Administration (CA) comprenant les cadres désignés par les Départements ministériels, les Sociétés minières, les Institutions internationales, les Organisations non Gouvernementales nationales et internationales. Les membres du CA sont nommés par un Arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Leur mandat est de trois ans renouvelable une seule fois. Le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba Simandou est administré par une Direction Générale qui est chargée de la mise en œuvre des décisions du CA. Il comprend des Services d'Appui, des Départements Techniques et des Unités de Conservation. Les Départements Techniques sont : le Département Suivi Écologique et Surveillance Continue, le Département Développement Rural et Communautaire et le Département Conservation et Aménagement Intégré.
- **Le Fonds de Sauvegarde de l'Environnement** : Le Fonds de Sauvegarde de l'Environnement est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) jouissant de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Le Fonds de

Sauvegarde de l'Environnement de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale a pour mission, la collecte et l'administration des fonds destinés au financement des opérations entrant dans le cadre de la politique nationale de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Pour accomplir sa mission, il comprend .un Comité de pilotage, une Direction Générale et une Agence Comptable. La Direction du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement comprend : la Section Suivi et Évaluation des Projets et la Section Élaboration et Suivi des projets FEM.

- **Le Fonds Forestier National** : Le Fonds Forestier National de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale constitue un compte d'affectation spécial, doté d'une autonomie comptable et budgétaire. Son budget est annexé au budget de l'Etat. Il est perçu comme une institution ayant la mission de mobiliser les ressources internes en vue d'assurer un financement régulier suffisant indispensable au développement harmonieux du secteur forestier. Le Fonds Forestier national est géré par un Comité de Gestion et administré par une Direction Générale.

f) Les Organes Consultatifs

- **La Commission Nationale du Développement Durable** : La Commission Nationale du Développement Durable a pour mission d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un développement durable. Elle est dotée d'un Secrétariat Permanent. Pour accomplir sa mission, la Commission Nationale du Développement Durable comprend une Instance de Décision (la Conférence des Ministres), un Comité Interministériel et un Secrétariat Permanent.
- **Le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable** : Le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission de : (i) promouvoir l'intégration des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le processus de développement économique, social et culturel, (ii) élaborer et coordonner la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un développement durable et ;(iii) promouvoir la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Il est constitué de trois organes à savoir la Conférence, le Comité d'Experts et le Secrétariat Permanent.

- Le Conseil National de Gestion des Produits Chimiques et Substances Chimiques.
- Le Conseil de Discipline.

En plus du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, d'autres Ministères ont des compétences qui sont plus ou moins liées à l'environnement. Ces Ministères sont cités ci-dessous :

- ✓ Ministère en charge de l'Agriculture
- ✓ Ministère en charge de l'Élevage
- ✓ Ministère en charge des Mines et de l'Énergie
- ✓ Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique
- ✓ Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture
- ✓ Ministère en charge du Commerce de l'Industrie et des PME
- ✓ Ministère en charge de la Décentralisation et du Développement Local
- ✓ Ministère en charge de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques
- ✓ Ministère d'État à la Présidence Chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public
- ✓ Ministère en charge du Transport
- ✓ Ministère en charge du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat
- ✓ Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- ✓ Ministère à la Présidence Chargé de l'Économie et des Finances
- ✓ Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire, Technique, professionnel et de l'Éducation Civique
- ✓ Secrétariat d'État Chargé des Travaux Publics
- ✓ Ministère du Plan et de la Promotion du Secteur Privé
- ✓ Ministère de la Justice Garde des Sceaux.

3.3.4.2. Au niveau des Régions Administratives

Les structures déconcentrées des différents départements ministériels coordonnent les actions sur le terrain en collaboration avec les acteurs locaux. Elles sont constituées de directions régionales, provinciales et de

services départementaux. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique nationale à ces différents niveaux.

Au niveau régional et préfectoral, le conseil régional et les CRD définissent les orientations en matière de développement conformément à la politique nationale.

3.3.4.3. Au niveau local et des communautés de base

Les acteurs au niveau des communautés de base qui interviennent dans la gestion des ressources naturelles et du cadre de vie comprennent principalement, les conseils municipaux des CRD, les ONG, les associations, les organisations professionnelles de producteurs et les organisations spécifiques.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de faire une évaluation du cadre institutionnel de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles en Guinée.

En effet, suite à la prise du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement le 23 décembre 2008, le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement n'a fait que créer des Ministères, des Secrétariats d'Etats et des Secrétariats Généraux. Normalement, l'organisation de chaque Ministère, Secrétariat d'Etat ou Secrétariat Général doit être fixée par Décret du Président de la République. Celle des services doit aussi être faite par Arrêté ou par Décret. Ce qui n'est pas encore fait.

Par ailleurs, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles intéressent tous les intervenants énumérés ci-dessus. Toutefois, la multitude des institutions dont les actions visent la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles pourrait se traduire, comme par le passé, en terme de duplication plutôt qu'en terme de complémentarité tant souhaitée. Des cadres de concertations aux différentes échelles contribueraient à impliquer tous les acteurs à la planification des programmes, à leur mise en œuvre ainsi qu'à leurs évaluations périodiques.

IV FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique en matière d'environnement en Guinée découle de l'état de cet environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de réduire la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations sous régionales et mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

4.1. Les enjeux

Les enjeux de la politique nationale en matière d'environnement sont d'ordre :

- Politique : l'environnement sous tend toutes les politiques de développement. Aussi sa prise en compte dans tous les secteurs du développement national à travers les différents plans, programmes et projets participe au développement durable. Cette dimension matérialise les engagements du pays dans les différentes instances au niveau international, régional et sous régional en matière d'environnement ;
- Économique : la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale est très importante car plus de 80 % de la population y tire sa richesse et du même coup contribue à la réduction de la pauvreté d'où sa prise en compte dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté. Par ailleurs le commerce mondial est intimement lié à gestion de l'environnement ;
- Social : l'environnement fait partie intégrante de la vie sociale. Ce lien doit d'être renforcé par la valorisation des savoirs locaux qui participent fortement à la préservation de la biodiversité ;
- Éducatif : la promotion de l'éducation environnementale dans tous les ordres d'enseignement est l'assise d'une éthique environnementale, base de l'écocitoyenneté. Prise en compte dans la politique éducative, outre l'amélioration de la pertinence et de la qualité de l'enseignement, c'est le canal par lequel on concilie les intérêts des différents acteurs par l'instauration d'une gouvernance environnementale ;
- Culturel : une politique conséquente par des rituels inscrits dans la culture. C'est à ce niveau que se dégagent les aspects spirituels

des différents groupes d'intérêts et qu'il faut valoriser pour une gestion durable de l'environnement.

4.2. Les défis à relever

4.2.1. La gestion des ressources naturelles

Les défis à relever à ce niveau sont multiples :

- la lutte contre la dégradation des sols,
- la maîtrise des ressources en eau,
- l'amélioration de la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale,
- l'amélioration de la connaissance des ressources naturelles
- la préservation de la diversité biologique terrestre et maritime,
- l'approvisionnement durable en énergie,
- l'adaptation aux effets néfastes et l'atténuation des changements climatiques,
- la maîtrise des risques biotechnologiques (importation, transfert et utilisations de matériel biologique génétiquement modifié;
- une meilleure utilisation des mécanismes de financement de la coopération internationale.

A côté de ces défis figurent :

L'effectivité du droit guinéen de l'environnement par ;

- L'harmonisation et la coordination des politiques nationales, lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- L'harmonisation des politiques nationales avec les politiques des organisations d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- Le respect des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et l'intégration de leurs principes dans le droit national ;
- La création d'institutions gouvernementales stables et fortes pour gérer l'environnement
- Une plus grande participation des associations et du secteur privé dans la gestion de l'environnement.

4.2.2. L'amélioration du cadre de vie

Les défis majeurs à relever dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie se posent en termes d'assainissement tant en milieu urbain que rural.

En effet, malgré les dispositions juridiques et techniques telles que la Stratégie du Développement Industriel et la stratégie nationale du sous secteur de l'assainissement, des contraintes réelles existent dans la gestion du cadre de vie. Ces contraintes, essentiellement anthropiques et climatiques se manifestent aussi bien en milieu urbain que rural par :

- l'insuffisance dans l'organisation des différents acteurs. La mission de protection de l'environnement étant d'intérêt général, les pouvoirs publics ne peuvent pas à eux seuls jouer ce rôle. C'est pourquoi, la participation de tous les secteurs sociaux est un principe fondamental. Or, jusqu'ici, la participation des ONG, des associations et du secteur privé est très faible ;
- l'organisation insuffisante dans le domaine de l'assainissement et des aménagements paysagers notamment des PME/PMI du secteur;
- l'insuffisance des ouvrages de collecte et de traitement des déchets ;
- l'insuffisance dans la gestion des ordures ménagères et des déchets spéciaux ;

a. La promotion des aménagements paysagers,

La situation des aménagements paysagers au plan national n'est pas connue au niveau des ministères en charge de l'urbanisme et de l'environnement ;

- la non application de la législation en matière de constructions le long de la côte marine ;
- le non respect des cahiers de charges dans les aménagements urbains.

b. L'insuffisance de prévention et de gestion des catastrophes

Les catastrophes naturelles tels que les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre ont besoin d'outils de gestion performant incluant la prévention. Une loi d'orientation sur la prévention et la gestion des catastrophes et des crises humanitaires, assortie de mesures de délocalisation des sites à risques d'inondations notamment manque.

4.3. Les Principes directeurs

La politique nationale en matière d'environnement repose sur les principes directeurs, à savoir :

- **la promotion de la bonne gouvernance** : c'est la procédure de décision participative marquée par la reconnaissance des diversités, des valeurs et des savoirs, de la transparence et de la démocratie. Elle doit être comprise à la fois comme un moyen et un objectif de développement garantissant la participation populaire, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme ;
- **le développement du capital humain** : la qualité et la quantité des ressources humaines constituent une condition indispensable pour la promotion d'un développement durable. Une attention particulière devra être accordée au renforcement des capacités des différents acteurs pour mieux faire face aux nouveaux problèmes environnementaux actuels et futurs ;
- **le renforcement du processus de décentralisation** : la cogestion des ressources naturelles et du cadre de vie repose désormais sur les communautés de base, et sur les collectivités territoriales et sur le privé ;
- **la gestion durable des ressources naturelles** : la politique sera basée sur l'exigence de la recherche d'un équilibre entre la satisfaction des besoins à court terme des populations et la gestion durable des ressources naturelles ;
- **la prise en compte de l'approche genre** : la prise en compte des différents groupes d'intérêts dans les actions de protection et de gestion de l'environnement constitue un gage pour un développement équitable au profit de tous ;
- **la réduction des disparités régionales** : un développement régional décentralisé bien pensé doit permettre d'éviter un déséquilibre entre régions et de réduire la pauvreté entre les zones urbaines et les zones rurales ;
- **le recentrage du rôle de l'Etat** : l'Etat définit les orientations politiques et stratégiques, met en place des dispositifs législatif, réglementaire et institutionnel appropriés. Pour ce faire, il a un rôle d'accompagnement des acteurs (institutions, organisations professionnelles et secteur privé) ;

- **le transfert des compétences des services techniques** de l'Etat vers les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et les opérateurs privés ;
- **le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs** : le rôle de l'Etat étant clairement défini, le développement durable nécessite un partenariat soutenu entre l'Etat et les autres opérateurs ;
- **les principes du développement durable** : depuis le Sommet de Rio en 1992, le consensus est établi sur le développement durable et notamment sur ses principes qui guident les politiques et orientent l'action des acteurs. Ces principes sont : le principe de prévention, le principe de participation, le principe de précaution, le principe d'équité et de bonne gouvernance, le principe de réparation (principe du pollueur- payeur), le principe de solidarité et le principe de coopération.
- **Le principe de prévention** : elle consiste à prévenir la dégradation de l'environnement à travers différents instruments (études d'impacts, éducation environnementale, normes de rejets etc.)
- **Le principe de responsabilité** : les individus et les groupes sociaux doivent être conscients des problèmes environnementaux liés à leurs activités quotidiennes et responsables quant aux solutions qui s'imposent.
- **Le principe de la réparation** (principe de pollueur – payeur) ; quand un problème environnemental est reconnu, imputé, le responsable doit payer les dommages causés à l'environnement ;
- **Le principe de participation** : tout citoyen doit participer aux actions de prévention, de protection et de gestion de l'environnement.
- **Le principe de solidarité** : celui-ci rejoint le principe de « penser globalement et d'agir localement » et vice versa. Ce qui implique la conduite d'actions concertées car les problèmes d'environnement n'ont pas de frontière.
- **Le principe de coopération** : la gestion durable de l'environnement implique une coopération entre tous les acteurs aux niveaux local, national et international ;
- **Le principe de précaution** : lorsqu'il existe un doute quant aux conséquences d'une action environnementale, la prudence devrait

être de rigueur. Il faut prendre en compte les incertitudes scientifiques des impacts ;

4.4 La vision de la Politique Nationale environnementale

La politique nationale environnementale se donne comme vision à moyen terme « une Guinée qui assure une sécurité alimentaire à toute la population, désenclavée par des pistes rurales pour un transport fluide des personnes et des biens, qui renforce les capacités des acteurs des filières de production et de commercialisation agricoles et pastorales, des mines, de la pêche, des forêts, qui préserve la diversité biologique et qui relève les défis pour un cadre de vie sain dans l'optique d'un développement durable ».

V - ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION

Des orientations et des axes d'interventions ont été définis pour une mise en œuvre adéquate de la politique nationale en matière d'environnement.

5.1. Les orientations

Les orientations suivantes sont retenues pour gérer les ressources naturelles et mieux contribuer au développement socio économique par l'application des textes législatifs et réglementaires existants, en complétant les textes d'application des lois et décrets pris, et en harmonisant toute la législation en matière de ressources naturelles :

- ✓ poursuivre l'harmonisation des politiques nationales avec les politiques adoptées au niveau des organisations d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest notamment la CEDEAO ;
- ✓ mieux coordonner et suivre les accords de coopération en matière d'environnement pour plus de retombées en financement de programmes et projets en veillant à faire prévoir et payer les cotisations dues ;
- ✓ Créer des institutions gouvernementales stables et fortes pour gérer l'environnement ;
- ✓ promouvoir une participation plus grande des organisations de la société civile et du secteur privé à la gestion de l'environnement et aux changements de comportement ;
- ✓ réaliser périodiquement des inventaires du potentiel des ressources naturelles renouvelables;
- ✓ assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain ;
- ✓ promouvoir la recherche dans les domaines liés au changement climatique, à la diversité biologique et à la lutte contre la désertification notamment dans les secteurs liés aux agro-carburants, aux produits forestiers non ligneux et à la sylviculture.

5.2. Les axes d'interventions

Les axes d'interventions se déclinent de la façon suivante :

- ✓ renforcer le dispositif institutionnel, législatif et réglementaire favorable à la protection et à la gestion participative des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, à travers l'adoption de

lois et règlements pertinents à la gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie ;

- ✓ Renforcer la coopération nationale, sous régionale, régionale et internationale en matière de lutte contre les nouvelles formes de criminalité environnementale (trafic illicite des espèces protégées, l'importation des déchets toxiques et dangereux, etc..).
- ✓ assurer une gouvernance partagée environnementale et une gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie à travers le processus de décentralisation amorcé, responsabilisant les régions et les communes dans la gestion équilibrée de leurs ressources et de leur cadre de vie ;
- ✓ renforcer les capacités financière et technique des structures étatiques et des collectivités locales pour leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont dévolues ;
- ✓ promouvoir l'information/communication, l'éducation environnementale et l'écocitoyenneté afin de favoriser l'émergence d'une culture environnementale et modifier les comportements selon l'éthique environnementale ;
- ✓ mettre en œuvre les accords, conventions et engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement et payer les cotisations annuelles à leur adhésion ;
- ✓ promouvoir l'intégration sectorielle de la diversité biologique et le développement et le transfert de technologies;
- ✓ Promouvoir le partage juste et équitable des bénéfices liés à l'exploitation des ressources de la biodiversité ;
- ✓ Poursuivre les actions de classement de forêts de l'Etat et des collectivités ainsi que des aires protégées jusqu'au taux de 20 % du territoire national recommandé par la COP10 de la Convention sur la Diversité Biologique.

5.3. Les modalités de mise en œuvre

5.3.1. Les outils et les instruments

La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement nécessite la mise en place d'instruments spécifiques pour orienter l'action et guider les acteurs. Il s'agit d'instruments législatifs et réglementaires, économiques et financiers et d'instruments de planification et de suivi/évaluation pris par l'administration forestière ou de gestion de l'environnement en application des textes de base comme le code

forestier ou le code de l'environnement ou de stratégie nationale de développement durable:

- **En termes d'instruments juridiques :**

Plusieurs moyens juridiques existent. Il s'agit :

- ✓ de textes juridiques et réglementaires de caractère général ou sectoriel. Il s'agit du code de l'environnement, du code forestier notamment et des autres codes ;
- ✓ de contrats plans entre l'Etat et les régions qui ont pour objectif d'articuler et de concilier les politiques territoriales et des régions ;
- ✓ de contrats de service public ou les contrats d'objectifs qui permettent à l'Etat de faire réaliser des objectifs de service public par certains de ses démembrements.

- **En termes d'instruments économiques et financiers :**

- ✓ les instruments classiques (taxes, subventions, redevances) ;
- ✓ les instruments innovants (comptabilité et fiscalité environnementales) ;
- ✓ les fonds de gestion de l'environnement ;
- ✓ les réformes fiscales environnementales
- ✓ les dispositions du code des investissements axées sur les exigences environnementales ;
- ✓ les mécanismes de financement extérieurs et les investissements directs étrangers.

- **En termes d'instruments de suivi/évaluation :**

- ✓ les rapports périodiques sur l'état de l'Environnement en Guinée ;
- ✓ l'Observatoire national ou régional sur l'environnement ;
- ✓ le dispositif de suivi-évaluation afin d'évaluer l'acceptabilité et l'applicabilité de la politique nationale en matière d'environnement par tous les acteurs concernés;
- ✓ le système d'information environnementale.

- **En termes d'instruments volontaires :**

- ✓ Outre les instruments obligatoires reposant essentiellement sur les référentiels des agents de l'administration, il y a lieu de combiner le référentiel d'autres acteurs tels celui des producteurs et celui des

consommateurs à travers leurs exigences à l'effet d'aboutir à une application socialement acceptable des instruments de la politique.

- ✓ Les instruments volontaires sont agréés par des organismes indépendants (labels écologiques, norme ISO,...).

- **En termes de moyens politiques**

La gestion de l'environnement dispose de moyens politiques dont les déclarations de politique générale et les lettres d'intention.

- **Les moyens institutionnels**

Les principaux moyens institutionnels mobilisables pour la gestion de l'environnement sont :

- Les services de l'Etat, chargés de la conception des stratégies et plan d'action. Ce sont les services chargés de la conservation de la nature, de la météorologie nationale, de l'aménagement du territoire, des schémas sectoriels (urbanisme, route, santé, éducation, etc.) ;
- Les agences et sociétés d'aménagement, les projets d'aménagement et les agences immobilières ;
- Le secteur privé notamment les bureaux d'études et les divers opérateurs économiques ;
- La société civile dans ses différentes composantes œuvrant dans le cadre de l'environnement.

- **Les moyens financiers**

La mise en œuvre de la PNE nécessite des moyens financiers spécifiques à côté des moyens et sources de financement existants déjà.

- ✓ l'affectation permanente de ressources publiques conséquentes (État, collectivités territoriales) et la contribution du secteur privé pour assurer le financement des actions liées aux enjeux environnementaux (technologies propres, mécanisme de concertation, etc.) ;
- ✓ le financement des actions déjà inscrites dans les différents programmes et projets sectoriels existants touchant à l'environnement;
- ✓ un fonds unique pour la gestion de l'environnement. Ce fonds regroupera tous les crédits issus des fonds sectoriels (fonds forestier national, fonds d'entretien routier, fonds minier, fonds

hydraulique, fonds de sauvegarde de l'environnement). La gestion sera confiée à un organe sous l'autorité du ministre en charge de l'environnement. Tous les ministères dont l'action touche à l'environnement feront partie de l'organe de gestion de ce fonds y compris le Ministère en charge de la communication.

Les partenaires techniques et financiers pourront contribuer selon les aides budgétaires à ce fonds pour des actions en faveur de l'environnement aux échelles des régions, des communes urbaines, des communes rurales ainsi que celles d'appui aux structures de mise en œuvre de la politique.

- **Les acteurs et leur rôle**

La mise en œuvre de la politique environnementale interpelle la contribution de tous les acteurs à travers un partenariat dynamique. Ce partenariat met en présence, l'État, les Collectivités décentralisées, la société civile, le secteur privé, les acteurs spécifiques, les partenaires techniques et financiers.

a) L'État

L'État fixe les orientations et options de la politique en matière d'environnement et garantit sa mise en œuvre à travers les représentants du pouvoir central, les services techniques centraux et les services déconcentrés.

- ✓ Ainsi, Au niveau du a Parlement les projets de lois relatives à l'environnement, les autorisations de crédits budgétaires relatifs à l'environnement et les mécanismes de contrôle des actions en matière d'environnement sont votés;
- ✓ Au niveau du gouvernement, le conseil des ministres assure les fonctions d'arbitrage et de coordination des dossiers d'environnement. Il précise les objectifs de la politique du gouvernement et tranche les litiges survenant entre les administrations et les différents ministères. Le conseil des ministres use de son autorité pour que les différents ministères et les autres acteurs appliquent la politique nationale de l'environnement et les lois y relatives.
- ✓ Au niveau du ministère en charge de l'environnement, le ministre a la charge essentielle de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale de l'environnement. Sous l'autorité du premier ministre et les relais administratifs, il conçoit et assure le

suivi de la mise en œuvre de la politique en relation avec les autres ministères compétents. Le ministre élabore ou actualise les stratégies de mise en œuvre, en cohérence avec les orientations définies ci-dessus sur la base d'indicateurs environnementaux.

- ✓ Les autres départements ministériels concernés par l'environnement notamment ceux dont les interventions ont un impact significatif sur l'environnement interviendront également pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. L'Etat mettra en place des mécanismes leur permettant de définir des volets régionaux de leurs programmes d'investissement en concertation avec les régions.
- ✓ Les relais locaux en matière d'environnement sont les suivants :
 - Le gouverneur de région qui reçoit du gouvernement les directives et les instructions concernant les politiques nationales et régionales. Il coordonne l'activité des services régionaux de l'Etat.
 - Le préfet qui reçoit du Gouverneur les directives ou instructions concernant les politiques régionales et préfectorales d'environnement.
 - Les organes consultatifs : Plusieurs organes consultatifs sont en place et peuvent être utilisés dans le cadre de l'environnement. Il s'agit entre autres du Conseil Economique et Social (CES) et du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (CNEDD).

b) Les Collectivités décentralisées

Les Collectivités décentralisées, selon les textes de la décentralisation sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Elles ont la responsabilité de :

- ✓ participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils spécifiques de gestion environnementale au niveau régional et local (plans d'assainissement, plan d'aménagements paysagers, plan d'aménagement des ressources naturelles, agenda 21 intégré au plans locaux de développement) ;
- ✓ exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie de leur ressort territorial (en réalisant l'inventaire des ressources ligneuses existantes et en

soumettant par exemple le déclassement de certaines zones fortement dégradées, en appréciant la part du budget local consacré pour les activités environnementales) ;

- ✓ favoriser la participation des populations à la gestion des aires protégées par l'approche de cogestion ou concession à des privés ;
- ✓ Créer les conditions pour le bon fonctionnement du cadre institutionnel et réglementaire favorable à la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) locales comme externes et le cofinancement des investissements de gestion des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, le développement de fiscalité environnementale et les mesures d'incitative pour favoriser une gestion durable des ressources naturelle par le privé (mines, industries, plantations agro-industrielles).

c) La société civile

Plusieurs organisations et associations intègrent la gestion durable de l'environnement dans leurs préoccupations. Les organisations de la société civile (les organisations paysannes et professionnelles des filières de production, Chambres des Opérateurs de la filière bois et autres produits forestiers, associations, ONG...) doivent assumer la responsabilité de :

- ✓ contribuer au développement des compétences, à l'information et à la sensibilisation, à l'appui/conseil des différents acteurs dans l'analyse, la planification, le suivi-évaluation des investissements en matière d'environnement ;
- ✓ participer à la mobilisation des financements notamment en veillant sur l'évolution des revenus de l'État générés à travers les différentes taxes liées à l'exploitation des ressources naturelles (fonds forestier, fonds de l'environnement, taxes de dépollution);
- ✓ faire le plaidoyer pour une bonne gouvernance environnementale.

d) Le secteur privé

Les entreprises privées représentent un groupe d'acteurs de plus en plus impliqués dans les questions environnementales et de financement, au regard de leur demande en ressources naturelles, de leur responsabilité en matière de pollution, etc.

Aussi, elles seront engagées entre autres à :

- ✓ participer à la gestion et la préservation de l'environnement ;
- ✓ valoriser les produits technologiques mis au point par la recherche ;
- ✓ participer au financement des actions de préservation de l'environnement ;
- ✓ offrir des prestations dans le domaine de l'environnement en vue de contribuer au développement durable et à l'instauration d'une saine gestion de l'environnement (études, conseil, formation, analyses, etc.).

e) Les institutions de formation et de recherche

Ce groupe d'acteurs sera chargé de :

- ✓ former les différents acteurs,
- ✓ faire la recherche scientifique et technologique,
- ✓ conduire diverses études sur l'environnement,
- ✓ élaborer des curricula de formation.

f) Les autorités coutumières et religieuses

Les autorités coutumières et religieuses de par leur influence au sein des communautés, ont toujours participé à la gestion de l'environnement. Ainsi, elles seront engagées entre autres à :

- ✓ sensibiliser et mobiliser les populations en vue de participer à des réalisations en faveur de l'environnement ;
- ✓ contribuer à la gestion des ressources naturelles (bois sacrés, forêts sacrées, gestion des terres,...).

g) Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers ou bailleurs de fonds de la Guinée pourront :

- ✓ participer à la concertation avec les différents acteurs ;
- ✓ appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des investissements ;
- ✓ accompagner le développement des capacités institutionnelles, législatives, et techniques des différents acteurs ;
- ✓ contribuer à la mobilisation pour le financement de la politique.

h) La CEDEAO et les autres organisations sous régionales

La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement de la Guinée peut obtenir l'appui de la Conférence des Ministres en charge de l'environnement à travers les Programmes Nationaux d'Investissement Agricoles de la CEDEAO et le volet Environnement du NEPAD.

5.4 Planification des actions

Un plan décennal d'action (PDA) du secteur de l'environnement sera élaboré. Ce plan d'action tiendra compte des spécificités régionales et sera décliné en Programmes triennaux glissants. Tous les acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du PDA, chacun selon son domaine de compétence.

Les organes de mise en œuvre du PDA sont :

- le comité technique de suivi ;
- le Secrétariat du Programme.

Les principaux outils de mise en œuvre du PDA sont :

- les programmes triennaux glissants ;
- le système de suivi évaluation.

5.5. Suivi, contrôle et évaluation de la politique

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action sera placé sous la supervision d'un Comité Technique de Suivi (CTS).

Le CTS est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement, ses membres sont nommés par arrêté du ministre en charge de l'environnement. Le CTS regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs du domaine de l'environnement.

Le CTS a pour mission essentiellement de veiller à ce que les activités s'inscrivent en droite ligne avec les orientations stratégiques du PDA.

Le CTS est la seule instance habilitée à décider des modifications éventuelles qui surviendraient au cours de son exécution.

La création, les attributions et le fonctionnement du CTS seront définis par arrêté du Ministre en charge de l'environnement.

La relecture du document de politique nationale de l'environnement pourrait être envisagée si les résultats de l'évaluation à mi-parcours l'exigent.